



# BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 1

MARDI 5 JANVIER 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 5 JANVIER 2021

Pages

### VILLE DE PARIS

#### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

- Autorisation donnée** pour la création d'un service à caractère expérimental « MIE Pajol », géré par l'association « France Terre d'Asile (Arrêté modificatif du 15 décembre 2020) ..... 6
- Autorisation donnée** pour la création d'un service à caractère expérimental « DEMIE 75 », géré par l'association « Croix Rouge Française (Arrêté modificatif du 15 décembre 2020) ..... 6

#### COMITÉS - COMMISSIONS

- Désignation des représentant·e·s** de la Ville de Paris appelé·e·s à participer au Comité de Pilotage du contrat de concession de distribution de gaz à Paris (Arrêté du 23 décembre 2020) ..... 7
- Désignation d'une représentante de la Maire de Paris** à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Ville de Paris, siégeant en formation de conseil de discipline, ainsi qu'à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Ville de Paris siégeant en formation de conseil de discipline (Arrêté du 23 décembre 2020) ..... 7
- Désignation d'une Conseillère d'arrondissement** chargée de représenter la Maire de Paris, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Ville de Paris, siégeant en formation de conseil de discipline, ainsi qu'à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Ville de Paris siégeant en formation de conseil de discipline (Arrêté du 23 décembre 2020) ..... 8

#### RESSOURCES HUMAINES

- Tableau d'avancement** au grade d'infirmier de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (TITRE IV) — Commission Administrative Paritaire du 2 décembre 2020 ..... 8
- Tableau d'avancement** au grade de moniteur éducateur principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (TITRE IV) — Commission Administrative Paritaire du 2 décembre 2020 ..... 8
- Tableau d'avancement** au grade d'ouvrier professionnel principal de 1<sup>re</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (TITRE IV) — Commission Administrative Paritaire du 2 décembre 2020 ..... 8
- Tableau d'avancement** au grade d'ouvrier professionnel principal de 2<sup>e</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (TITRE IV) — Commission Administrative Paritaire du 2 décembre 2020 ..... 9
- Tableau d'avancement** au grade d'aide-soignant principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 8 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (TITRE IV) — Commission Administrative Paritaire du 8 décembre 2020 ..... 9
- Tableau d'avancement** au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 9 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (TITRE IV) — Commission Administrative Paritaire du 8 décembre 2020 ..... 9
- Tableau d'avancement** au grade de cadre supérieur socio-éducatif établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (TITRE IV) — Commission Administrative Paritaire du 9 décembre 2020 ..... 9

<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'éducateur de jeunes enfants du grade 1 de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (TITRE IV) — Commission Administrative Paritaire du 9 décembre 2020.....	9	<b>Arrêté n° 2020 T 19254</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12° (Arrêté du 11 décembre 2020).....	23
<b>Tableau d'avancement</b> au grade de puéricultrice de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (TITRE IV) — Commission Administrative Paritaire du 9 décembre 2020.....	10	<b>Arrêté n° 2020 T 19275</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Turgot, à Paris 9° (Arrêté du 23 décembre 2020).....	23
<b>Tableau d'avancement</b> au grade d'ouvrier professionnel principal de 1 <sup>re</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 BIS du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (TITRE IV) — Commission Administrative Paritaire du 17 décembre 2020.....	10	<b>Arrêté n° 2020 T 19297</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20° (Arrêté du 23 décembre 2020).....	24
		<b>Arrêté n° 2020 T 19302</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Terre Neuve et boulevard de Charonne, à Paris 20° (Arrêté du 23 décembre 2020).....	24
		<b>Arrêté n° 2020 T 19321</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12° (Arrêté du 23 décembre 2020).....	24
		<b>Arrêté n° 2020 T 19335</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Fougères, à Paris 20° (Arrêté du 23 décembre 2020).....	25
		<b>Arrêté n° 2020 T 19358</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pache, à Paris 11° (Arrêté du 23 décembre 2020).....	25
		<b>Arrêté n° 2020 T 19359</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 décembre 2020).....	26
		<b>Arrêté n° 2020 T 19363</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11° (Arrêté du 23 décembre 2020).....	26
		<b>Arrêté n° 2020 T 19364</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11° (Arrêté du 23 décembre 2020).....	26
		<b>Arrêté n° 2020 T 19365</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Alexandre Dumas, à Paris 20° (Arrêté du 23 décembre 2020).....	27
		<b>Arrêté n° 2020 T 19366</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frederick Lemaître, à Paris 20° (Arrêté du 24 décembre 2020).....	27
		<b>Arrêté n° 2020 T 19371</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20° (Arrêté du 24 décembre 2020).....	28
		<b>Arrêté n° 2020 T 19377</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 23 décembre 2020).....	28
		<b>Arrêté n° 2020 T 19383</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux et passage des Rondeaux, à Paris 20° (Arrêté du 24 décembre 2020).....	29
		<b>Arrêté n° 2020 T 19384</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2° (Arrêté du 23 décembre 2020).....	30
		<b>Arrêté n° 2020 T 19386</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15° (Arrêté du 21 décembre 2020).....	30
		<b>Arrêté n° 2020 T 19387</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale allée Marc Chagall, à Paris 13° (Arrêté du 22 décembre 2020).....	31
<b>STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS</b>			
<b>Nouvelle organisation</b> de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté du 23 décembre 2020).....	10		
<b>Nomination d'un représentant de la Maire de Paris</b> au sein du Conseil d'administration de la Fondation Pro-mahJ, en qualité de titulaire (Arrêté du 23 décembre 2020).....	18		
<b>Désignations d'Adjointes à la Maire de Paris</b> appelés à siéger au Conseil d'Administration du Pavillon de l'Arsenal et nomination du Président de ce Conseil (Arrêté du 23 décembre 2020).....	18		
<b>VOIRIE ET DÉPLACEMENTS</b>			
<b>Arrêté n° 2020 E 19499</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 30 décembre 2020).....	19		
<b>Arrêté n° 2020 T 18968</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Poincaré, à Paris 20° (Arrêté du 3 décembre 2020)....	19		
<b>Arrêté n° 2020 T 18980</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Belleville et du Soleil, à Paris 20° (Arrêté du 21 décembre 2020).....	19		
<b>Arrêté n° 2020 T 18992</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Barbette, à Paris 3° (Arrêté du 21 décembre 2020).....	20		
<b>Arrêté n° 2020 T 19132</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue de Guébriant, à Paris 20° (Arrêté du 28 décembre 2020).....	20		
<b>Arrêté n° 2020 T 19206</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place de la Nation, à Paris 12° (Arrêté du 10 décembre 2020).....	21		
<b>Arrêté n° 2020 T 19241</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue des Haies, à Paris 20° (Arrêté du 23 décembre 2020).....	21		
<b>Arrêté n° 2020 T 19245</b> complétant l'arrêté n° 2020 T 18937 du 24 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12° (Arrêté du 11 décembre 2020).....	22		
<b>Arrêté n° 2020 T 19251</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boissonnade, à Paris 14° (Arrêté du 10 décembre 2020).....	22		

<b>Arrêté n° 2020 T 19395</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2020) .....	31	<b>Arrêté n° 2020 T 19464</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 24 décembre 2020).....	40
<b>Arrêté n° 2020 T 19413</b> modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Fédération, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 décembre 2020).....	31	<b>Arrêté n° 2020 T 19465</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudelique, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2020) ...	41
<b>Arrêté n° 2020 T 19417</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henry Monnier et rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2020) .....	32	<b>Arrêté n° 2020 T 19466</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Berzélius, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 décembre 2020).....	41
<b>Arrêté n° 2020 T 19418</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 23 décembre 2020) .....	32	<b>Arrêté n° 2020 T 19467</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Tocqueville et rue de Saussure, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 décembre 2020).....	42
<b>Arrêté n° 2020 T 19423</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2020) .....	33	<b>Arrêté n° 2020 T 19469</b> interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien durant le mois de janvier 2021 (Arrêté du 24 décembre 2020).....	42
<b>Arrêté n° 2020 T 19428</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2020).....	33	<b>Arrêté n° 2020 T 19470</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Berne, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 décembre 2020).....	44
<b>Arrêté n° 2020 T 19430</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2020).....	34	<b>Arrêté n° 2020 T 19472</b> prorogeant l'arrêté n° 2020 T 13592 instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2020) .....	44
<b>Arrêté n° 2020 T 19431</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2020) ...	34	<b>Arrêté n° 2020 T 19474</b> prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11007 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louise-Émilie de La Tour d'Auvergne, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2020).....	45
<b>Arrêté n° 2020 T 19432</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 11 <sup>e</sup> et rue d'Aix, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2020) .....	35	<b>Arrêté n° 2020 T 19476</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Violet et place Alfred Dreyfus, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 décembre 2020).....	45
<b>Arrêté n° 2020 T 19434</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2020) .....	35	<b>Arrêté n° 2020 T 19477</b> prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11069 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2020) .....	46
<b>Arrêté n° 2020 T 19436</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Écluses Saint-Martin et quai de Jemmapes, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2020) .....	36	<b>Arrêté n° 2020 T 19481</b> prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11581 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2020)....	47
<b>Arrêté n° 2020 T 19437</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2020)...	37	<b>Arrêté n° 2020 T 19482</b> prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11588 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cail et rue Perdonnet, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2020) .....	47
<b>Arrêté n° 2020 T 19445</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 24 décembre 2020) .....	37	<b>Arrêté n° 2020 T 19483</b> prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11679 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant une zone de rencontre dans le secteur du canal Saint-Martin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2020) .....	48
<b>Arrêté n° 2020 T 19447</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Belliard, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 décembre 2020).....	38	<b>Arrêté n° 2020 T 19485</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Paul Barruel, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2020)....	49
<b>Arrêté n° 2020 T 19449</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2020).....	38	<b>Arrêté n° 2020 T 19487</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean de La Fontaine, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2020) .....	49
<b>Arrêté n° 2020 T 19457</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Monceau, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2020) .....	38	<b>Arrêté n° 2020 T 19489</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2020).....	50
<b>Arrêté n° 2020 T 19460</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godefroy, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 décembre 2020).....	39	<b>Arrêté n° 2020 T 19492</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Crillon, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2020).....	50
<b>Arrêté n° 2020 T 19461</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue du Trône, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 décembre 2020).....	39		
<b>Arrêté n° 2020 T 19462</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2020) .....	40		

<b>Arrêté n° 2020 T 19495</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement place Paul Painlevé, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2020).....	50
<b>Arrêté n° 2020 T 19496</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baudoin, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2020).....	51
<b>Arrêté n° 2020 T 19501</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2020).....	51
<b>Arrêté n° 2020 T 19502</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de Seine et Jacques Callot, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2020).....	52
<b>Arrêté n° 2020 T 19503</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2020).....	52
<b>Arrêté n° 2020 T 19505</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Stanislas, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2020).....	53
<b>Arrêté n° 2020 T 19506</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mazarine, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2020).....	53
<b>Arrêté n° 2020 T 19507</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2020).....	53
<b>Arrêté n° 2020 T 19508</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cloÿs, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2020).....	54
<b>Arrêté n° 2020 T 19510</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2020).....	54
<b>Arrêté n° 2020 T 19511</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2020).....	55

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2020-01099</b> relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 28 décembre 2020).....	55
<b>Arrêté n° 2020-01100</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés (Arrêté du 28 décembre 2020).....	58
<b>Arrêté n° 2020-01101</b> accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 28 décembre 2020).....	61
<b>Arrêté n° 2020-01102</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 28 décembre 2020).....	62
<b>Arrêté n° 2020-01103</b> portant désignation des Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC) (Arrêté du 28 décembre 2020).....	65
Annexe : liste des officiers des systèmes d'information et de communication.....	65
<b>Arrêté n° 2020-01113</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 29 décembre 2020).....	65

<b>Arrêté n° 2020-01114</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies (Arrêté du 29 décembre 2020).....	68
---	----

## BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

<b>Arrêté n° 2020-01087</b> fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2021 (Arrêté du 23 décembre 2020).....	70
Annexe 1 : Liste d'aptitude opérationnelle zonale 2021 – feux de forêt.....	70
<b>Arrêté n° 2020-01088</b> fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et Interventions en Site Souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2021 (Arrêté du 23 décembre 2020).....	72
Annexe 1 : Liste d'aptitude opérationnelle zonale 2021 – intervention en milieux périlleux.....	72
<b>Arrêté n° 2020-01091</b> fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2021 (Arrêté du 23 décembre 2020).....	73
Annexe 1 : Liste d'aptitude opérationnelle zonale 2021 – sauvetage déblaiement.....	73
<b>Arrêté n° 2020-01092</b> fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2021 (Arrêté du 23 décembre 2020).....	75
Annexe 1 : Liste d'aptitude opérationnelle zonale 2021 – spécialistes subaquatiques et aquatiques – groupe des appuis et de secours.....	75

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté préfectoral n° DTPP-2020-1102</b> portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris (Arrêté du 23 décembre 2020).....	78
Annexe : liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude sur le Département de Paris.....	78
<b>Arrêté n° 2020 T 19328</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cambon, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 28 décembre 2020).....	79
<b>Arrêté n° 2020 T 19378</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Weber, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2020).....	80
<b>Arrêté n° 2020 T 19381</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Quentin Bauchart, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2020).....	80

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

<b>Arrêté n° 2020/3118/055</b> portant modification de l'arrêté n° 2019-00124 du 4 février 2019 relatif à la composition du Comité Technique des Directions et services administratifs et techniques de la Préfecture de Police, au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État (Arrêté du 23 décembre 2020).....	80
--	----

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS**

**Arrêté n° 200432** portant fixation de la date des élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des moniteurs éducateurs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 18 décembre 2020)..... 81

**Délégation de signature** de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 24 décembre 2020)..... 82

**POSTES À POURVOIR**

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance de deux postes de sous-directeur (F/H)..... 92

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 94

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 94

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 94

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 94

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal et/ou trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 94

**Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 94

**Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 94

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 94

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 95

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 95

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 95

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 95

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 95

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 95

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 95

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 95

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 96

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement..... 96

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 96

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment..... 96

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique... 96

**Direction Constructions Publiques et de Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise, spécialité électrotechnique ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)..... 96

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité Bâtiment ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)..... 97

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)..... 97

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)..... 97

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)..... 97

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 97

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 97

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 97

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 98

<b>Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité informatique.....	98
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal — Spécialité laboratoires.....	98
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.....	98
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) .....	98
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Attaché-e (titulaire ou contractuel) — Chargé-e de développement social (hébergement/logement) .....	99

## VILLE DE PARIS

### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

#### **Autorisation donnée pour la création d'un service à caractère expérimental « MIE Pajol », géré par l'association « France Terre d'Asile. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-3 et L. 313-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à la création d'un service à caractère expérimental situé au 29, rue Pajol (18<sup>e</sup>), assurant la mise à l'abri des jeunes migrants sollicitant pour la première fois une mesure d'assistante éducative sur le territoire parisien, en attente ou en cours d'évaluation par le service de premier accueil, d'évaluation et d'orientation au titre de l'article L. 226-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris aux agents de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) ;

Considérant les conclusions formulées par RH & Organisation de l'évaluation mentionnée à l'article L. 313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, du service à caractère expérimental « MIE Pajol », géré par « France Terre d'Asile », ne permettant de répondre que partiellement aux attentes de la Ville de Paris ;

Considérant l'impossibilité pour la Ville de Paris de se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des résultats de l'évaluation présentée par RH & Organisation, prestataire mandaté par « France Terre d'Asile » ;

Considérant la proposition de prorogation de l'autorisation expérimentale du service « MIE Pajol » formulée par la Ville de Paris par courrier en date du 4 décembre 2020, à l'issue de la réunion de restitution conjointe de l'évaluation du 4 novembre 2020 ;

Considérant l'accord délivré par « France Terre d'Asile » par courrier en date du 10 décembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté en date du 23 décembre 2015 relatif à l'autorisation expérimentale du « MIE Pajol », géré par l'association « France Terre d'Asile » est modifié comme suit :

L'autorisation du service à caractère expérimental « MIE Pajol », géré par l'association « France Terre d'Asile », est accordée pour une durée de 5 ans, à compter du 23 décembre 2015, assortie d'une prorogation à titre exceptionnel d'une durée d'un an, courant jusqu'au 23 décembre 2021 inclus.

Art. 2. — Tout recours contre le présent arrêté peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Paris sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jeanne SEBAN

#### **Autorisation donnée pour la création d'un service à caractère expérimental « DEMIE 75 », géré par l'association « Croix Rouge Française. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1, L. 313-3 et L. 313-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à la création d'un service à caractère expérimental situé 5, rue du Moulin Joly (11<sup>e</sup>), destiné au premier accueil, à l'évaluation et à l'orientation des jeunes migrants sollicitant pour la première fois une mesure d'assistance éducative sur le territoire parisien au titre de l'article L. 226-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris aux agents de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) ;

Considérant les conclusions formulées par RH & Organisation de l'évaluation mentionnée à l'article L. 313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, du service à caractère expérimental « DEMIE 75 », géré par la « Croix Rouge Française », ne permettant de répondre que partiellement aux attentes de la Ville de Paris ;

Considérant l'impossibilité pour la Ville de Paris de se prononcer sur le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des résultats de l'évaluation présentée par RH & Organisation, pres-tataire mandaté par la « Croix Rouge Française » ;

Considérant la proposition de prorogation de l'autorisation expérimentale du service « DEMIE 75 » formulée par la Ville de Paris par courrier en date du 4 décembre 2020, à l'issue de la réunion de restitution conjointe de l'évaluation du 4 novembre 2020 ;

Considérant l'accord délivré par la « Croix Rouge Française » par courrier en date du 9 décembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action sociale, de l'En-fance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté en date du 23 décembre 2015 relatif à l'autorisation expérimentale du « DEMIE 75 », géré par l'association « Croix Rouge Française » est modifié comme suit :

L'autorisation du service à caractère expérimental « DEMIE 75 », géré par l'association « Croix Rouge Française », est accordée pour une durée de 5 ans, à compter du 23 décembre 2015, assortie d'une prorogation à titre exceptionnel d'une durée d'un an, courant jusqu'au 23 décembre 2021 inclus.

Art. 2. — Tout recours contre le présent arrêté peut-être formé devant le Tribunal Administratif de Paris sis 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », pour les personnes auxquelles il n'a pas été notifié.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Jeanne SEBAN

COMITÉS - COMMISSIONS

### **Désignation des représentant·e-s de la Ville de Paris appelé·e-s à participer au Comité de Pilotage du contrat de concession de distribution de gaz à Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notam-ment son article L. 2122-18 ;

Vu le contrat de concession du 25 novembre 2019 entre la Ville de Paris et GRDF pour la distribution publique de gaz à Paris, et notamment son article 63.2 ;

Arrête :

Article premier. — Les représentants de la Ville de Paris désignés pour participer au Comité de Pilotage du contrat de concession de distribution de gaz à Paris sont :

— M. Dan LERT, Adjoint à la Maire chargé de la transition écologique, du plan climat, de l'eau et de l'énergie ou son représentant ;

— Mme la Secrétaire Générale ou son représentant ;  
— Mme la Directrice de la Voirie et des Déplacements ou son représentant ;  
— M. le Directeur des Finances et des Achats ou son représentant ;  
— M. le Directeur des Constructions Publiques et de l'Architecture ou son représentant ;  
— Mme la Directrice du Logement et de l'Habitat ou son représentant ;  
— M. le Délégué Général à la Transition Ecologique et à la Résilience ou son représentant ;  
— M. le Chef de la Mission de Contrôle des Concessionnaires de Distribution d'Énergie ou son représen-tant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Anne HIDALGO

### **Désignation d'une représentante de la Maire de Paris à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Ville de Paris, siégeant en formation de conseil de discipline, ainsi qu'à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires compé-tentes à l'égard des personnels non titulaires de la Ville de Paris siégeant en formation de conseil de discipline.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des adminis-trations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territo-riales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvi-sée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sophie PRINCE, administratrice générale du Ministère de l'Éducation Nationale, détachée sur un emploi d'inspectrice générale de la Ville de Paris, est dési-gnée pour représenter la Maire de Paris, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Ville de Paris, siégeant en formation de conseil de discipline, ainsi qu'à la présidence des Commissions

Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Ville de Paris siégeant en formation de conseil de discipline.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Anne HIDALGO

**Désignation d'une Conseillère d'arrondissement chargée de représenter la Maire de Paris, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Ville de Paris, siégeant en formation de conseil de discipline, ainsi qu'à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Ville de Paris siégeant en formation de conseil de discipline.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danièle SEIGNOT, Conseillère d'arrondissement, est désignée pour représenter la Maire de Paris, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Ville de Paris, siégeant en formation de conseil de discipline, ainsi qu'à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Ville de Paris siégeant en formation de conseil de discipline.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

**Tableau d'avancement au grade d'infirmier de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (TITRE IV) — Commission Administrative Paritaire du 2 décembre 2020.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

— Mme DARIL Sabrina du Centre MICHELET.  
Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Service  
des Ressources Humaines*  
Virginie GAGNAIRE

**Tableau d'avancement au grade de moniteur éducateur principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 5 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (TITRE IV) — Commission Administrative Paritaire du 2 décembre 2020.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

1. — M. THOMAS Pascal du CFP de VILLEPREUX.  
Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Service  
des Ressources Humaines*  
Virginie GAGNAIRE

**Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel principal de 1<sup>re</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (TITRE IV) — Commission Administrative Paritaire du 2 décembre 2020.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

1 — Mme VITU Claudia de l'EASEOP Site Marie-Béquet de Vienne  
2 — M. LASCO Frantz de la MAEE ROOSEVELT  
3 — Mme DESFONTAINES LABRANA Nicole du foyer MELINGUE.

Cette liste est arrêtée à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Service  
des Ressources Humaines*  
Virginie GAGNAIRE

**Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel principal de 2<sup>e</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (TITRE IV) – Commission Administrative Paritaire du 2 décembre 2020.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- 1 – M. HUYNH Tan Tai du Centre MICHELET
- 2 – M. VAVASSEUR Bruno du CEFP de BENERVILLE
- 3 – M. CHAMBARON Patrick du Centre MICHELET
- 4 – M. RAVITCHANDRAN du Foyer MELINGUE.

Cette liste est arrêtée à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Service  
des Ressources Humaines*  
Virginie GAGNAIRE

**Tableau d'avancement au grade d'aide-soignant principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 8 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (TITRE IV) – Commission Administrative Paritaire du 8 décembre 2020.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- 1 – Mme LEFRANC FOA Marie-Christine du Centre MICHELET
- 2 – Mme COZE LE LIBOUX Chantal du Centre MICHELET
- 3 – Mme SANTIAGO HARDY Grace de la MAEE ROOSEVELT
- 4 – Mme SOURIMANT Marie-Hélène du Centre MICHELET
- 5 – Mme GEORGET Graziella de la MAEE ROOSEVELT
- 6 – Mme GALISSON Sandrine du Foyer des RECOLLETS
- 7 – Mme ABARRAK Souad du Foyer MELINGUE
- 8 – Mme MARCOTTE DROUET Nathalie du Centre MICHELET
- 9 – Mme NACIBIDE Juliette du Foyer des RECOLLETS
- 10 – Mme DA SILVA FERREIRA PERAT Armandina de la MAEE ROOSEVELT
- 11 – Mme ILIASSA Kalathoumi du Foyer MELINGUE
- 12 – Mme TRAORE AFFO Mariame du Foyer des RECOLLETS
- 13 – Mme OULMOUDENE Saïda du Foyer MELINGUE.

Cette liste est arrêtée à treize (13) noms.

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Service  
des Ressources Humaines*  
Virginie GAGNAIRE

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 9 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (TITRE IV) – Commission Administrative Paritaire du 8 décembre 2020.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

1. – Mme COLAUTTO Françoise de la MAEE ROOSEVELT.

Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Service  
des Ressources Humaines*  
Virginie GAGNAIRE

**Tableau d'avancement au grade de cadre supérieur socio-éducatif établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (TITRE IV) – Commission Administrative Paritaire du 9 décembre 2020.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- 1 – M. MEAUX Xavier du CEFP de BENERVILLE
- 2 – Mme FRANGEUL Christèle du CEFP VILLEPREUX.

Cette liste est arrêtée à deux (2) noms.

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Service  
des Ressources Humaines*  
Virginie GAGNAIRE

**Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants du grade 1 de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (TITRE IV) – Commission Administrative Paritaire du 9 décembre 2020.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- 1 – Mme YALDIZ Catherine du CENTRE MICHELET.

Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Service  
des Ressources Humaines*  
Virginie GAGNAIRE

**Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 2 du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (TITRE IV) – Commission Administrative Paritaire du 9 décembre 2020.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

1. – Mme CANCE GRILLET Florence de la MAEE ROOSEVELT.

Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Service  
des Ressources Humaines*  
Virginie GAGNAIRE

**Tableau d'avancement au grade d'ouvrier professionnel principal de 1<sup>re</sup> classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire locale n° 7 BIS du Personnel des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance (TITRE IV) – Commission Administrative Paritaire du 17 décembre 2020.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

1. – M. DAULNY Christophe du CEFP d'Alembert.

Cette liste est arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Service  
des Ressources Humaines*  
Virginie GAGNAIRE

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation de la Direction des Finances et des Achats.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2512-8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 novembre 2017 modifié, relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CT du 16 novembre 2020 sur l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CTP Central du 3 juillet 2014 relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. – L'organisation de la Direction des Finances et des Achats (DFA) est fixée comme suit :

- le Secrétariat du Directeur ;
- le Service des concessions ;
- la Sous-direction des offres de service et des ressources ;
- la Sous-direction des Achats ;
- la Sous-direction du Budget ;
- la Sous-direction de la Comptabilité.

**1. Le Secrétariat du Directeur :**

- gère le planning de la direction et de l'agenda du Directeur ;
- gère le courrier arrivée et départ ;
- assure la liaison avec le Secrétariat Général, les Cabinets des élus et le Conseil de Paris ;
- veille à la production des dossiers pour toutes les réunions internes et externes auxquelles participe le Directeur ;
- anime le réseau des secrétariats de la Direction.

**2. Service des concessions rattaché au Directeur :**

Le service des concessions est composé de trois entités, un Pôle expertise et deux sections, celle de l'Espace urbain concédé et celle des Grands équipements et Pavillons. Le service assure en direct la gestion d'un portefeuille d'une centaine de concessions et a une mission transversale en termes de pilotage des concessions de l'ensemble de la Ville. A ce titre, il est chargé du pilotage (ou y contribue) des procédures d'attribution, de renouvellement et de mise en concurrence des concessions, et du suivi contractuel et financier de son portefeuille de concessions en propre. Il est une tête de réseau et agit en lien avec le Secrétariat Général (en charge de la coordination des directions concernées pour le pilotage stratégique des concessions et la supervision des procédures d'attribution et de renouvellement) et les directions opérationnelles (en charge du suivi des actions de politiques publiques relatives à ces contrats).

Le service des concessions est chargé de l'exécution du budget pour son service.

La section de l'Espace urbain concédé assure la gestion de conventions :

- du domaine des télécommunications : élaboration, suivi et gestion des conventions d'occupation du domaine municipal dans le cadre de la législation relative à l'occupation du domaine par les opérateurs de télécommunications et réseaux câblés et des dispositions et réglementations parisiennes ;
- du domaine du mobilier urbain et de l'affichage : élaboration, suivi et gestion des mobiliers urbains exploités publiquement, de l'affichage publicitaire sur propriétés municipales ;
- de certaines conventions d'occupation de l'espace public municipal.

La section des Grands équipements et Pavillons assure la gestion de conventions :

- de pavillons et autres établissements concédés situés dans les parcs et les Bois de la Ville (ex : Pavillon Dauphine, Pavillon d'Armenonville, le Rosa Bonheur...), ou encore sur les Champs-Élysées (ex : Pavillon Ledoyen, Pavillon de l'Élysée) ;
- de sites d'exception tels que la Tour Eiffel, le Parc des Expositions de la Porte de Versailles.

Dans le but de conserver et valoriser le patrimoine remarquable de la Ville, ces Sections s'assurent de l'ingénierie contractuelle permettant la meilleure adéquation entre le projet économique du concessionnaire, les contraintes propres à chaque site, et les exigences financières et patrimoniales de la Ville sur l'équipement ou le site concerné.

Les montages retenus permettent ainsi de faire porter les investissements à un partenaire privé qui se rémunère sur

l'exploitation des locaux mis à sa disposition. Par ailleurs, la Ville perçoit également des redevances en contrepartie de l'occupation des locaux et cherche, dans toute la mesure permise par l'équilibre économique du contrat, à les maximiser. Ainsi, les mises en concurrence pour l'attribution ou le renouvellement des conventions, ainsi que les négociations qui s'en suivent, permettent une revalorisation régulière des redevances appelées par la Ville.

Des chefs de projet, rattachés directement au chef de service, appuient l'une ou l'autre des sections pour le pilotage des renouvellements de concessions emblématiques comme la Tour Eiffel, le Jardin d'Acclimatation ou encore certains contrats relatifs à l'affichage publicitaire.

A l'instar des autres collaborateurs, ils travaillent ainsi en lien avec le Secrétariat Général, l'ensemble des Directions et Cabinets concernés par ces concessions pluridisciplinaires (DEVE, DPA, DU, DVD...) et les services de l'État (ABF et Inspecteurs des Sites).

Ils peuvent aussi être mobilisés sur des chantiers de renforcement des méthodes internes du service, notamment dans une perspective de prévention des risques. Un chef de projet dédié assure l'harmonisation des pratiques entre les deux sections, coordonne et aide au suivi financier de l'exécution des contrats (perception des redevances, garanties financières, pénalités), et assure, en lien avec les gestionnaires de contrats, la bonne exécution des travaux prévus par certaines conventions sur des établissements concédés.

Le Pôle Expertise agit pour le compte de l'ensemble des Directions de la Ville gestionnaires de contrat. Il les assiste lors d'étapes clés d'un contrat à enjeux (renouvellement, négociation d'avenant, transition entre deux contrats, etc.) en apportant sa compétence financière et contractuelle. Ainsi :

- il assiste les sections et les Directions gestionnaires de Contrats dans le choix du mode de gestion des équipements, des services et des infrastructures de la Ville (quels montages contractuels et quels équilibres économiques possibles), en réalisant, au besoin, des évaluations préalables directement ou avec l'appui de conseils financiers ;

- il analyse les hypothèses économiques des projets sur ces équipements en élaborant notamment des business plans et en étudiant la rentabilité prévisionnelle du futur contrat, en vue de préserver les intérêts financiers de la Ville (optimisation des redevances, limitation du risque financier porté par la Ville, etc.) ;

- il réalise des analyses financières sur la base des documents comptables et des business plan transmis par les candidats et concessionnaires ;

- il négocie avec les candidats ou le co-contractant les aspects financiers des contrats relatifs à ces équipements ou services et garantir les intérêts financiers de la Ville de Paris ;

- il accompagne les Directions, à leur demande, sur l'exécution financière des contrats complexes : réalisation d'analyses financières et d'audits comptables en direct ou avec l'assistance d'un Cabinet externe.

Par ailleurs, il a pour rôle :

- l'animation d'instances de pilotage des concessions de la Ville en lien avec le SG (board des concessions) et le cabinet de l'Adjoint en charge des finances (Commission d'Élus) ;

- la réalisation du rapport annuel des DSP et du bilan des concessions de la Ville ;

- la définition et diffusion de doctrine, de bonnes pratiques et d'outils méthodologiques et de modèles pour la passation et le suivi des contrats complexes.

### 3. Sous-direction des Offres de Service et des Ressources :

La Sous-direction des Offres de Service et des Ressources coordonne l'ensemble des missions supports réalisées au service :

- des agents et des entités de la Direction : à ce titre, elle met à la disposition des services de la DFA les moyens humains, matériels, logistiques ainsi que les outils de contrôle interne, de

formation et de communication nécessaires à l'animation de la vie interne et au développement de la direction. Dans ce cadre, elle est amenée à piloter des grands projets de transformation de la Direction ;

- des partenaires de la DFA : au titre de son offre de service externe, elle propose aux Directions opérationnelles qui le souhaitent des solutions de pilotage de leur comptabilité d'engagement, d'assistance au dialogue avec la Sous-direction du Budget ou encore de recherche et de gestion des cofinancements nationaux ou européens.

Elle est composée des cinq entités suivantes :

- la mission innovation, transformations et communication ;

- le service des financements extérieurs ;

- le service de l'accompagnement financier délégué ;

- le service des emplois, des carrières et des compétences ;

- le service de la vie interne, des conditions de travail et de la prévention des risques.

#### Mission innovation, transformations et communication :

Directement pilotée par le-la responsable de la sous-direction et son adjoint-e, la mission innovation, transformations et communication identifie, coordonne et diffuse des démarches innovantes et des actions d'accompagnement. Elle constitue un « incubateur » des projets concourant à la feuille de route de la direction.

Dans le cadre de son rôle de/transformation, la Mission :

- assure une fonction de conseil en organisation et d'accompagnement au changement ;

- promeut la culture de l'innovation et les pratiques collaboratives au sein de la direction ;

- accompagne les équipes dans l'identification des besoins et la définition de leur stratégie d'innovation ;

- accompagne le développement des projets, d'expérimentations et évalue les actions.

En s'appuyant sur les savoir-faire d'un-e coach-e certifié-e, elle :

- contribue activement à la consolidation du collectif de travail ;

- assure un accompagnement collectif auprès des services (coaching collectif, ateliers) ;

- propose un accompagnement individuel d'encadrant-e-s et d'agent-e-s ;

- établit un rapport d'activité annuel qualitatif et quantitatif sur les activités d'accompagnement et formule les propositions d'ajustements de l'offre de service idoines.

Pour accompagner l'évolution numérique de la Direction des Finances et des Achats – Direction par essence adossée à des systèmes performants, innovants et fortement tournés vers les métiers et leurs évolutions, la mission prend en charge la mutation numérique de la direction en déclinant le plan de transformation établi avec la DSIN et le SG notamment en :

- construisant une offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination des services métiers ;

- déclinant la stratégie digitale de la DFA ;

- analysant l'impact du numérique sur l'organisation et les process internes et externes ;

- consolidant les besoins et leur adéquation avec la stratégie globale de la Direction.

Porteuse de la communication et de l'animation des réseaux métiers de la Direction, la mission constitue une force de proposition stratégique et met en œuvre les actions d'information et de communication internes et externes de la Direction. A ce titre, elle :

- élabore et met en œuvre le plan de communication ;

- gère les projets transverses de communication et rend compte des actions événementielles et promotionnelles (forum, colloques, séminaires de Direction, cérémonies institutionnelles...) ;

- assure la veille et les mises en ligne du site d'information Paris.fr et des réseaux sociaux en lien avec l'équipe éditoriale de la DICOM ;

- anime le réseau externe des correspondants financiers ;
- gère l'intranet et les réseaux professionnels finances et achats en coordination avec les services métiers.

#### Services des financements externes :

Le service des financements externes assure deux missions essentielles prises en charge par deux pôles complémentaires :

- le pôle cofinancement ;
- le pôle pilotage et gestion du FSE.

#### Le pôle cofinancements :

- organise et pilote une veille stratégique des financements extérieurs, notamment en assurant la prospection en matière d'aides et subventions : la veille sur les appels à projets français, européens et étrangers susceptibles de correspondre aux programmes et projets développés par la collectivité ;

- enrichit et actualise l'information sur les financements extérieurs à destination de tous les services de la Ville ;

- coordonne les demandes de financements extérieurs ne relevant pas du périmètre des Directions opérationnel et le développement d'une stratégie de cofinancements en interne ;

- renforce le suivi interne des cofinancements sur la base d'outils et de procédures de suivi des financements extérieurs en collaboration avec les correspondants DO ;

- définit et assure le suivi des procédures relatives au financement des projets ;

- évalue les financements et supervise la gestion et le suivi des subventions reçues ;

- met en place d'un reporting / bilan régulier des financements et des subventions mobilisées au bénéfice du territoire.

Le pôle cofinancements assure une mission d'accompagnement ou d'orientation des Directions opérationnelles et, à moindre mesure des opérateurs de la Ville pour le montage des dossiers de subvention ; à cet égard, il :

- entretient un réseau professionnel actif en matière de financement de projet ;

- diffuse et accompagne les appels à projets auprès des services, des directions et, dans une certaine mesure, les partenaires de la collectivité ;

- assure l'inscription des projets dans les dispositifs de financements de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région d'Île-de-France, et de tout organisme public ou privé susceptible d'apporter un soutien financier à la collectivité, à l'exclusion du mécanisme de mécénat (pilote par la Direction de la Communication) ;

- coordonne les projets complexes et apporte un appui technique au montage des projets et des demandes d'aides publiques afférentes ;

- appuie les services dans le suivi et la gestion financière des dossiers cofinancés ;

- assure l'assistance technique et le conseil aux DO dans la recherche de financements, l'élaboration des plans de financement et dans le montage des dossiers de demande de subvention.

#### Le pôle Fonds Social Européen (FSE) :

Le pôle Pilotage et gestion du FSE assure les missions suivantes :

- dans le cadre des compétences acquises par la Ville de Paris en qualité d'organisme intermédiaire de gestion du Fonds Social Européen (FSE), piloter le dialogue avec les services de l'Etat gestionnaires du FSE ;

- contribuer à la définition de la politique de la Ville en matière d'allocation des ressources disponibles ;

- assurer la conformité des orientations Ville avec la convention de subvention globale FSE conclue avec l'Etat ainsi qu'avec la réglementation nationale et européenne ;

- coordonner la maquette budgétaire et comptable des dépenses et recettes du FSE avec les Directions gestionnaires ;
- instruire et gérer opérationnellement les dossiers de subventions présentés par les bénéficiaires du FSE.

#### Service de l'Accompagnement Financier Délégué (SFAD) :

Le service de l'accompagnement financier délégué propose aux directions opérationnelles qui le souhaitent la prise en charge déléguée de tout ou partie de leur activité budgétaire et comptable. Une convention de service est conclue avec chaque direction intéressée et précise les missions prises en charge par le service ainsi que les conditions détaillées de mise en œuvre de ces dernières.

Le service construit la doctrine d'intervention budgétaire et comptable déléguée de la DFA et conduit directement l'analyse, la préparation et la mise en œuvre des projets d'extension de son périmètre d'intervention auprès des Directions ayant déjà souscrit à son offre ou auprès de directions supplémentaires.

Au plan budgétaire, le service assiste les Directions opérationnelles partenaires dans la préparation et la rédaction des notes budgétaires commandées à intervalle régulier par la sous-direction du budget. En lien avec les interlocuteurs des directions, il prépare les réunions de concertation budgétaire organisées par la sous-direction du budget et y participe.

Il saisit les demandes et prévisions budgétaires dans le système financier puis y gère l'installation et la répartition des crédits en exécution.

Le service de l'accompagnement financier délégué produit la maquette annuelle de pilotage budgétaire des dépenses et des recettes des directions dont il a la charge et gère les référentiels analytiques nécessaires au suivi des dépenses et des recettes par opération ou centre de coûts. Sur la base de ces éléments, il contrôle l'exécution des crédits et en rend régulièrement compte aux interlocuteurs budgétaires ou aux services métiers des directions opérationnelles.

Le service de l'accompagnement financier délégué confectionne tout au long de l'année les éléments de programmation ou de prévision concernant le budget propre de la DFA, en tenant compte des projections exprimées par les services et sous-directions consommateurs des crédits de la direction ou producteurs de recettes.

Il analyse les perspectives budgétaires de la DFA au regard des orientations déterminées par la sous-direction du budget et restitue ces dernières selon les formats attendus par le service de la synthèse budgétaire pour la confection et le suivi du budget général. Il saisit les données nécessaires à ces travaux dans le système financier et y réalise les opérations de ventilation fine des crédits en exécution.

Les missions comptables que le service réalise pour le compte des directions partenaires recouvrent l'ensemble des opérations utiles à la mise en place d'une comptabilité d'engagement qualitative dans le système financier :

#### – En dépenses :

- création et gestion des engagements comptables en cohérence avec chaque maquette budgétaire ;

- communication des demandes de droit de tirage sur marché transverse à la sous-direction des achats ;

- saisie des marchés subséquents d'impression et communication des demandes de recensement et de lancement au service facturier ;

- saisie des engagements juridiques et envoi au parapheur électronique, intégration comptable des services faits ;

- en lien avec le service facturier, suivi du stock de factures en attente de liquidation ainsi que des demandes de liquidation et traitement des points bloquant le mandatement ;

- préparation des opérations de fin d'exercice tout au long de l'année (pointage des commandes en attente de service fait, des services faits en attente de facture et des engagements obsolètes) et suivi de l'exécution des rattachements à l'exercice précédent.

– En recettes :

- création et gestion des engagements comptables en cohérence avec chaque maquette budgétaire ;
- saisie des commandes de recette, mise à jour des contrats de recette ;
- en lien avec le service de gestion des recettes parisiennes, suivi des demandes de liquidation et traitement des points bloquant le titrage ;
- analyse et traitement des rejets du comptable public ;
- saisie des propositions de rattachement à l'exercice et suivi de l'exécution des rattachements à l'exercice précédent.

Le service de l'accompagnement financier délégué réalise l'ensemble de ces opérations pour l'exécution du budget propre de la DFA ou la mise en œuvre des opérations financières transverses du budget général de la Ville.

#### Service des Emplois, Carrières et Compétences (SE2C) :

Le service des emplois, des carrières et des compétences est chargé du pilotage de la fonction RH. A ce titre il :

- assure l'analyse prévisionnelle des besoins, suit les effectifs de la Direction et gère le suivi des affectations ;
- supervise la politique de rémunération de la Direction : suivi et expertise des primes, réalisation d'études et d'analyses sur les éléments de rémunération, animation de la campagne de primes et interfaces avec la DRH ;
- pilote les actions de prévention et de suivi de l'absentéisme ainsi que le suivi des postes vacants ;
- déploie la politique de recrutement de la Direction notamment en organisant les campagnes de mobilité, l'affectation des agents et en mettant en œuvre les processus de reconversion.

Il gère les ressources humaines et les carrières au quotidien et notamment, il

- assure la gestion administrative et de la paie des personnels de la DFA : titulaires, contractuels, stagiaires ;
- instruit les dossiers de médailles d'honneur et de retraite ;
- pilote le déroulement de carrière des agents (promotions, mobilité, reconversion, discipline...) ;
- participe à la rédaction et à la mise à jour des arrêtés de structure de la direction et des arrêtés de délégation de signature.

Le service des emplois, des carrières et des compétences soutient le Directeur des Finances et des Achats dans la mise en œuvre d'un dialogue social de qualité en :

- proposant l'agenda social annuel et en s'assurant de la bonne organisation des audiences ;
- assurant le suivi des demandes formulées par les organisations syndicales ainsi que de la rédaction de comptes rendus ;
- effectuant le suivi du droit syndical et du droit de grève ;
- assurant un rôle de veille et d'alerte sur les éléments diffusés par les organisations syndicales.

Le service des emplois, des carrières et des compétences est en charge de la formation ; il :

- établit et déploie le plan de formation : mobilisation des formations inscrites au catalogue de formations de la DRH, gestion des formations sur crédits délégués, définition et suivi des formations sur crédits déconcentrés ;
- assure l'organisation et le suivi administratif des formations (préparation des arbitrages, inscriptions, conventions...) ;
- coordonne les évaluations des formations ;
- construit le suivi de l'ensemble des formations proposées par la DFA et vacations y afférentes ;
- instruit et assure le suivi des dossiers de comptes personnels de formation.

#### Service Vie Interne, conditions de Travail et Prévention des Risques (SVITPR) :

Le service de la vie interne, des conditions de travail et de la prévention des risques met en œuvre une politique d'amélioration constante de la vie des agents au travail et réalise l'ensemble des missions nécessaires au bon fonctionnement opérationnel des services.

Pour ce faire, il impulse et met en œuvre l'événementiel interne de la Direction et développe une politique d'animation transverse des équipes.

Il participe à la préparation du budget de la destination support et en assure la bonne exécution. Il assure notamment le rôle d'approvisionneur de la Direction par la mise à disposition et le suivi des produits, services et matériels destinés au fonctionnement courant des services et par la gestion prévisionnelle des stocks. Dans ce cadre, il prend en compte les enjeux de développement durable, de performance et d'optimisation

Il impulse et met en œuvre la politique de prévention des risques en matière d'hygiène, de sécurité et de handicap ainsi que les moyens, services et procédures, permettant à l'ensemble des collaborateurs de la DFA d'assumer leurs responsabilités professionnelles dans un environnement efficace et aussi peu contraignant que possible. Dans ce contexte, il travaille en étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines, le Service de Médecine Préventive et la Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. Il conseille et assiste la Direction, les managers et les agents et propose des mesures innovantes en l'absence de solutions réglementaires dans un objectif d'amélioration continue des conditions de travail.

Il facilite les relations entre les utilisateurs de la Direction et la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique en assurant, en lien avec cette dernière, la gestion des équipements et matériels informatiques et en accompagnant la politique de nomadisme de la DFA.

Il impulse et coordonne la mise en œuvre d'une politique d'archivage des documents et données numériques de la Direction répondant aux exigences législatives et adaptée aux besoins des services. Il est à ce titre l'interlocuteur privilégié du Bureau des Prestations de la DILT et des Archives de Paris.

Il assure le déploiement du contrôle interne comptable et financier au sein de la Direction ainsi que le suivi de la maîtrise des risques transversaux et des risques métier. A cet égard, il est chargé de l'élaboration, de la diffusion et du suivi du plan de continuité d'activité et porte la politique déontologique de la Direction.

#### 4. Sous-direction des Achats :

La Sous-direction des achats pilote et met en œuvre la politique d'achats de fournitures, services et travaux de la Ville en veillant à la performance qualitative et économique, à la sécurisation juridique, au développement durable et social et au soutien aux PME.

La Sous-direction coordonne et effectue le suivi des actions de modernisation et de professionnalisation de la fonction achats (méthodes et outils achat, Conseil marchés publics aux acheteurs). Sur la base des contrats de service, elle organise le pilotage des achats stratégiques, élabore la cartographie des achats et met en place des stratégies achats par segment d'achat.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage des outils de dématérialisation de la commande publique.

La Sous-direction des Achats est chargée de l'exécution du budget pour sa sous-direction.

Elle est composée de 6 Services dont 4 Services Achat aux périmètres d'achats différents.

### Service des Marchés :

Les missions du Service des Marchés sont les suivantes :

- assistance et conseil aux acheteurs sur le choix de la procédure la plus adaptée pour les marchés publics ;
- consolidation de la programmation des marchés et validation des procédures de mise en concurrence ;
- contrôle et suivi des projets de délibérations pour les conventions constitutives de groupement de commandes au Conseil de Paris ;
- sécurisation juridique des avis d'appel public à la concurrence et des dossiers de consultation des entreprises avant le lancement des marchés publics ;
- gestion des procédures de marchés publics supérieurs au seuil du contrôle de légalité ;
- gestion du secrétariat et de l'organisation de la Commission Interne d'Ouverture des Plis de la sous-direction ;
- visa juridique des rapports d'attribution des marchés supérieurs au seuil du contrôle de légalité ;
- préparation des dossiers présentés en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ;
- diffusion de la documentation juridique.

Le service des marchés est composé de 5 équipes en miroir des services achats :

- une équipe BM1 en relation avec le service achats « fournitures et services transverses » ;
- une équipe BM2 en relation avec le service achats « fournitures et services pour les parisiens » ;
- une équipe BM3 en relation avec le service achats « fournitures et services espace public et travaux d'infrastructures » ;
- une équipe BM4 en relation avec « travaux de bâtiments » ;
- une équipe transversale BM Transverse (réception des plis, organisation de la Commission d'Ouverture des Plis).

### Service Achats Responsables et Approvisionnement :

Le service achats responsables et approvisionnement comporte 3 pôles dont les missions sont les suivantes :

#### • Pôle achats responsables :

Ce pôle conseille et appuie les acheteurs pour une meilleure intégration des enjeux du développement durable dans les achats de la ville, en lien avec les objectifs du schéma parisien de la commande publique responsable décliné selon trois axes : pilier économique, pilier social et pilier environnemental.

- sourcing et veille fournisseurs : identification des acteurs et approfondissement de la connaissance des solutions techniques existantes et/ou innovantes ;
- identification des marchés et des leviers propices (clauses, critères, supports contractuels) à la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux de la collectivité ;
- promotion de la politique achat de la Ville notamment sur l'accès des TPE/PME à la commande publique parisienne ;
- benchmark : identification et partage des meilleures pratiques achats internes et externes ;
- capitalisation et diffusion des bonnes pratiques et outils achats responsables au sein de la Ville ;
- suivi des actions et des indicateurs développement durable en lien avec le pôle contrôle de gestion.

#### • Pôle contrôle de gestion achats-approvisionnements :

Ce pôle produit les indicateurs nécessaires au pilotage de l'activité de la sous-direction des achats. Il contribue à la fiabilisation des processus d'exécution des marchés par le partage de bonnes pratiques quant à la gestion des données pour la sous-direction.

- pilotage et suivi de la performance achat : suivi des indicateurs de performance tendant à l'intégration des gains achats dans le budget ;

- production et suivi des indicateurs et tableaux de bord des procédures achats ;

- suivi et mesure des engagements en matière d'insertion, d'achats durables et de recours au PME ;

- formalisation des processus internes et bonnes pratiques dans les domaines achats-appros en lien avec les services de la SDA, de la sous-direction de la comptabilité, service facturier notamment, les directions et mairies utilisatrices des marchés ;

- pilotage et suivi de la mise en œuvre des politiques de consommation par la production de tableaux de bord périodiques ;

- élaboration et diffusion des bonnes pratiques de saisie des marchés pour l'ensemble de la collectivité y compris par la formation aux outils (décisionnel et l'utilisation des broadcast) ;
- fiabilisation des données essentielles.

#### • Pôle coordination des approvisionnements :

- pilotage et suivi de la mise en œuvre des politiques de consommations ;

- mise à disposition des contrats de marchés publics dans le SI ;

- pilotage et suivi des marchés transverses utilisés par plusieurs directions ;

- pilotage de la mise sous catalogue des marchés ;
- gestion du référentiel des articles SIMA, des catalogues SI Achat et Web Achat ;

- animation du réseau achats-appros des directions opérationnelles et Mairies ;

- pilotage des évolutions contractuelles dans le SI (avenants, sous-traitance...) ;

- diffusion des modalités d'utilisation et d'exécution des marchés transverse auprès des services approvisionnement des directions en lien avec les services achats ;

- gestion des incidents-qualité majeurs liés à l'exécution des marchés en lien avec les services achats et les directions opérationnelles ;

- élaboration de bilans de marchés transverses en liaison avec les acheteurs et les services utilisateurs ;

- diffusion des bonnes pratiques et outils achats-appros (carte d'achats notamment) ;

- rédaction de guides et procédures en concertation avec le service des Marchés et les différents acteurs d'exécution des marchés notamment le Service Facturier.

### Service Achat 1 « Fonctionnement de la Collectivité » :

- fonctionnement des services ;
- informatique et télécommunications ;
- prestations intellectuelles.

### Service Achat 2 « Fournitures et Prestations pour les Parisiens » :

- communication & événementiel ;
- fournitures pour équipements publics ;
- prestations de services.

### Service Achat 3 « Espace Public » :

- entretien de l'espace public ;
- nettoyage de la voie publique ;
- matériel roulant ;
- travaux d'entretien des infrastructures ;
- opérations de travaux d'infrastructure.

### Service Achat 4 « Travaux de Bâtiments » :

- fonctionnement et maintenance de bâtiments ;
- travaux de rénovation des bâtiments ;
- travaux neufs de bâtiments.

Chaque Service Achat est composé de plusieurs bureaux structurés par domaine d'achat.

Chaque Service Achat assure les missions suivantes au sein de ses bureaux d'achat sur ses domaines d'intervention :

- mise en œuvre de la politique d'achat de la collectivité ;
- pilotage des marchés stratégiques et innovants de la Ville ;
- anticipation et programmation des achats ;
- définition et mise en œuvre des stratégies d'achat pour chaque périmètre d'achat ;
- sourcing auprès des fournisseurs et benchmark ;
- recensement et analyse des besoins exprimés par les directions opérationnelles ;
- conseil et expertise auprès des directions opérationnelles ;
- rédaction des marchés ;
- mise en œuvre dans les marchés des politiques en matière environnementales et sociales ;
- analyse et négociation des offres ;
- rédaction des rapports d'attribution des marchés et présentation en CAO ;
- maîtrise des coûts et du respect des enveloppes budgétaires ;
- gestion du panel fournisseur à travers la réalisation des bilans de marché et de suivi réguliers des fournisseurs ;
- suivi de l'exécution des marchés en lien avec le Service Achat Responsables et Approvisionnements.

#### 5. Sous-direction du Budget :

La Sous-direction assure la préparation des documents budgétaires et le contrôle de l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville et du Département de Paris et est chargé du suivi des ressources financières.

La Sous-Direction du Budget (SDB) est composée de deux services, de trois bureaux et d'un pôle :

- le service de la synthèse budgétaire a la charge des projections pluriannuelles du budget de la Ville de Paris (fonctionnement et investissement), assure la préparation des documents budgétaires (BP, BS, DM) en vue de leur vote par le Conseil de Paris, contrôle l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris et des budgets annexes et assure le suivi des ressources financières et fiscales ainsi que des contributions aux fonds de péréquation ;
- le service de la gestion financière est chargé de la trésorerie, de la gestion de la dette et des emprunts, des garanties d'emprunt et de la politique d'assurance de la collectivité parisienne ;
- les trois bureaux budgétaires contribuent, chacun au titre de son champ de compétences, à l'élaboration des documents budgétaires et assurent le suivi budgétaire des différentes directions de la Ville ainsi que des sociétés d'économie mixte et de certains établissements publics qui s'y rattachent. Ces bureaux exercent également des missions de contrôle de gestion de la collectivité en lien avec les Directions de la Ville ;
- enfin, le pôle « Expertise financière et pilotage des participations » apporte son expertise en matière de pilotage de opérateurs de la Ville, accompagne le travail de contrôle de gestion des bureaux budgétaires et assure le suivi du CMP, de sa filiale bancaire et de la SETE.

#### Service de la Synthèse Budgétaire :

Le Service de la Synthèse Budgétaire se compose comme suit :

- un Pôle « fiscalité locale et dotations » ;
- un Pôle « synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière de la Ville et du Département de Paris » ;
- un Pôle « synthèse des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et des budgets annexes municipaux » ;
- un Pôle « budgets localisés et budget participatif » ;
- un Pôle « masse salariale et gestion des effectifs ».

Un expert fiscal lui est également rattaché, qui apporte expertise aux directions, notamment en matière de TVA, et appui au montage de dossiers complexes sur les questions fiscales.

• Le Pôle fiscalité locale et dotations exerce les missions suivantes :

- suivi, analyse et synthèse des recettes de la Ville et du Département en matière de fiscalité locale ;
- élaboration des perspectives budgétaires pluriannuelles pour les recettes de fiscalité, dotations et des dépenses de péréquation ;
- préparation des délibérations du Conseil de Paris, notamment en matière d'impôts locaux ;
- conservation cadastrale, en lien avec les services fiscaux, et secrétariat de la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs) ;
- évaluations d'assiette, avis sur remises gracieuses, exonérations et abattements fiscaux ;
- réponse aux sollicitations des contribuables ;
- étude du contentieux des impôts locaux ;
- suivi des relations financières avec l'État et les autres collectivités territoriales ;
- prévision et suivi des concours financiers de l'État, participation technique au Comité des Finances Locales ;
- prévision et suivi des dépenses de péréquation.

• Le Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière exerce les missions suivantes :

- synthèse des budgets de fonctionnement de l'ensemble des services et Directions de la Ville et du Département de Paris ;
- élaboration des budgets de fonctionnement de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;
- élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable ;
- réalisation des perspectives budgétaires pluriannuelles en fonctionnement et synthèse des perspectives budgétaires pluriannuelles de la collectivité parisienne ;
- analyse financière de la collectivité parisienne et synthèse prospective ;
- prévisions et suivi d'exécution des budgets de la Ville et du Département de Paris ;
- communication financière institutionnelle.

• Le Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes exerce les missions suivantes :

- synthèse des budgets d'investissement de l'ensemble des services et Directions de la Ville et du Département de Paris et suivi de leur exécution ;
- élaboration des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;
- élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable ;
- réalisation des perspectives budgétaires pluriannuelles en investissement ;
- élaboration des budgets annexes municipaux et leurs annexes, en partenariat avec les directions concernées ;
- élaboration des comptes administratifs des budgets annexes municipaux, en partenariat avec le Service de l'Expertise Comptable et les directions concernées.

• Le Pôle budgets localisés et budget participatif exerce les missions suivantes :

- préparation des états spéciaux d'arrondissement et suivi de leur exécution ;
- préparation des investissements localisés et suivi de leur exécution ;
- expertise financière des projets relevant du budget participatif.

• Le Pôle masse salariale et gestion des effectifs exerce les missions suivantes :

- prévision, budgétisation et suivi des dépenses de personnel de la Ville et du Département de Paris ;
- réalisation des perspectives financières pluriannuelles relatives aux dépenses de personnel ;
- avis sur les mesures générales et catégorielles concernant les conditions d'emploi, les statuts et les traitements du personnel.

#### Service de la Gestion Financière :

Le Service de la Gestion Financière exerce les missions suivantes :

- négociation et gestion des emprunts directs ou désintermédiés, opérations de marché ;
- notation de la collectivité parisienne ;
- gestion de la trésorerie ;
- instruction et suivi des garanties d'emprunts ;
- conception et coordination de la politique d'assurance ;
- gestion des dons et legs, décisions en matière de placements ;
- négociation d'achat d'électricité et de vente de certificats d'économies d'énergie.

#### Bureau Aménagement, logement et développement économique :

Le bureau Budgétaire « Aménagement, Logement et Développement Économique » (BALDE) exerce les missions suivantes :

- préparation du budget de la Ville et suivi de son exécution, pour les directions suivantes : DU, DLH, DCPA, DILT, DAE, DAJ ;
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions indiquées ;
- suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain ;
- suivi et conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs du logement social, de l'aménagement, de gestion d'opérations et d'ouvrages complexes et du développement économique ;
- analyses économiques et financières sectorielle ;
- en liaison avec la Direction du Logement et de l'Habitat et la Direction de l'Urbanisme : synthèse globale du secteur de la construction et du logement social de la collectivité parisienne.

Le BALDE est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : opérations d'aménagement, logement social, développement économique, dispositifs d'accès au logement, coûts de construction, performance thermique, gestion du patrimoine immobilier, CLE/CLO, mission Halles, valorisation de l'espace public, immobilier administratif.

#### Bureau Espace public et environnement :

Le bureau Budgétaire « Espace Public et Environnement » (BEPE) exerce les missions suivantes :

- préparation du budget de la Ville et suivi de son exécution, pour les directions suivantes : DVD, DPSP, DSIN, DEVE, DPE, IG, SG, DICOM, Cabinet du Maire, Budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, SAVM ;
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions indiquées ;
- suivi économique et financier d'Île-de-France mobilités ;
- préparation et suivi du dialogue budgétaire avec la Préfecture de Police ;
- suivi et conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs du transport et de la logistique (STIF, SOGARIS), du stationnement (SAEMES) et du marché de Rungis (SEMMARIS) ;

– suivi et conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs de l'eau et de l'assainissement (Eau de Paris, SIAAP), du traitement des déchets (SYCTOM), de l'énergie (CPCU, SEM Energies Positif) et des services funéraires (SAEMPF) ;

- analyses économiques et financières sectorielles.

Le BEPE est également en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants :

- transports, stationnement et verbalisation, logistique urbaine, sécurité, lutte contre les incivilités, modernisation de l'administration et services numériques ;
- eau, assainissement et nettoyage, énergie, fluides et performances thermiques, climat, économie circulaire, Ville intelligente et durable, COP 21, végétalisation, jardins et cimetières.

#### Bureau Affaires sociales et services aux Parisiens :

Le bureau Budgétaire « Affaires Sociales et Services aux Parisiens » (BASSP) exerce les missions suivantes :

- préparation du budget de la Ville et suivi de son exécution, pour les directions suivantes : DASCO, DFPE, DJS, DGJO, DAC, DASES, DDCT, DRH, CASVP.

Le bureau exerce une mission de suivi et de conseil financier des établissements publics, entreprises publiques locales et organismes se rapportant aux secteurs des affaires culturelles (Paris Musées, Théâtres de la Ville, SPL Carreau du Temple et Parisienne de Photo avec PEFiPP), de la jeunesse et des sports (SAEPOPB) et de la jeunesse (Caisse des Écoles), ainsi que du budget annexe de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le bureau exerce également une mission de suivi des établissements publics et organismes se rapportant aux secteurs des affaires sociales, de la formation professionnelle ainsi que des services aux agents de la Ville (restauration, œuvres sociales).

Le bureau est en outre en charge du suivi budgétaire et financier des sujets thématiques suivants : modes de gestion, tarification des services publics, maillage des équipements de proximité, organisation de la restauration, Facil'Familles, politique des subventions, JO 2024, sauvegarde du patrimoine, relations avec la CAF.

#### Pôle Expertise financière et pilotage des participations :

Le Pôle « Expertise Financière et Pilotage des Participations » (PEFiPP) exerce les missions suivantes :

- suivi et pilotage des recettes générées par les opérateurs ;
- conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes de la Ville ;
- accompagnement de l'évolution des cadres contractuels régissant les relations entre la Ville ou le Département et ces organismes ;
- gestion active du portefeuille des satellites ;
- mise en œuvre des évolutions des structures sociales (par exemple augmentation de capital...) ;
- secrétariat du Comité des Rémunérations (COREM).

Le pôle assure en propre le suivi et le conseil financier de trois établissements de la Ville : le Crédit municipal de Paris et sa filiale bancaire et la SETE.

#### Au titre des études :

- analyses économiques et financières transverses ;
- études de coût et audits financiers ponctuels d'opérateurs de la Ville et d'associations ;
- appui aux travaux d'automne des pôles sectoriels.

Au titre de la formation interne :

- assistance et conseil aux pôles sectoriels du service sur les sujets complexes et dans la réalisation des études sectorielles ;
- préparation de supports de formation interne en matière d'analyse financière et de suivi des opérateurs ;
- délivrance de formations internes aux agents du service.

Au titre du contrôle de gestion :

- conseil et accompagnement des directions :
  - conseils dans la mise en place d'outils de gestion et de pilotage (tableaux de bord) ;
  - participation aux chantiers relatifs aux Systèmes Informatiques transversaux de gestion.
- amélioration de la gestion et de la performance :
  - élaboration avec le Secrétariat Général et les directions opérationnelles de plans d'action d'optimisation de la gestion en s'appuyant sur les études réalisées dans le cadre du programme validé chaque année par le Secrétaire Général ;
  - suivi de la réalisation de ces plans d'action ;
  - réalisation de bilans économiques sur la mise en œuvre de projets informatiques.
- diffusion d'une culture de gestion et animation du réseau des contrôleurs de gestion :
  - mise en place d'actions de formation (sur les outils et méthodes) ;
  - organisation de rencontres (séminaires, ateliers) ;
  - actions de communication (animation d'une plateforme collaborative, intranet métier DFA).

#### 6. Sous-direction de la Comptabilité :

La Sous-direction regroupe le Service de l'Expertise Comptable, le Service Facturier, le Service Relations et Échanges Financiers, le Service de Gestion des Recettes Parisiennes et la Mission Transformation.

La Sous-direction de la comptabilité est chargée de l'exécution du budget pour sa sous-direction.

#### Service de l'Expertise Comptable :

L'organisation du Service de l'expertise comptable comprend deux pôles et une mission :

- Un pôle « de l'expertise et du pilotage » dit pôle expertise et pilotage chargé :
  - de l'analyse et de l'expertise des dossiers complexes comportant des aspects juridiques et comptables associés ;
  - de l'expertise et du conseil sur l'application de la réglementation comptable pour les autres services de la DFA et les directions opérationnelles ;
  - de la veille réglementaire sur les nouveautés juridiques et comptables ;
  - de la production des supports de suivi et d'arbitrage ;
  - de l'élaboration, de l'analyse, et de la production de tableaux de pilotage de l'exécution et de suivi des relations avec la DRFIP ;
  - de l'établissement d'indicateurs, de calculs et d'analyses (délai global de paiement, délai global d'engagement...) ;
  - de la définition et la formalisation des procédures d'exécution de la recette ;
  - de l'instruction et de l'autorisation donnée au comptable public sur les actes de poursuite : saisies-ventes, saisies-attributions, oppositions à tiers détenteur ;
  - de la coordination de la modernisation des moyens de paiement des usagers, de l'informatisation des régies et de l'animation du réseau des régies ;
  - de l'instruction des procédures juridiques et administratives de création, évolution et fermeture des régies ;
  - de l'élaboration des arrêtés de création, modification et abrogation de régies, pour l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris et à leur demande ;

- de l'élaboration des arrêtés de nomination des personnels des régies ainsi que des arrêtés d'abrogation de ces arrêtés de nomination, pour l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris et à leur demande ;
- de transmission à la Direction Régionale des Finances Publiques, pour accord préalable, des arrêtés précités ;
- de la rédaction des arrêtés d'ordre de reversement dans les cas de déficits des régisseurs.

• un Pôle « des procédures comptables » dit pôle des procédures comptables chargé :

- du suivi de la comptabilité patrimoniale immobilière et mobilière, du suivi des dons et legs ainsi que du suivi comptable général ;
- de l'établissement du compte administratif et des annexes en partenariat avec la sous-Direction du Budget ;
- de la supervision des déclarations de TVA (télé déclarations) ;
- du contrôle et de la supervision des opérations complexes ;
- du contrôle et de la supervision des opérations de fin d'exercice et des opérations de journée complémentaire ;

• une Mission Certification des Comptes chargée :

- du projet de certification des comptes parisiens ;
- de l'organisation progressive d'un contrôle interne comptable et financier au sein de la collectivité parisienne.

#### Service de Gestion des Recettes parisiennes :

Le Service de Gestion des Recettes parisiennes est chargé de :

- la validation des propositions de recettes, l'amélioration de leur gestion et la mise en place d'un contrôle des recettes ;
- la définition et la formalisation des procédures d'exécution de la recette ;
- le traitement des annulations de titres sur exercices courants et antérieurs ;
- l'instruction des dossiers de remise gracieuse et d'admission en non valeurs et l'élaboration des délibérations afférentes ;
- des travaux d'assiette de la taxe de séjour et suivi de l'activité touristique ;
- des travaux d'assiette de la taxe de balayage ;
- du lien avec les agents rattachés à la mission Facil'Familles. Le Service de gestion des recettes parisiennes est le service de rattachement administratif des agents de la mission Facil'Familles en charge notamment de la bonne tenue de la régie.

#### Service Facturier :

Le Service facturier est composé :

- de trois pôles « gestion comptable » structuré en 7 unités comptables assurant les tâches de liquidation et de mandatement des dépenses et des recettes qui y sont liées pour un portefeuille de services gestionnaires ;
- d'un pôle « marchés publics » (qui assure la veille juridique, procède au recensement, au lancement et à la mise à jour des marchés dans l'application Alizé et vient en soutien au pôle « gestion comptable » et aux services gestionnaires) ;
- d'un pôle de contrôle interne et de coordination des ressources chargé d'assurer une veille juridique de la réglementation de la dépense. Il assure le suivi du contrôle interne, l'expertise et la valorisation avec notamment l'élaboration des suivis d'activités et la mise en place des projets concernant le SAFCT, le traitement des annulations de titres sur exercices courants et antérieurs, la régularisation comptable des mandats déduits, En lien avec la direction il veillera également à l'optimisation des ressources en matière de formation et de répartition des effectifs au sein du SFACT ;
- d'un secteur « règlement » en charge principalement du dénouement financier des dépenses, de la gestion des cessions oppositions et du paiement des aides sociales.

Le Service Relations et Échanges Financiers :

Le Service Relations et Échanges Financiers est organisé en trois équipes : le pôle relations financières, le pôle supervision et la Régie Générale de Paris.

Le pôle relations financières est chargé de :

- la réception au centre de numérisation du courrier en provenance des fournisseurs et des usagers envoyant des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO), de son tri et de sa réorientation le cas échéant ;

- la numérisation des factures, de leur mise à disposition au format dématérialisé au SFACT et de leur archivage tant que l'envoi de factures papier sera possible et de la numérisation d'autres documents éventuellement sans lien direct avec la comptabilité ;

- la numérisation des Recours Administratifs Préalables Obligatoires papiers dans le cadre du Forfait Post Stationnement ;

- l'enregistrement, du suivi et de la réponse aux sollicitations des fournisseurs dès lors que la demande de paiement est échue ;

- l'accueil physique et la facilitation numérique pour les usagers et professionnels dans le cadre de l'activité du service.

Le pôle supervision est chargé de :

- la supervision des tiers créanciers et débiteurs de la collectivité parisienne ;

- la supervision de la transmission quotidienne et la signature des flux électroniques à la Direction Régionale des Finances Publiques des titres et des mandats ordonnancés accompagnés de leurs pièces justificatives.

La Régie Générale de Paris est chargée entre autres :

- du paiement des acomptes sur rémunérations et des avances sur frais de missions établis par la DRH ;

- de la délivrance de chèques d'accompagnement personnalisés (Mission d'urgence sociale de la DRH) et de chèques vacances (DJS) ;

- du recouvrement des participations financières des familles aux Vacances Arc-en-Ciel organisées par la DASCO, du produit des ventes de Paris-Cartes (DVD) ;

- des locations de courts de tennis Paris Tennis (flux présumé faible) ;

- de l'acquittement des Forfait Post Stationnement (FPS) minorés en numéraire.

Mission Transformation :

La Mission Transformation est chargée de :

- la définition et le cadrage des projets de modernisation ainsi que la rédaction des expressions de besoins ;

- assure le lien avec le Centre de Compétence Sequana. La Mission Transformation est le service de rattachement administratif des agents de la Direction des Finances et des Achats mis à disposition du Centre de Compétence Sequana.

Art. 2. — L'arrêté du 21 novembre 2017 modifié fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats, ainsi que tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet, est abrogé.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Anne HIDALGO

**Nomination d'un représentant de la Maire de Paris au sein du Conseil d'administration de la Fondation Pro-mahJ, en qualité de titulaire.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation Pro-mahJ ;

Arrête :

Article premier. — Est nommé personnalité qualifiée, pour représenter la Maire de Paris au sein du Conseil d'administration de la Fondation Pro-mahJ, en qualité de titulaire :

- M. Patrick KLUGMANN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

- l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Anne HIDALGO

**Désignations d'Adjoints à la Maire de Paris appelés à siéger au Conseil d'Administration du Pavillon de l'Arsenal et nomination du Président de ce Conseil.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 24 et 25 juin 2002, approuvant la modification des statuts du Pavillon de l'Arsenal ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel GREGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'urbanisme, de l'architecture, du Grand Paris, des relations avec les arrondissements et de la transformation des politiques publiques et M. Patrick BLOCHE adjoint chargé de l'éducation, de la petite enfance, des familles, des nouveaux apprentissages et du Conseil de Paris, sont désignés au Conseil d'Administration du Pavillon de l'Arsenal.

Art. 2. — M. Patrick BLOCHE est nommé à la Présidence du Conseil d'Administration du Pavillon de l'Arsenal.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Anne HIDALGO

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 E 19499 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2004-095 du 8 juillet 2004 modifiant un sens unique de circulation dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 13859 du 30 janvier 2019 modifiant l'arrêté n° 2019-00045 du 14 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11367 du 5 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Trévise, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11736 du 24 juin 2020 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue de Montyon, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une commémoration organisée par la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 12 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE SAINTE-CÉCILE, entre la RUE DU CONSERVATOIRE et la RUE DE TRÉVISE ;

— RUE DE MONTYON, entre la RUE DE TRÉVISE et la BOULE ROUGE ;

— RUE DE TRÉVISE, entre la RUE SAINTE-CÉCILE et la RUE RICHER.

Cette disposition est applicable de 8 h 30 à 16 h.

Toutefois, elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 18968 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Poincaré, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Poincaré, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2021 au 26 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HENRI POINCARÉ, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18980 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Belleville et du Soleil, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Belleville et du Soleil, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 février 2021 au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BELLEVILLE, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 216, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU SOLEIL, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant, du 3 février 2021 au 5 mars 2021 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18992 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Barbette, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-4 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Barbette, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 1<sup>er</sup> février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BARBETTE, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n°s 4-6 (3 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BARBETTE, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours sur la totalité de la voie et aux riverains sur la portion de voie comprise entre le n° 5 et le n° 17.

Art. 3. — A titre provisoire, le double sens de circulation est rétabli pour les véhicules des riverains RUE BARBETTE, 3<sup>e</sup> arrondissement, dans sa portion comprise entre le n° 5 et le n° 17.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés 2014 P 0280 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19132 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue de Guébriant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue de Guébriant, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 19 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les pistes cyclables sont interdites RUE DE GUÉBRIANT, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD MORTIER et la RUE DES FOUGÈRES.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GUÉBRIANT, au droit du n° 12, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19206 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SFR/TIRION (pose de benne pour réhabilitation d'une boutique), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 février 2021 au 19 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 bis, sur 5 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 19241 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue des Haies, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre d'un coulage de béton, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue des Haies, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES HAIES, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis le PASSAGE DAGORNO vers et jusqu'à la VILLA DES HAUTES TRAVERSES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES HAIES, 20<sup>e</sup> arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-110 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19245 complétant l'arrêté n° 2020 T 18937 du 24 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 18937 du 24 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 février 2021 au 21 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE HECTOR MALOT et l'AVENUE DAUMESNIL, sur 50 ml ;  
— BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 18 ml.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 14 h les dimanches suivants :

- le 7 février 2021 ;
- le 7 mars 2021 ;

et :

- le 14 mars 2021 ;
- le 21 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020 T 18937 du 24 novembre 2020 susvisé ont modifiées en ce qui concerne les dates prévisionnelles des travaux.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 19251 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boissonade, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boissonade, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

RUE BOISSONADE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 13 jusqu'au n° 15, sur 6 places ;

RUE BOISSONADE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 10 jusqu'au n° 16, sur 9 places ;

RUE BOISSONADE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 3 places ;

RUE BOISSONADE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 60, sur 1 place et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 19254 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par S.A.S. PEREIRA (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 100, sur 2 places, du 22 février 2021 au 1 mars 2021 ;

— RUE CLAUDE DECAEN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 100, sur 1 place, du 22 février 2021 au 28 mai 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 100, RUE CLAUDE DECAEN.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 19275 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Turgot, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-187 du 31 octobre 2006 imitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Turgot, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10198 du 13 mars 2020 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux livraison de matériel à haute tension réalisée par l'entreprise MASTERGRID, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Turgot, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 18 janvier au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TURGOT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 10198 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TURGOT, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du 18 au 29 janvier et du 1<sup>er</sup> au 12 mars 2021 de 7 h à 16 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19297 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du déploiement du réseau SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DAVOUT, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE VITRUVÉ vers et jusqu'à la RUE DU CLOS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires et antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19302 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Terre Neuve et boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20<sup>e</sup> en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup>.

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Terre Neuve et boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TERRE NEUVE, depuis la RUE PLANCHAT jusqu'au BOULEVARD DE CHARONNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit dans les voies suivantes :

- BOULEVARD DE CHARONNE, au droit du n° 108 ;
- RUE DE TERRE NEUVE, entre les n° 2 et le n° 18.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE TERRE NEUVE, entre les n° 8 et n° 16, sur 6 places de stationnement payant ;
- RUE DE TERRE NEUVE, entre les n° 5 et n° 9, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19321 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société EIFFAGE (renouvellement de conduite d'eau potable), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> février 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 15 ml (emplacement réservé aux opérations de livraison) ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 19335 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Fougères, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1999-10715 du 14 juin 1999 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue des Fougères, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2021 au 6 janvier 2021 inclus) de 22 h à 6 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES FOUGÈRES, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LÉON FRAPIÉ vers et jusqu'à la RUE PIERRE FONCIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1999-10715 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19358 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pache, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'une cabane de chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pache, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 11 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PACHE, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19359 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'une benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 décembre 2020 au 30 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERVAN, au droit du n° 42, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne des emplacements de stationnement payants mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19363 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 décembre 2020 au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 136, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19364 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 149, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19365 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Alexandre Dumas, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'opération de levage et d'évacuation des jardinières, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 20<sup>e</sup>.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 5 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ALEXANDRE DUMAS, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 67 et le n° 71, sur 9 places de stationnement payant ;

— RUE ALEXANDRE DUMAS, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 78 et le n° 82, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19366 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frederick Lemaître, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Frederick Lemaître, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 décembre 2020 au 30 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 4 et n° 6, sur 9 places de stationnement payant ;

— RUE FRÉDÉRIK LEMAÎTRE, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 7 et n° 9, sur 3 places de stationnement payant et 2 places Autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19371 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 20 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES COURONNES, depuis la RUE DE LA MARE jusqu'à la RUE DU TRANSVAAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES COURONNES, au droit du n° 128, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19377 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-3 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier au 26 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TOURNELLES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n°s 31 et 33ter (sur le stationnement payant et sur tous les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 11 janvier au 12 février 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BÉARN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 8 (sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 11 janvier au 26 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BÉARN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n<sup>os</sup> 4 et 6 (sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 18 janvier au 26 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DES VOSGES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n<sup>os</sup> 21 et 25 (sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 25 janvier au 12 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DES VOSGES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 25 (sur tous les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 25 janvier au 26 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DES VOSGES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>os</sup> 19-21 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable du 1<sup>er</sup> février au 12 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DES VOSGES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n<sup>os</sup> 24 et 28 (sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 1<sup>er</sup> février au 26 mars 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 8. — Les dispositions des arrêtés n<sup>os</sup> 2014 P 0276, 2014 P 0280 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 9. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES TOURNELLES, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU PAS-DE-LA-MULE et la RUE ROGER VERLOMME.

Cette disposition est applicable du 11 au 15 janvier et du 1<sup>er</sup> au 5 février 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 10. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES TOURNELLES, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE ROGER VERLOMME et la RUE DES MINIMES.

Cette disposition est applicable du 18 au 22 janvier et du 1<sup>er</sup> au 5 février 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 11. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROGER VERLOMME, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du 25 au 29 janvier et du 8 au 12 février 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 12. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BÉARN, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU FOIN et la PLACE DES VOSGES.

Cette disposition est applicable du 25 au 29 janvier et du 8 au 12 février 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 13. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 14. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n<sup>o</sup> 2020 T 19383 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux et passage des Rondeaux, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne 11, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rondeaux et passage des Rondeaux, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 5 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- PASSAGE DES RONDEAUX, sur 1 zone deux-roues ;
- RUE DES RONDEAUX, en vis-à-vis des n<sup>o</sup> 74 et n<sup>o</sup> 80, sur 5 places de stationnement payant ;
- RUE DES RONDEAUX, en vis-à-vis des n<sup>o</sup> 80 et n<sup>o</sup> 88, sur 7 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues, la zone deux-roues est déplacé entre le n<sup>o</sup> 74 et n<sup>o</sup> 80, RUE DES RONDEAUX.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19384 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET MICHEL LAURENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 janvier au 22 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (1 place sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19386 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'un barrage pour la livraison de la ventilation de la ligne 12 du métro, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 16 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux :

— RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 364b et le n° 370 (depuis la RUE DE LA CROIX NIVERT vers et jusqu'à la RUE OLIER), sur 15 mètres linéaires.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 19387 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale allée Marc Chagall, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société GENEVE (étanchéité), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale allée Marc Chagall, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2021 au 4 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite ALLÉE MARC CHAGALL, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable les jeudis du 25 février 2021 au 4 mars 2021, de 7 h à 17 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 19395 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 janvier 2021 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE LEDRU-ROLLIN jusqu'à la RUE TROUSSEAU.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 19413 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de nettoyage (DPE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services de la Direction de la Propreté et de l'Eau, il est nécessaire de réserver aux véhicules affectés au Service du nettoyage, des emplacements de stationnement au droit du n° 4, rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'épidémie de Covid-19, ces places sont réservées à partir du 24 décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus (date prévisionnelle) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FÉDÉRATION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de nettoyage.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'épidémie Covid-19 et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 19417 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henry Monnier et rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une zone 30 réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Henry Monnier et rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 janvier au 12 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HENRY MONNIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;

— RUE HENRY MONNIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n°s 18-20 (3 places sur le stationnement payant et sur les emplacements réservés aux véhicules de livraison) ;

— RUE HENRY MONNIER, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;

— RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 55 (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0378, 2015 P 0043, 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19418 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15405 du 31 mai 2019 modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0043 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 janvier au 12 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules aux adresses suivantes, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE DE NAVARIN, côté pair, entre les n°s 2 et 6 (sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;

– RUE DE NAVARIN, côté pair, entre les n<sup>os</sup> 10 et 14 (sur le stationnement payant et sur les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés) ;

– RUE DE NAVARIN, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 28 (sur le stationnement payant) ;

– RUE DE NAVARIN, côté impair, entre les n<sup>o</sup> 1 et n<sup>o</sup> 33 (sur le stationnement payant et sur les emplacements réservés aux cycles non motorisés) ;

– RUE FROCHOT, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 1 (sur les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés) ;

– RUE FROCHOT, côté impair, entre les n<sup>o</sup> 9 et n<sup>o</sup> 11 (sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;

– RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, côté pair, au droit du n<sup>os</sup> 56-58 (2 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;

– RUE LA BRUYÈRE, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 26 (sur le stationnement payant) ;

– RUE LA BRUYÈRE, côté pair, au droit du n<sup>os</sup> 30-32 (sur les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés et celui réservé aux véhicules de livraison) ;

– RUE DE LA TOUR DES DAMES, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 14 (sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;

– RUE DE LA TOUR DES DAMES, côté pair, au droit du n<sup>os</sup> 18-20 (sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement :

– côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 46 (2 places sur le stationnement payant) ;

– côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 52 (sur le stationnement payant et sur les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés) ;

– côté impair, entre les n<sup>os</sup> 33 et 49 (sur le stationnement payant et sur les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable du 25 janvier au 19 février 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n<sup>os</sup> 2015 P 0043, 2015 P 0044, 2017 P 12620 et 2019 P 15405 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

### **Arrêté n<sup>o</sup> 2020 T 19423 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2019 P 10141 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage des sols, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2021 au 8 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURÈS, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n<sup>o</sup> 223, sur 4 places de stationnement taxi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2019 P 10141 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

### **Arrêté n<sup>o</sup> 2020 T 19428 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BENNION (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE CHARENTON, côté impair, au droit du n° 111, sur 1 place, du 18 janvier 2021 au 16 avril 2021 ;

— RUE DE CHARENTON, côté impair, au droit du n° 113, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes), du 18 janvier 2021 au 22 janvier 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 113, RUE DE CHARENTON.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 19430 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ramey, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAMEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 62, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19431 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Mont Cenis, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de sécurisation d'un carrefour nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Mont Cenis, angle rue Versigny, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MONT CENIS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 103 (angle RUE VERSIGNY), sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maëli PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19432 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 11<sup>e</sup> et rue d'Aix, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0891 du 23 octobre 2013 portant création d'une zone de rencontre rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0896 du 23 octobre 2013 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement et rue d'Aix, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 janvier au 13 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 (sur tous les emplacements de stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable du 4 janvier au 16 février 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE D'AIX, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du 19 avril au 9 juillet 2021 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0042 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19434 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la sécurisation d'un passage piétons provisoire nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue de l'Évangile, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ÉVANGILE, 18<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 33, côté mur jouxtant le commissariat de Police, sur 3 places de part et d'autre du passage piétons provisoire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19436 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Écluses Saint-Martin et quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11679 du 23 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant une zone de rencontre dans le secteur du canal Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12113 du 10 juillet 2020 instituant une aire piétonne, à titre provisoire, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » dans le secteur Saint-Martin Sud », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12928 du 27 août 2020 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11679 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant une zone de rencontre dans le secteur du canal Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par l'entreprise BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Écluses Saint-Martin et quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 10 et 17 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 13 (sur tous les emplacements de stationnement payant) ;

— RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18 (sur tous les emplacements de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le QUAI DE JEMMAPES et la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une inversion du sens de la circulation générale est instituée QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ÉCLUSES SAINT-MARTIN jusqu'à et vers la RUE LOUIS BLANC.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19437 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour l'aménagement d'une promenade sportive réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1<sup>er</sup> février au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation du stationnement pour les véhicules de livraison est supprimée RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19445 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de changement de canalisations réalisés par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 janvier au 26 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE D'AUMAË, côté impair, au droit des n°s 5-7 (sur le stationnement payant) ;

— RUE D'AUMAË, côté pair, entre les n°s 2 et 10 (sur le stationnement payant) ;

— RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, côté pair, entre les n°s 46 et 50 (sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;

— RUE TAITBOUT, côté impair, entre les n°s 83 et 85 (sur le stationnement payant et sur les emplacements réservés aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0043 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19447 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Belliard, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2021 au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BELLIARD, 18° arrondissement, du n° 85 au n° 87 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19449 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société DEMATHIEU BART (démontage et démolition de base-vie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue d'Italie, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2021 au 22 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE D'ITALIE, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21, sur 7 places (dont 1 emplacement réservé aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 19457 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Monceau, à Paris 8°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Monceau, à Paris 8° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2021 au 6 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONCEAU, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 91, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19460 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godefroy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société TERCA (mécanisation ligne 6), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Godefroy, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GODEFROY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 19461 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue du Trône, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (emprise pour la construction d'un espace, place de l'île de la Réunion), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue du Trône, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 janvier 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DU TRÔNE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 3 places (dont 1 emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds) ;

— AVENUE DU TRÔNE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 25 janvier 2021 au 19 février 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée AVENUE DU TRÔNE, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DE LA NATION jusqu'au BOULEVARD DE PICPUS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 14 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé aux droits des n° 6 et n° 8, avenue du Trône.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2020 T 19462 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de bâtiment sur un gymnase menés par la SEMPARISEINE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE CHEIKHA-REMITTI et la RUE DES GARDES.

Une déviation est mise en place par la RUE CHARBONNIÈRE et la RUE DE CHARTRES.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19464 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 janvier au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement (sur tous les emplacements) :

- RUE DES DEUX GARES ;
- RUE D'ALSACE, entre l'escalier et la RUE LA FAYETTE ;
- RUE DE DUNKERQUE, entre la RUE D'ALSACE et la RUE LA FAYETTE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES DEUX GARES, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS jusqu'à et vers la RUE D'ALSACE (accès RUE D'ALSACE fermé).

Cette disposition est applicable du 27 janvier au 10 mars 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, les véhicules circulant RUE D'ALSACE, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE DUNKERQUE ont interdiction de tourner à droite vers la RUE DES DEUX GARES.

Cette disposition est applicable du 27 janvier au 10 mars 2021.

Art. 4. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée dans les voies suivantes à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE DE DUNKERQUE, entre la RUE D'ALSACE et la RUE LA FAYETTE ;
- RUE DES DEUX GARES ;
- RUE D'ALSACE, entre l'escalier et la RUE LA FAYETTE.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0290, 2014 P 0291, 2014 P 0307, 2014 P 0308 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19465 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudelique, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur le réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baudelique, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2021 au 8 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BAUDELIQUE, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19466 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Berzélius, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Berzélius, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE BERZÉLIUS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 01 à 03, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19467 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Tocqueville et rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur les réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Tocqueville et rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2021 au 26 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CARDINET vers et jusqu'à la RUE JOUFFROY D'ABBANS.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 82 à 84, sur 3 places de stationnement payant, pour réaliser un passage en lisse sur chaussée ;

— RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 83 à 85, sur 1 zone de livraison et 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 76 à 80, sur 2 zones de livraison et 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19469 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien durant le mois de janvier 2021.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 4 janvier 2021 au mardi 5 janvier 2021 sur les axes suivants :

— SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;

— SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINE DES HALLES) de 0 h à 6 h.

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 5 janvier 2021 au mercredi 6 janvier 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 6 janvier 2021 au jeudi 7 janvier 2021 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 7 janvier 2021 au vendredi 8 janvier 2021 sur les axes suivants :

— la BRETELLE depuis la voirie locale parisienne vers l'autoroute A13 de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h ;

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 11 janvier 2021 au mardi 12 janvier 2021 sur les axes suivants :

- SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLE D'ACCÈS du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR IVRY de 21 h 30 à 6 h ;
- BRETELLE DE SORTIE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR ITALIE de 21 h 30 à 6 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 12 janvier 2021 au mercredi 13 janvier 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLE D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;
- BRETELLE DE SORTIE du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 21 h 30 à 6 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 13 janvier 2021 au jeudi 14 janvier 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLE D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 14 janvier 2021 au vendredi 15 janvier 2021 sur les axes suivants :

- SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 18 janvier 2021 au mardi 19 janvier 2021 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU entre GARIGLIANO et BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 6 h ;
- SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINE DES HALLES) de 23 h à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 19 janvier 2021 au mercredi 20 janvier 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS ORLÉANS (a6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- VOIE GEORGES POMPIDOU entre GARIGLIANO et BIR HAKEIM de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLE LIAISON RADIALE BERCY vers A4 de la VOIE GEORGES POMPIDOU dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 20 janvier 2021 au jeudi 21 janvier 2021 sur les axes suivants :

- ÉCHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES D'ACCÈS à l'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;
- BRETELLE LIAISON RADIALE BERCY vers A4 de la VOIE GEORGES POMPIDOU dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 25 janvier 2021 au mardi 26 janvier 2021 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS AUTEUIL de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 26 janvier 2021 au mercredi 27 janvier 2021 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIÈRES et la BRETELLE D'ACCÈS AUTEUIL de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 14. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 27 janvier 2021 au jeudi 28 janvier 2021 sur les axes suivants :

- VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et INSTITUT MÉDICO LÉGAL dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIÈRES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 15. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 16. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 17. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,  
des Berges et du Périphérique*

David MAIGNAN

**Arrêté n° 2020 T 19470 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Berne, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Berne, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 22 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BERNE 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 26, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 19472 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 13592 instituant, une aire piétonne à titre provisoire, rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 1964-10389 du 28 mai 1964 interdisant temporairement la circulation dans certaines voies à caractère éminemment commercial ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2000-10202 du 8 février 2000 complétant l'arrêté préfectoral n° 64-10389 du 28 mai 1964 interdisant temporairement la circulation dans certaines voies à caractère éminemment commercial ;

Vu l'arrêté n° 2000-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2001-16501 du 13 août relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté 2014 P 0277 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11503 du 4 décembre 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Vertbois », à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13592 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Notre-Dame de Nazareth, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la rue Notre-Dame de Nazareth abrite plusieurs établissements qui génèrent d'importants flux piétons ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration de la voie rue Notre-Dame de Nazareth ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue Notre-Dame de Nazareth afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 13592 susvisé sont prorogées et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 19474 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11007 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louise-Émilie de La Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13021 du 13 février 2020 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11007 du 4 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louise-Émilie de La Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la rue Louise-Émilie de La Tour d'Auvergne abrite plusieurs établissements qui génèrent d'importants flux piétons ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration de la voie rue Louise-Émilie de La Tour d'Auvergne ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue Louise-Émilie de La Tour d'Auvergne afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11007 susvisé sont prorogées et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 19476 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Violet et place Alfred Dreyfus, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux relatifs à une fuite du réseau CPCU, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Violet et place Alfred Dreyfus, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 décembre 2020 au 29 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant les travaux :

— PLACE ALFRED DREYFUS, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE EMILE ZOLA jusqu'à la RUE DU THÉÂTRE (barrage de voie au droit du n° 42, RUE VIOLET).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées, pendant les travaux :

— RUE VIOLET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 bis. Cet emplacement est provisoirement déplacé au droit du n° 40, RUE VIOLET.

Art. 3. — titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE VIOLET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 40 bis.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest,*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2020 T 19477 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11069 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 1996-1065 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2004-095 du 8 juillet 2004 modifiant des sens uniques rues de la Boule Rouge, de Montyon, de Provence et de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 10949 du 27 mars 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11069 du 6 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la rue de la Victoire abrite plusieurs établissements qui génèrent d'importants flux piétons ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration de la voie rue de la Victoire ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue de la Victoire afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11069 susvisé sont prorogées et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 19481 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11581 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11581 du 17 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la rue Saint-Maur abrite plusieurs établissements qui génèrent d'importants flux piétons ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration de la voie rue Saint-Maur ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue Saint-Maur afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11581 susvisé sont prorogées et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 19482 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11588 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cail et rue Perdonnet, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11588 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cail et rue Perdonnet, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12923 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11588 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cail et rue Perdonnet, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que les rues Cail et Perdonnet abritent plusieurs établissements qui génèrent d'importants flux piétons ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration des voies rues Cail et Perdonnet ne permettent pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue Cail et rue Perdonnet afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11588 susvisé sont prorogées et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 19483 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11679 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant une zone de rencontre dans le secteur du canal Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-10332 du 26 février 1996 interdisant la circulation des véhicules à moteur le dimanche dans certaines voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651-05 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 1996-11466 du 12 septembre 1996 portant création d'une zone 30 dans le 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2001-16501 du 13 août 2001 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-20685 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0787 du 25 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verdun », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0867 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11679 du 23 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant une zone de rencontre dans le secteur du canal Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que le secteur du canal Saint-Martin abrite plusieurs établissements qui génèrent d'importants flux piétons ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire ;

Considérant que la configuration de la voie sur le secteur du canal Saint-Martin ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation sur le secteur du canal Saint-Martin afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11679 susvisé sont prorogées et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 19485 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Paul Barruel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux d'élagage des arbres sur la voie publique, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Paul Barruel, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 10, 17, et 31 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est instauré une obligation de mouvement :

— RUE PAUL BARRUEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, mise en sens unique, depuis la RUE DE VAUGIRARD, vers et jusqu'à la PLACE D'ALLERAY, les 10, 17 et 31 janvier 2021.

Une déviation de la ligne de bus 89 est instaurée, via la RUE D'ALLERAY et la RUE DE VAUGIRARD.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE PAUL BARRUEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur toutes les places, les 10, 17 et 31 janvier 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Cheffe de la Section  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2020 T 19487 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean de La Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur façade d'immeuble, nécessitant l'intervention d'un camion-nacelle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean de La Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 80 et le n° 82, sur toutes les places, y compris sur la zone d'emplacements réservée aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2020

Pour La Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Cheffe de la Section  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2020 T 19489 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés par l'entreprise GOOGLE FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 janvier au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (sur tout le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 19492 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Crillon, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection réalisés par l'entreprise BALAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Crillon, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CRILLON, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (sur tout le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2020 T 19495 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement place Paul Painlevé, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage sur chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement place Paul Painlevé, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 janvier 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE PAUL PAINLEVÉ, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CLUNY vers et jusqu'à la RUE DES ÉCOLES.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée PLACE PAUL PAINLEVÉ, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ÉCOLES vers et jusqu'à la RUE DE CLUNY.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE PAUL PAINLEVÉ, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 emplacement G.I.G.-G.I.C. et 1 zone de livraison ;

— PLACE PAUL PAINLEVÉ, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8, sur 3 places et sur une zone de 16 mètres réservée aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 19496 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baudoin, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BÉCHET (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baudoin, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2021 au 18 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BAUDOIN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 19501 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CANELO FORTUNA (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 15 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 19502 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de Seine et Jacques Callot, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues de Seine et Jacques Callot, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE SEINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 1 place ;

— RUE DE SEINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 1 place ;

— RUE JACQUES CALLOT, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 19503 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réseau Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 12 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 130, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 19505 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Stanislas, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection d'une cour d'immeuble, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Stanislas, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier au 12 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STANISLAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 19506 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mazarine, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mazarine, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier au 6 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAZARINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 19507 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE STEPHENSON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant et une zone de livraison ;

— RUE STEPHENSON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE STEPHENSON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

La zone de livraison située au n° 1 de la RUE STEPHENSON est reportée au n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 19508 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cloÿs, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la DEVE, Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cloÿs, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 décembre 2020 au 1<sup>er</sup> février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES CLOÿS, à Paris 18<sup>e</sup>, du n° 24 au n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 19510 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CORA 2 LTM (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 14 février 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 241, sur 1 place (dont 1 emplacement de 20 ml réservé aux opérations de livraison) ;

— RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 246, sur 4 places (20 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 19511 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier 2021 au 15 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LISBONNE 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair depuis le n° 23 jusqu'au n° 25, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**PRÉFECTURE DE POLICE**

**TEXTES GÉNÉRAUX**

**Arrêté n° 2020-01099 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 114-1 à 114-4 ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de Directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les départements d'Île-de-France, notamment ses articles 70 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique des Administrations Parisiennes en date du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique des Directions et services administratifs de la Préfecture de Police en date du 22 septembre 2020 ;

Vu le Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police informé lors de sa séance du 15 octobre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public du 19 novembre 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Transports et de la Protection du Public est dirigée par un Directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 sus-visé.

## TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — Les missions dévolues à la Direction des Transports et de la Protection du Public, sont :

- la prévention et la protection sanitaires et la police des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique, et de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi qu'en matière de péril dans les bâtiments, à l'exception des bâtiments à usage principal d'habitation ;
- la réalisation et le contrôle des études préalables de sécurité publique mentionnées aux articles L. 114-1 à L. 114-4 du Code de l'urbanisme ;
- la police de la circulation et du stationnement (contrôle administratif des actes du Maire de Paris), préparation des avis du Préfet de Police sur les projets d'aménagements de voirie, en liaison notamment avec la Brigade de Sapeur-Pompier de Paris ;
- l'application des règles relatives à l'usage du domaine public de Paris et de la délivrance des autorisations liées à l'utilisation de l'espace aérien, relevant de la compétence du Préfet de Police.

## TITRE II ORGANISATION

### *Chapitre I : Organisation générale*

Art. 3. — La Direction des Transports et de la Protection du Public comprend :

- la sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement ;
- la sous-direction de la sécurité du public ;
- la sous-direction des déplacements et de l'espace public ;
- le service opérationnel de prévention situationnelle ;
- le secrétariat général.

Art. 4. — La Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris, l'institut médico-légal de Paris et l'infirmier psychiatrique près la Préfecture de Police sont rattachés à la Direction des Transports et de la Protection du Public.

### *Chapitre II : La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement*

Art. 5. — La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement comprend :

1°) Le bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, chargé :

- des polices administratives applicables aux débits de boissons et établissements assimilés ouverts au public, de l'octroi de l'agrément des organismes de formation sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons, d'un restaurant ou d'un établissement de vente à emporter de boissons alcooliques, et de l'enregistrement des déclarations relatives aux licences de débits de boissons et établissements assimilés ouverts au public, dans le cadre des dispositions du Code de la santé publique et du Code de la sécurité intérieure ;

- de la police sanitaire des restaurants et autres commerces d'alimentation relevant du Code de la consommation, du Code rural et de la pêche maritime ;
- de la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

2°) Le bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, chargé :

- de la police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- de la délivrance des autorisations concernant les opérations mortuaires ;
- de la police sanitaire et de la protection des animaux et de la tenue des commissions afférentes ;
- du secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris (CODERST) ;
- de l'élaboration, de la révision et du suivi du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Région d'Île-de-France et de la gestion des épisodes de pollution atmosphérique conjointement avec les services du Préfet de la Région d'Île-de-France et des sept Préfets de département d'Île-de-France ;
- de la relation avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (unité départementale et services régionaux) et les autres services de l'Etat pour tous les domaines de compétence relatifs à la protection de l'air.

3°) Le bureau des actions de santé mentale, chargé :

- de la police administrative des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- du traitement des signalements de personnes susceptibles de troubler l'ordre public et de porter atteinte aux personnes et aux biens en raison de leur état de santé mentale.

4°) Un Directeur des projets de modernisation chargé d'assurer le traitement et le suivi des questions et chantiers transversaux ainsi que le pilotage des démarches de modernisation et de dématérialisation.

Il suit en interne les questions de ressources humaines sous l'angle de la gestion prévisionnelle et du suivi des mouvements de mobilité en lien avec les chefs de bureau.

Il assure la liaison avec le secrétariat général pour l'ensemble des fonctions support de la sous-direction et représente la SDPSE dans tous les ateliers initiés par le SG de la DTPP.

Il coordonne tous les projets en lien avec la sécurisation et l'efficacité des procédures internes et externes de la sous-direction, en collaboration avec les chefs de bureau.

Il concourt aux démarches de certifications et de développement du télétravail.

Il assure une veille juridique de l'ensemble des sujets relevant du champ de compétence de la SDPSE.

### *Chapitre III : La sous-direction de la sécurité du public*

Art. 6. — La sous-direction de la sécurité du public comprend :

1°) Le bureau des permis de construire et ateliers, chargé :

- de l'instruction des permis de construire au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap et de la sécurité publique ;
- de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts ;
- de la délivrance des autorisations relatives à l'utilisation sur les chantiers des engins de levage et de stockage.

2°) Le bureau des établissements recevant du public, chargé :

- de la police administrative des établissements recevant du public (à l'exception des hôtels et autres locaux à sommeil) ;

- de la police administrative des immeubles de grande hauteur ;
- du secrétariat de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;
- de l'instruction des dossiers de manifestations exceptionnelles dans les espaces privés ou publics sous l'angle des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- de l'homologation des enceintes sportives ;
- des agréments des centres de formation « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes » (SSIAP) ;
- des agréments des organismes chargés d'effectuer les vérifications réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi que des agréments des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ;
- de la police administrative des bâtiments menaçant ruine à l'exception des immeubles à usage principal d'habitation ;
- de la prévention des risques d'intoxication oxycarbonée dans les établissements recevant du public ;
- de l'instruction des demandes de dérogations en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap aux habitations existantes.

### 3°) Le bureau des hôtels et foyers, chargé de :

- de la police administrative des établissements recevant du public, applicable aux hôtels et autres locaux à sommeil, en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- du secrétariat du médiateur Hôtels-Cafés-Restaurants.

4°) Le service des architectes de sécurité, chargé de l'appui technique de la Direction des Transports et de la Protection du Public en matière de sécurité du public et d'accessibilité des personnes en situation de handicap, ainsi qu'en matière de péril.

5°) Le Service de Prévention Incendie (SPI), chargé, en liaison avec les bureaux compétents :

- du contrôle technique de tous les établissements recevant du public ;
- de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts et magasins de vente en gros.

### *Chapitre IV : La sous-direction des déplacements et de l'espace public*

– Art. 7. — La sous-direction des déplacements et de l'espace public comprend :

- 1°) Le bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, chargé :
- de l'application des textes réglementaires en matière de police de la circulation et du stationnement dans le champ de compétence du Préfet de Police ;
  - du contrôle administratif et du pouvoir de substitution en matière de circulation et de stationnement ;
  - de l'étude technique et juridique des projets d'aménagement de voirie ;
  - de la délivrance des autorisations en matière de transports exceptionnels et de circulation des poids lourds les week-ends et jours fériés ;
  - des autorisations de prises de vue aérienne et d'utilisation des hydrosurfaces et des hélicoptères ;
  - des avis et autorisations pour les épreuves motorisées dans les enceintes sportives ;
  - des procédures administratives de sécurité des transports publics guidés urbains et des tunnels parisiens de plus de trois cents mètres ;

- du secrétariat de la Commission Départementale des Transports de Fonds ;
- de la réglementation et des agréments concernant le dépannage sur la voie publique.

2°) Le bureau des taxis et transports publics, chargé :

- dans la zone des taxis parisiens, définie par l'arrêté du 10 novembre 1972 sur l'organisation du taxi dans la Région parisienne, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les taxis, les conducteurs de taxi, la délivrance et la gestion des autorisations de stationnement des taxis, l'agrément et le contrôle des écoles de formation ;
- à Paris, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les conducteurs de Voitures de Transport avec Chauffeur (VTC) et les conducteurs de Véhicules Motorisés à Deux ou Trois Roues (VMDTR), ainsi que l'agrément et le contrôle des écoles de formation pour les conducteurs de VTC et VMDTR.

3°) Le bureau des objets trouvés et des scellés, chargé :

- du recueil, du stockage, de la restitution ou de l'aliénation des objets trouvés à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- de la conservation des scellés judiciaires qui lui sont confiés par les greffes des tribunaux du ressort des cours d'appel de Paris et de Versailles.

### *Chapitre V : Le service opérationnel de prévention situationnelle*

Art. 8. — Le service opérationnel de prévention situationnelle, chargé des missions de « prévention situationnelle » et de sûreté dans la zone de compétence des directions et services actifs de la Préfecture de Police :

- exerce, en qualité de membre désigné avec voie délibérative, les fonctions de rapporteur de la sous-commission pour la sécurité publique de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police et de celles des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- effectue ou coordonne les audits et les études techniques de sûreté demandés par le Préfet de Police ;
- concourt à la formation des « référents-sûreté » organisée par la Direction Générale de la Police Nationale.

Art. 9. — Le service opérationnel de prévention situationnelle, dirigé par un membre du corps de conception et de Direction de la Police Nationale assisté d'un adjoint, comprend :

- la division « études de sécurité publique » ;
- la division « audits et soutien opérationnel ».

### *Chapitre VI : Le secrétariat général*

Art. 10. — Le secrétariat général assure la gestion des personnels et des moyens budgétaires, matériels, immobiliers, informatiques et de télécommunications affectés à la direction, sous réserve des compétences exercées par les services du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration.

Il est en charge du contrôle de gestion, du suivi des différentes démarches qualité visant, notamment, à la certification des procédures et pilote les chantiers de modernisation de la direction.

Le service d'appui transversal et qualité de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris lui est rattaché.

Art. 11. — Un pôle communication rattaché au Directeur traite des affaires transversales.

Il est notamment chargé du suivi des courriers signalés et des relations avec les élus et les principaux partenaires de la direction. Il a compétence en matière de distinctions honorifiques.

Il est chargé de la communication interne et externe de la direction.

#### *Chapitre VII : L'institut médico-légal de Paris*

Art. 12. — L'institut médico-légal de Paris, dirigé par un médecin-inspecteur est chargé de recevoir les corps dont l'identité n'a pu être établie ou devant donner lieu à expertise médico-légale ou bien qui ne peuvent être gardés au lieu du décès.

#### *Chapitre VIII : L'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police*

Art. 13. — L'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police, dirigée par un médecin-chef, est chargée de l'accueil temporaire des personnes prises en charge par les services de police, dont les troubles mentaux présentent un danger imminent pour la sûreté des personnes, en vue de leur orientation.

Autonome dans son fonctionnement médical, dont la responsabilité incombe à son médecin-chef, l'infirmerie psychiatrique est placée sous l'autorité du sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement pour ce qui a trait à sa gestion administrative et financière.

Le médecin-chef et le sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement rendent compte conjointement au Directeur des Transports et de la Protection du Public du bon fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Un Comité d'Éthique constitué de personnalités qualifiées indépendantes contrôle les pratiques déontologiques et éthiques au sein de l'établissement.

### **TITRE III DISPOSITIONS FINALES**

Art. 14. — L'arrêté n° 2020-00831 du 9 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public est abrogé.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 28 décembre 2020

Didier LALLEMENT

### **Arrêté n° 2020-01100 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la consommation ;  
Vu le Code rural et de la pêche maritime ;  
Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;  
Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01099 du 28 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

### **TITRE I Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public**

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Stéphane JARLEGAND, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sabine ROUSSELY, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, Mme Julie BOUAZIZ, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la sécurité du public, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil hors classe, adjoint à la sous-directrice de la sécurité du public et M. Ludovic PIERRAT, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Anne HOUIX, attachée hors classe, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'article 10 de l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, dans la limite de leurs attributions.

*Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public*

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane JARLEGAND et de M. Ludovic PIERRAT, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets trouvés et des scellés, M. Sélim UCKUN, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant à titre permanent la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transports publics particuliers de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de M. Sélim UCKUN et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Sylvain CHERBONNIER, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET ;

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Patrice LANTNER, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Sélim UCKUN ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et Mme Pauline RAGOT, ingénieure divisionnaire, directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

*Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public*

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie BOUAZIZ et de M. Marc PORTEOUS, M. Yann LE NORCY, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

— des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 111-8-3-1, L. 123-3, L. 123-4 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

— des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

— des arrêtés pris en application des articles L. 123-3 et L. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

— des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et suivants et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

— des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

— des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE NORCY, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas LANDON, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène PRUNET, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administrative de classe normale, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Virginie REMY, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité M. Yann LE NORCY ;

— Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Hélène POLOMACK, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

— Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

*Chapitre III : Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement*

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, M. Jean-Paul BERLAN, attaché hors classe, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, M. Nicolas CHAMOULAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, et Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des Polices de l'environnement et des opérations funéraires, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

— des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

— des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifié.

en matière d'hygiène alimentaire :

— des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures.

en matière de police animale :

— des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime ;

— des actes, arrêtés et décisions relatifs à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime.

en matière de police de l'environnement :

— des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement ;

— des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de sons amplifiés ;

— des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer :

— les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;

— les actes, arrêtés et décisions relatifs à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de M. Nicolas CHAMOULAUD et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Stéphane VELIN, attaché principal d'administration de l'Etat, et Mme Emmanuelle RICHARD, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

— Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Nicolas CHAMOULAUD ;

— Mme Régine SAVIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CHAMOULAUD, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent MOUGENEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Corinne RATEAU et Mme Liria AUROUSSEAU, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, Mme Catherine LENOIR, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Céline LARCHER et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Régine SAVIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam CHATELLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

## TITRE II

### Délégation de signature au service opérationnel de prévention situationnelle

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Frédéric FERRAND, commissaire divisionnaire, chef du service opérationnel de prévention situationnelle, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FERRAND, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent SKARNIAK, commandant divisionnaire à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de service.

## TITRE III

### Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Professeur Bertrand LUDÉS, médecin-inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-légal, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'Institut Médico-Légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDÉS, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal, directement placé sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDÉS.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

– les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;  
– les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de :

– signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certificats du service fait sur les factures des fournisseurs ;  
– signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police et par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé, infirmière en chef, et par M. Olivier LEREVEREND, cadre de santé de l'infirmierie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

– les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;  
– les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;  
– les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

#### TITRE IV

##### Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 15. — Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police :

– tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
- aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
- aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
- aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
- aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
- à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
- aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
- à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris.

– les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Sabine ROUSSELY, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, et Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de Police Administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, Mme Anne HOUIX, secrétaire générale, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de leurs attributions.

#### TITRE V Dispositions finales

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 28 décembre 2020

Didier LALLEMENT

#### Arrêté n° 2020-01101 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le e) du 2° de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01099 du 28 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01100 du 28 décembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 par lequel M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés au premier alinéa de l'article 15 de l'arrêté n° 2020-01100 du 28 décembre 2020 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Gilles RUAUD a reçu délégation de signature en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du Directeur Départemental Adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 28 décembre 2020

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2020-01102 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00798 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2019, par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur de l'administration des étrangers à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2019 par lequel M. Etienne GUILLET, sous-préfet hors classe, est nommé sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2020 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Etienne GUILLET, sous-préfet hors classe, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et Mme Hélène GIRARDOT, administratrice civile hors classe, Directrice du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Axelle CHUNG TO SANG, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du département des ressources et de la modernisation ;

— Mme Elise DIANA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des affaires générales.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle CHUNG TO SANG, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Béatrice MOURIEZ, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous son autorité.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Stéphane VILAYSACK, technicien des systèmes d'information et de communication de classe normale, directement placé sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne GUILLET, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;

— Mme Isabelle AYRAULT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 2<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 3<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 4<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Isabelle KAELBEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 5<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'ensei-

gnement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Isabelle AYRAULT, de Mme Anne-Catherine SUCHET, de Mme Béatrice CARRIERE et de Mme Isabelle KAELBEL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sandra FAYOLLE, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Franck BECU, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

— Mme Johanne MANGIN, attachée hors classe de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Isabelle AYRAULT ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Karim HADROUG, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Anne-Catherine SUCHET ;

— Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle KAELBEL.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Sandra FAYOLLE et de M. Franck BECU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

— signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

• par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance ;

— signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

• par M. Jean-Gabriel PERTHUIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance ;

• par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section accueil, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section accueil, et Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe, adjointe à la cheffe de la section accueil ;

• par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYRAULT et de Mme Johanne MANGIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josépha DAUTREY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien, et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Béatrice CARRIERE et de Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Aude VANDIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section armes, explosifs, sûreté et interdits de stade ;

— Mme Sandrine BOULAND, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de pôle vidéoprotection, sécurité privée et associations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Idir CHEURFA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section armes, pour signer tous actes et décisions ;

— Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des associations, pour signer les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Stéphanie MARTIN-ANDRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section vidéo-protection, pour signer les récépissés d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KAELBEL et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris, ou, en son absence ou empêchement, Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris ;

— Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical, cheffe de la section des sanctions et du contrôle médical, ou, en son absence ou empêchement, M. Rhalide MERABET, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical, chef de la section des auto-écoles ;

— Mme Nadia SARRAF, secrétaire administrative de classe normale, référent fraude du centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et permis internationaux de conduire, pour signer :

- les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Économique Européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union

Européenne, ni à l'Espace Économique Européen qui précise que « pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'État dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet État conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route » ;

— Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination, pour signer :

- les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;

- les renouvellements de permis de conduire et les relevés d'information des Français établis à l'étranger ;

- les décisions relatives aux droits à conduire faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique, contentieux ou à une saisine du Défenseur des droits ou de la commission d'accès aux documents administratifs, à l'exception des retraits de permis de conduire et des arrêtés de suspension.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, M. Emmanuel YBORRA, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE et de M. Emmanuel YBORRA, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Juliette DIEU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 6<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Aurélie DECHARNE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre, cheffe du 7<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 9<sup>e</sup> bureau ;

— M. François LEMATRE, attaché hors classe, chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 11<sup>e</sup> bureau ;

— M. Pierre VILLA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 12<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Maureen AKOUN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle « admission exceptionnelle au séjour ».

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de Mme Aurélie DECHARNE, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Catherine KERGONOU, de M. François LEMATRE, de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, de M. Pierre VILLA et de Mme Maureen AKOUN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— Mmes Julie HAUSS, Marine HERRERA et Mélanie MILHIT, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Aurélie DECHARNE ;

— MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Guillaume LAGIER, Simon PETIN, Rémy HOUTART et Mmes Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine KERGONOU ;

— M. Pierre MATHIEU et Mme Zohra BNOURRIF, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Anne Marie CAPO CHICHI et M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU ;

— Mmes Zineb EL HAMDIA ALAOUI et Mme Frédérique SPERANZA, attachées principales d'administration de l'État, et M. Adrien LHEUREUX, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Pierre VILLA ;

— Mme Caroline AMPOLINI, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme Maureen AKOUN.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 18. — Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 28 décembre 2020

Didier LALLEMENT

**Arrêté n° 2020-01103 portant désignation des Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-5 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n° 2017-00160 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant approbation de l'ordre interdépartemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté n° 2019-00933 du 9 décembre 2019 portant nomination d'un Commandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 19 novembre 2019 par lequel le Général de Brigade Jean-Marie GONTIER est nommé Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à compter du 30 novembre 2019 ;

Sur proposition du Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les militaires nommés en annexe sont désignés Officiers des Systèmes d'Information et de Communication (OFFSIC).

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

David CLAVIÈRE

**Annexe : liste des officiers des systèmes d'information et de communication.**

Grade	Nom	Prénom
CAPITAINE	GAUYAT	Eric
CAPITAINE	DAVID	Eric
CAPITAINE	LIGONNET	Florian
CAPITAINE	CLAIR	Arnaud
CAPITAINE	VILLEDIEU	Yohan
CAPITAINE	CORDIER	Jean-Denis
CAPITAINE	BOISGARD	Sébastien
CAPITAINE	LAGNIEU	Fabien
CAPITAINE	TARTENSON	Julien
CAPITAINE	PIFFARD	Julien
CAPITAINE	GIRARD	Wilfried

**Arrêté n° 2020-01113 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, Directeur de l'Administration au Ministère des armées, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police à compter du 21 juin 2019 ;

Vu le décret du 3 juillet 2017 par lequel M. Philippe CASTANET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-Préfet de Grasse (classe fonctionnelle II), est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 22 août 2017 par lequel Mme Vanessa GOURET, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

### TITRE I Délégation de signature générale

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CASTANET, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Philippe CASTANET est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Vanessa GOURET, sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CASTANET et de Mme Vanessa GOURET, M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer et Mme Brigitte COLLIN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoints au chef du bureau du budget de l'Etat, Mme Gaëlle LUGAND, administratrice civile, cheffe du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, cheffe de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte COLLIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent ROQUES, Commandant de la Gendarmerie nationale et par Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, adjoints au chef du centre de service partagé, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle LUGAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat et par Mme Virginie GRUMEL, attachée d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, par Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat, M. Samuel ETIENNE agent contractuel et M. Florian HUON-BENOÎT, agent contractuel, adjoints au chef du bureau de la commande publique et de l'achat, ainsi qu'à M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef de la cellule achat, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Liva HAVRANEK, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée par M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, chef du pôle en charge de la passation des marchés publics relevant des segments « Logistique », dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian HUON-BENOÎT, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée par M. Maxime TECHER, agent contractuel, chef du pôle en charge des affaires générales, et M. Killian VUAROQUEAUX, agent contractuel, chef du pôle de passation « autres fournitures et services — montages complexes », dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, dans la limite de ses attributions.

### TITRE II Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

Art. 11. — Délégation est donnée à Mme Brigitte COLLIN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, chef du pôle exécution et chef du centre de services partagés « CHORUS », et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Laurent ROQUES, Commandant de la Gendarmerie nationale, et à Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 12. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Marie-Michèle JEAN-JACQUES, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Aïcha EL GOUMI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer.

Art. 13. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Marie-Elisabeth ADELAÏDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis ;
- M. Hichem BAATOUR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Touria BENMIRA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Elise BERNARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Mourad BOUTAHAR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Jeffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Emilie CHAUVEAU-BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

- Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Jérémy DANIEL, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Nadia DEGHMACHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis ;
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Olivia GABOTON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Aurélie GILARDEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Mélanie GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Marie-Laure GNONGOUÉHI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Mathieu HICKEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat ;
- Mme Stéphanie KERVABON-CONQ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Henri KONDI, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Isabelle LEDAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Christophe MALARDIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Kéti MAMBIINGA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

- Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Fabienne PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Sylvie ROLLAND, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Laurent SERRAT, apprenti ;
- M. Damien SERRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Rémy TAYLOR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis ;
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer.

Art. 14. — Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

- M. Rémi COINSIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Vincent CONGIA, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Mélodie DUPERIER, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Julien MARIN, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- M. Gérard MARLAY, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- Mme Imane QAROUAL, attachée d'administration de l'Etat.

### TITRE 3

#### Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Art. 15. — Délégation est donnée à Mme Gaëlle LUGAND, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Bertrand ROY et à Mme Virginie GRUMEL, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment

les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 16. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de M. Bertrand ROY dont les noms suivent :

- Mme Ghenima DEBA, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Fatima EL YACOUBI, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Nisa ABDUL, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Art. 17. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Virginie GRUMEL dont le nom suit :

- Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes.

### TITRE 4 Dispositions finales

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Didier LALLEMENT

### **Arrêté n° 2020-01114 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-Mer ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTA 1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00703 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Conseil Général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies en date du 13 octobre 2020, par lequel M. Arnaud MAZIER, ingénieur en chef des mines, est affecté auprès de la Préfecture de Police au Ministère de l'Intérieur, en qualité de chargé de direction à la Direction de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies à compter du 14 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2020, par lequel M. Frédéric VISEUR, administrateur civil hors classe, est nommé chef de service, adjoint au Directeur des Services Techniques et Logistiques à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

## TITRE 1 Dispositions générales

Article premier. — Délégation est donnée à M. Arnaud MAZIER, chargé des fonctions de Directeur de l'Innovation, de la Logistique et des Technologies à la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et à M. Frédéric VISEUR, adjoint au Directeur des Services Techniques et Logistiques à la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

Pour l'exécution du contrat de partenariat conclu avec la société IRIS pour la mise en œuvre du plan zonal de vidéoprotection, délégation leur est donnée pour signer, dans la limite de 300 000 euros annuels, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux ayant un impact sur la composante R1 du loyer du contrat de partenariat.

Délégation leur est également donnée, à l'effet de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Arnaud MAZIER et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric VISEUR, à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud MAZIER et de M. Frédéric VISEUR, M. Arnaud LAUGA, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'équipement et de la logistique, et M. Thierry MARKWITZ, ingénieur en chef des Mines, sous-directeur des technologies, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande.

## TITRE 2 Sous-direction de l'équipement et de la logistique

Art. 4. — Délégation est donnée à M. Arnaud LAUGA, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'équipement et de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait dans la limite de ses attributions et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LAUGA, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Grégory TOMCZAK, Commandant de Gendarmerie, adjoint au sous-directeur de la logistique, M. François PANNIER, ingénieur principal des services techniques, chef du service des moyens mobiles, M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité et Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de gestion des moyens.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PANNIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Fabienne JACQUES, ingénieur des services techniques, et M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques, adjoints au chef du service des moyens mobiles.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VOLKAERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Olivier ROSSO, commandant de Police, adjoint au chef de service du service des équipements de protection et de sécurité, M. Romain JEANNIN, ingénieur des services techniques, chef du bureau des matériels techniques et spécifiques et Mme Marion CAZALAS, ingénieure des services techniques, cheffe du bureau de l'armement et des moyens de défense.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mercedes FERNANDES, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Elodie ROBERT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de gestion des moyens.

**TITRE 3**Sous-direction des technologies

Art. 9. — Délégation est donnée à M. Thierry MARKWIST, sous-directeur des technologies, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris et Internet, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché-s et hors marché-s, au renouvellement, réparation et déplacement des copieurs.

Délégation lui est enfin donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait dans la limite de ses attributions et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARKWITZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 9 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service des infrastructures opérationnelles, adjoint au sous-directeur des technologies et M. Pascal LABANDIBAR, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service de gestion des moyens du système d'information et de communication.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LABANDIBAR, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut-être exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aude DAO POIRETTE, attachée principale de l'Etat, adjointe au chef du service de gestion des moyens du système d'information et de communication.

**TITRE 4**Secrétariat Général

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud MAZIER et de M. Frédéric VISEUR, Mme Settassissa ROUMANE-MERSOUT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau des finances, M. Thomas VERNE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'achat, et Mme Géraldine WERKHAUSER BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des moyens généraux, Mme Martine BRUNET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la déontologie, de la formation, sont habilités à signer, dans la limite de leurs attributions, les devis, les expressions de besoin, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas VERNE, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Jacques POMIES, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau de l'achat.

**TITRE 5**Dispositions finales

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2020

Didier LALLEMENT

## BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

**Arrêté n° 2020-01087 fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2021.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

Sur proposition du Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte dans le domaine « feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « feux de forêts », est fixée pour l'année 2021, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

David CLAVIÈRE

**Annexe 1 : Liste d'aptitude opérationnelle zonale 2021 – feux de forêt.**

**CHEF DE COLONNE (FDF 4)**

Grade	Nom	Prénom	Formation
LIEUTENANT-COLONEL	ROCHE	Raphaël	FDF4
CAPITAINE	FRITSCH	Pierre-Antoine	FDF4

**CHEF DE GROUPE (FDF 3)**

Grade	Nom	Prénom	Formation
MAJOR	ROCHOT	Marc	FDF 3

**CHEF D'AGRÈS (FDF 2)**

Grade	Nom	Prénom	Formation
CAPITAINE	BRESCH	Adrien	FDF2
CAPITAINE	CHAMPSEIX	Loïc	FDF2
CAPITAINE	DITTE	Gaétan	FDF2
CAPITAINE	LE DROGO	Christophe	FDF2
CAPITAINE	REPAIN	Jean-Baptiste	FDF2
LIEUTENANT	CHARLOIS	Hervé	FDF2

Grade (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
MAJOR	QUENTIER	François	DFD2
ADJUDANT-CHEF	HAMON	Christophe	DFD2
ADJUDANT-CHEF	POTIER DE COURCY	Benoît	DFD2
ADJUDANT-CHEF	ZLAMANCZUK	Stéphane	DFD2
ADJUDANT	AMAR	Samy	DFD2
ADJUDANT	BEVAN	Xavier	DFD2
ADJUDANT	KNOCKAERT	Cyril	DFD2
ADJUDANT	QUENTIEN	Brice	DFD2
SERGEN-T-CHEF	DE OLIVEIRA	Carlos	DFD2
SERGEN-T-CHEF	FAUCARD	Morgan	DFD2
SERGEN-T-CHEF	GRIMAU	Sylvain	DFD2
SERGEN-T-CHEF	GRISON	Jérôme	DFD2
SERGEN-T-CHEF	LE METAYER	Julien	DFD2
SERGEN-T-CHEF	LEMONNIER	Guillaume	DFD2
SERGEN-T-CHEF	VIROULAUD	Jérôme	DFD2
SERGEN-T	RABY	Thomas	DFD2
CAPORAL-CHEF	BONINGUE	Mickaël	DFD2
CAPORAL-CHEF	CHANRION	Bruno	DFD2
CAPORAL-CHEF	DEBEAUNE	Virgile	DFD2
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	DFD2
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	AVENEL	David	DFD2

**ÉQUIPIERS (DFD 1)**

Grade	Nom	Prénom	Formation
ADJUDANT-CHEF	ARPIN	Joël	DFD1
ADJUDANT-CHEF	DUPONT	Laurent	DFD1
ADJUDANT-CHEF	MATHIEU	Nicolas	DFD1
SERGEN-T-CHEF	ANGER	Christophe	DFD1
SERGEN-T	COUDERC	Stéphane	DFD1
SERGEN-T	COURTOIS	Kévin	DFD1
SERGEN-T	EPINAT	Anthony	DFD1
SERGEN-T	LE MAGOROU	Yannick	DFD1
SERGEN-T	LE NEN	Ludovic	DFD1
SERGEN-T	LESNE	Benoît	DFD1
SERGEN-T	PACOU	Samuel	DFD1
CAPORAL-CHEF	BALARD	Xavier	DFD1
CAPORAL-CHEF	BLANC	Jérémy	DFD1
CAPORAL-CHEF	BOLOGNESI	Jérémy	DFD1
CAPORAL-CHEF	CADERBY	Dominique	DFD1
CAPORAL-CHEF	CERAULO	Stéphane	DFD1
CAPORAL-CHEF	CLEMENCEAU	Romain	DFD1
CAPORAL-CHEF	DE RAEMY	Aurélien	DFD1
CAPORAL-CHEF	DEVERNAY	Rémy	DFD1
CAPORAL-CHEF	DURINCK	Damien	DFD1
CAPORAL-CHEF	DURU	Kévin	DFD1
CAPORAL-CHEF	EYDELI	Sébastien	DFD1
CAPORAL-CHEF	GABORIAU	Clément	DFD1
CAPORAL-CHEF	GARCIA	Mickaël	DFD1
CAPORAL-CHEF	GERBEAUX	Bruno	DFD1
CAPORAL-CHEF	GODARD	Jonathan	DFD1
CAPORAL-CHEF	GREGORIO DE JESUS	Mathieu	DFD1
CAPORAL-CHEF	GUINCHARD	Jérémy	DFD1
CAPORAL-CHEF	LABASSE	Guillaume	DFD1
CAPORAL-CHEF	LE GAC	Romain	DFD1
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Gilles	DFD1
CAPORAL-CHEF	MURAT	Hervé	DFD1
CAPORAL-CHEF	POITEVIN	Gaël	DFD1
CAPORAL-CHEF	POULET	Olivier	DFD1

Grade (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
CAPORAL-CHEF	PUJOL	Cyril	DFD1
CAPORAL-CHEF	ROBERT	Vincent	DFD1
CAPORAL-CHEF	RUAUT	François	DFD1
CAPORAL-CHEF	TEXEREAU	Léo	DFD1
CAPORAL-CHEF	VERNAY	Jérémy	DFD1
CAPORAL-CHEF	VIGNAUX	Mathieu	DFD1
CAPORAL-CHEF	WILLIER	Nicolas	DFD1
CAPORAL	AUSSEL	Nicolas	DFD1
CAPORAL	BARINOIL	Jean- Baptiste	DFD1
CAPORAL	BELLIER	Guillaume	DFD1
CAPORAL	BESSON	Sylvain	DFD1
CAPORAL	CAROCO	Julien	DFD1
CAPORAL	CLAPPIER	Jérémy	DFD1
CAPORAL	CORNILLE	Benjamin	DFD1
CAPORAL	DUPUY	Nicolas	DFD1
CAPORAL	GRIGNARD	Jordan	DFD1
CAPORAL	HENIN	Damien	DFD1
CAPORAL	HOUY	Mathieu	DFD1
CAPORAL	JAUMARD	Maxime	DFD1
CAPORAL	LANDAIS	Aurélien	DFD1
CAPORAL	LE POTTIER	Samuel	DFD1
CAPORAL	LEGENDRE	Cyril	DFD1
CAPORAL	LEMARIÉ	Julien	DFD1
CAPORAL	MOLETTE	Jonathan	DFD1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	DFD1
CAPORAL	PINCHOT	Ilovan	DFD1
CAPORAL	PORET	Tony	DFD1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	DFD1
CAPORAL	SCHLOSSMCHER	Damien	DFD1
CAPORAL	SOLANO	Olivier	DFD1
CAPORAL	SOULAIN	Antoine	DFD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	ALEXIS	Nicolas	DFD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BEAUVIN	William	DFD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BESNARD	Ludovic	DFD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BLANCHARD	Teddy	DFD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BLONDEAU	Eddy	DFD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BONNOT	Léopold	DFD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BOUNOUA	Jordan	DFD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BOURDIN	Alexis	DFD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	CASTAGNOS	Matthias	DFD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	COLIN	Arnaud	DFD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	COLOMBA	Julien	DFD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	COUELLE	Peter	DFD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	DELANNOY	Olivier	DFD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	FAURE	Nicolas	DFD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	FUCHS	Wilfrid	DFD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	GILLION	Thibault	DFD1

Grade (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	GOURIVEAU	Thibault	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	HAY	Clément	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	HERISSON	Charles	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	HUBERT	Jérôme	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	HUE	Fabrice	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	JAMIN	Luc	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	JARDINIER	Florian	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LABARRE	Arnaud	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LAUNAY	Nicolas	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LE BLOCH	David	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LE GUENNEC	Julien	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LECHENE	Christophe	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MARIE	Raphaël	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MÉHAULT	Frédéric	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MONTAIN	Freddy	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MORETTA	Mario	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	NOURRIS	Maxime	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	PARIS	Gabin	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	PARTARRIEU	Kévin	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	PITOT	Rémi	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	RAIMOND	Paul-Alan	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	RENOU	Pierrick	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	RICHARD	Thomas	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	ROMIER	Geoffroy	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	SAVORNIN	Kévin	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	SMORTO	Antonin	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	TERRIER	Aurélien	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	TEXEREAU	Alexis	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	THOMAS	Florian	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	VAYRIOT	Guillaume	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	VERNAY	Damien	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	VITALIS	Guillaume	FD1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	WRZOS	Jimmy	FD1

**Arrêté n° 2020-01088 fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en Site Souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2021.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative des personnels opérationnels du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) et Interventions en Site Souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références GRIMP et ISS, est fixée pour l'année 2021, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

David CLAVIÈRE

**Annexe 1 : Liste d'aptitude opérationnelle zonale 2021 – intervention en milieux périlleux.**

**CONSEILLER (CT stratégique et technique)**

Grade	Nom	Prénom	Formations	
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan	CTS IMP3	ISS
CAPITAINE	GUIBERT	Xavier	CT IMP3	ISS

**CHEF D'UNITÉ (IMP 3)**

Grade	Nom	Prénom	Formations	
SERGENT-CHEF	MAMET	Kévin	IMP3	ISS
SERGENT-CHEF	MAUDUIT	Grégory	IMP3	ISS
SERGENT	GUY	Sylvain	IMP3	ISS

**CHEF SAUVETEUR (IMP 2)**

Grade	Nom	Prénom	Formations
ADJUDANT-CHEF	PECHOUTRE	Franck	IMP2
SERGEN	DUFOURMENTELLE	Logan	IMP2
SERGEN	SCHAUFFLER	Delphine	IMP2
CAPORAL-CHEF	BONAMOUR	Alexandre	IMP2
CAPORAL-CHEF	BOUYSSOU	Guillaume	IMP2 ISS
CAPORAL-CHEF	CHOULET	Stéphane	IMP2 ISS
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin	IMP2 ISS
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKY	Léo	IMP2
CAPORAL	ALAZARD	Sébastien	IMP2 ISS
CAPORAL	CHAUVIN	Jean-Baptiste	IMP2
CAPORAL	LE BECHENNEC	Erwan	IMP2 ISS
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	IMP2 ISS
CAPORAL	SIFUENTES	Loïc	IMP2 ISS
CAPORAL	SIMONIN	Fabien	IMP2 ISS
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BAUCHET	Anthony	IMP2 ISS
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	DARD	Lucas	IMP2
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	EGAUX	Anthony	IMP2 ISS
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	JAMIN	Luc	IMP2
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP2 ISS
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	KAUPP	Vincent	IMP2
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LOTTE	Guérolé	IMP2
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MYARD	Yoan	IMP2

**SAUVETEUR (IMP 1)**

Grade	Nom	Prénom	Formations
SERGEN	CHAUVEAU	Mathieu	IMP1
SERGEN	COUDERC	Stéphane	IMP1
SERGEN	GELÉ	Vincent	IMP1
SERGEN	LE CORFEC	Thibaut	IMP1

**Arrêté n° 2020-01091 fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2021.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement, est fixée pour l'année 2021, en annexe du présent arrêté :

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
David CLAVIÈRE

**Annexe 1 : Liste d'aptitude opérationnelle zonale 2021 — sauvetage déblaiement.**

**CONSEILLER TECHNIQUE SAUVETAGE DÉBLAIEMENT (CT SDE)**

Grade	Nom	Prénom	Formation
COMMANDANT	BEIGNON	Emmanuel	CT SDE
COMMANDANT	CIVES	Michel	CT SDE
CAPITAINE	DOUGUET	Stéphane	CT SDE
CAPITAINE	JACQUEMIN	Christophe	CT SDE
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	CT SDE
MAJOR	JOBART	Sylvain	CT SDE

**CHEF DE SECTION SAUVETAGE DÉBLAIEMENT (SDE 3)**

Grade	Nom	Prénom	Formation
CAPITAINE	BALMITGERE	Jean	SDE3
CAPITAINE	BERGER	Ludovic	SDE3
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	SDE3
CAPITAINE	BOUGUILLON	Sébastien	SDE3
CAPITAINE	BOURGEOIS	Sébastien	SDE3
CAPITAINE	CONSTANS	Christophe	SDE3
CAPITAINE	FRITSCH	Pierre-Antoine	SDE3
CAPITAINE	GALOT	Julien	SDE3
CAPITAINE	GILLES	Mathieu	SDE3
CAPITAINE	GIRARD	Wilfried	SDE3
CAPITAINE	GUIBERT	Xavier	SDE3
CAPITAINE	GUILLO	David	SDE3
CAPITAINE	HAMONIC	Erwan	SDE3
CAPITAINE	HOLZMANN	Éric	SDE3
CAPITAINE	LAURENT	Sébastien	SDE3
CAPITAINE	PORRET-BLANC	Marc	SDE3
CAPITAINE	TEIXIDOR	David	SDE3
LIEUTENANT	DELBOS	Stéphane	SDE3
MAJOR	VAUCELLE	Frédéric	SDE3

**CHEF D'UNITÉ (SDE 2)**

Grade	Nom	Prénom	Formation
CAPITAINE	REPAIN	Jean-Baptiste	SDE2
LIEUTENANT	SCHEBATH	Julien	SDE2
MAJOR	SIMON	Sébastien	SDE2
ADJUDANT-CHEF	BOUILLIER	Frédéric	SDE2
ADJUDANT-CHEF	GANAYE	Nicolas	SDE2
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan	SDE2
SERGEN-T-CHEF	CHARRON	Grigori	SDE2
SERGEN-T-CHEF	MAMET	Kévin	SDE2
SERGEN-T-CHEF	BONNET-MURER	Olivier	SDE2
SERGEN-T-CHEF	DEVIGNE	Cyril	SDE2
SERGEN-T-CHEF	HAHN	Tristan	SDE2
SERGEN-T-CHEF	MAUDUIT	Grégory	SDE2
SERGEN-T-CHEF	MAZERES	David	SDE2
SERGEN-T-CHEF	PICARD	Bertrand	SDE2
SERGEN-T-CHEF	SCHAUFFLER	Delphine	SDE2
SERGEN-T-CHEF	VILLERS	Sébastien	SDE2
SERGEN-T-CHEF	VRAIN	Yann	SDE2
SERGEN-T	COURTOIS	Kévin	SDE2
SERGEN-T	GUY	Sylvain	SDE2
SERGEN-T	GUYONVARCH	Frédéric	SDE2
SERGEN-T	SEVESTRE	Paul	SDE2
SERGEN-T	VILLERS	Sébastien	SDE2
CAPORAL-CHEF	CROSSOUARD	Maxime	SDE2
CAPORAL-CHEF	MOUËLLIC	Kevin	SDE2

**ÉQUIPIER SAUVETAGE DÉBLAIEMENT (SDE 1)**

Grade	Nom	Prénom	Formation
SERGEN-T-CHEF	CHERORET	Francis	SDE1
SERGEN-T-CHEF	FECIH	Samy	SDE1
SERGEN-T-CHEF	KNOCKAERT	Cyril	SDE1
SERGEN-T-CHEF	LUCE	Fabien	SDE1
SERGEN-T	CARRION	Arnaud	SDE1
SERGEN-T	CHAUVEAU	Matthieu	SDE1
SERGEN-T	COUDERC	Stéphane	SDE1
SERGEN-T	DUBOIS	Damien	SDE1
SERGEN-T	MICHIELS	Morgan	SDE1
SERGEN-T	PASQUARELLI	Grégory	SDE1
SERGEN-T	RICHARD	Mathieu	SDE1
SERGEN-T	RICHOU	Wilfried	SDE1
SERGEN-T	RIPOLL	Hugo	SDE1
SERGEN-T	ROUDAUT	Loïc	SDE1
SERGEN-T	SALLE	David	SDE1
CAPORAL-CHEF	BALARD	Xavier	SDE1
CAPORAL-CHEF	BOUYSSOU	Guillaume	SDE1
CAPORAL-CHEF	BRUNELLA	Laëtitia	SDE1
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Mathieu	SDE1
CAPORAL-CHEF	COLLIN	Alexandre	SDE1
CAPORAL-CHEF	CORDELLE	Arnaud	SDE1
CAPORAL-CHEF	DEFOSSEZ	Matthieu	SDE1
CAPORAL-CHEF	DEFONDS	Christophe	SDE1
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin	SDE1
CAPORAL-CHEF	MARTIN	Anthony	SDE1
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Gilles	SDE1
CAPORAL-CHEF	MOUSSET	Arnaud	SDE1
CAPORAL-CHEF	PERRIER	Renald	SDE1
CAPORAL-CHEF	POITEVIN	Gaël	SDE1
CAPORAL-CHEF	POULET	Olivier	SDE1
CAPORAL-CHEF	QUENTIN	Romain	SDE1

Grade (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
CAPORAL-CHEF	ROBERT	Vincent	SDE1
CAPORAL-CHEF	ROUSSEAU	Adrien	SDE1
CAPORAL-CHEF	VIVIEN	Charlie	SDE1
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKY	Léo	SDE1
CAPORAL	ALAZARD	Sébastien	SDE1
CAPORAL	BELLIER	Guillaume	SDE1
CAPORAL	CHAUVIN	Jean-Baptiste	SDE1
CAPORAL	COURROY	Aurélien	SDE1
CAPORAL	DARD	Lucas	SDE1
CAPORAL	DARRY	Jennifer	SDE1
CAPORAL	DE GEYER D'ORTH	Guillaume	SDE1
CAPORAL	DEVAUX	Vincent	SDE1
CAPORAL	DONNETTE	Yohann	SDE1
CAPORAL	GAZZOLI	Franck	SDE1
CAPORAL	LE BECHENNEC	Erwann	SDE1
CAPORAL	LE POTTIER	Samuel	SDE1
CAPORAL	LECOURTILLET	Gaël	SDE1
CAPORAL	LEGENDRE	Cyril	SDE1
CAPORAL	LEMARIÉ	Julien	SDE1
CAPORAL	MANSOURI	Sofiane	SDE1
CAPORAL	MARATRAT	Alexis	SDE1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	SDE1
CAPORAL	RIBEIRO LEITE	Kévin	SDE1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	SDE1
CAPORAL	SIFUENTES	Loïc	SDE1
CAPORAL	SIMON	Aurélien	SDE1
CAPORAL	SIMONIN	Fabien	SDE1
CAPORAL	SINGLETARY	Boris	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	ALEXIS	Nicolas	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BAUCHET	Anthony	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BLONDEAU	Eddy	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BOCAGE	Alexandre	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	BODENES	Julien	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	COLLING	Jordane	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	DA COSTA	Damien	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	EGAUX	Anthony	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	GORSE	Pascal	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	HENRY	Jocelyn	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	HERISSON	Charles	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	JAMIN	Luc	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	JEAMMIE	Jean-Baptiste	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	KAUPP	Vincent	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LABARRE	Arnaud	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LE BLOCH	David	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LEFEVRE	Sullivan	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LELIEVRE	Emeric	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LOTTE	Guérolé	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	MYARD	Yoann	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	PAROIS	Mickaël	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	PILI	Anthony	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	PITOT	Rémy	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	PUYFOURCAT	Jérôme	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	ROBERT	Flavien	SDE1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	SOULIE	Cédric	SDE1

**Arrête n° 2020-01092 fixant la liste nominative du personnel apte aux secours subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2021.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 (NOR : INTE0200600A) fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 (NOR : INTE 1404626A) définissant le référentiel emploi, activités, compétences relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte aux secours aquatiques et subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, prise en application du guide national de référence relatif au sauvetage aquatique et le référentiel emploi, activités, compétences relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare, est fixée pour l'année 2021, en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Général commandant la brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
David CLAVIÈRE

**Annexe 1 : Liste d'aptitude opérationnelle zonale 2021 — spécialistes subaquatiques et aquatiques — groupement des appuis et de secours.**

**CONSEILLERS TECHNIQUES STRATÉGIQUES**

Grade	Nom	Prénom	Formations				Profondeur
			SIA2	SAL3	SNL2	TSU	
COMMANDANT	BARRIGA	Denis	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M

**CONSEILLERS TECHNIQUES SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER**

Grade	Nom	Prénom	Formations				Profondeur
			SIA2	SAL3	SNL2	TSU	
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	40 M
ADJUDANT-CHEF	LACROUTS	Cyril	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	40 M
ADJUDANT-CHEF	PINGUET	Baptiste	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	40 M
ADJUDANT-CHEF	PLARD	Stéphane	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	40 M
ADJUDANT-CHEF	THOMAS	Ludovic	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
ADJUDANT-CHEF	WEYLAND	Jérôme	SIA2	SAL3	SNL1	TSU	40 M
ADJUDANT	CHARTOIS	Jérôme	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
ADJUDANT	DECLERCQ	Romain	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
ADJUDANT	EON	Yoann	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
ADJUDANT	LANG	Pascal	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M
SERGEN-T-CHEF	BOUDET	Sébastien	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	40 M
SERGEN-T-CHEF	MAMELIN	Nicolas	SIA2	SAL3	SNL2	TSU	50 M

**CHEF D'UNITÉ SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER**

Grade	Nom	Prénom	Formations				Profondeur
			SIA2	SAL2	SNL2	TSU	
SERGEN-T-CHEF	JOSELON	Sandy	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEN-T	BAILLY	Bastien	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEN-T	BOUCHER	Jérémy	SIA2	SAL2	SNL1	TSU	40 M
SERGEN-T	CLOIX	Julien	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEN-T	LE NEN	Ludovic	SIA2	SAL2	SNL1		40 M
SERGEN-T	LUCHITTA	Ugo	SIA2	SAL2	SNL1	TSU	40 M
SERGEN-T	MONTELS	Laëtitia	SIA2	SAL2	SNL2	TSU	40 M
SERGEN-T	PACOU	Samuel	SIA2	SAL2	SNL1		40 M
SERGEN-T	SCHAEFFER	Thomas	SIA2	SAL2			40 M

## SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER

Grade	Nom	Prénom	Formations				Profondeur
			SIA2	SAL1	SNL1	TSU	
SERGEANT	BEDOURET	Julien	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SERGEANT	TEDALDI	Thibault	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	ABDOURAZAKOU	Swadric	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL-CHEF	BROTHIER	Mathieu	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL-CHEF	COPLO	Julien	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	DANIAU	Gauthier	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL-CHEF	DEBEAUNE	Virgile	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL-CHEF	HILDEBRANDT	Jonathan	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	LE FAOU	Julien	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	LOUSTAUD	Arnaud	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL-CHEF	MESSONNIER	Julian	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL-CHEF	MIRTHIL	Christopher	SIA1	SAL1		TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	OUSTALET	Maxime	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL-CHEF	PERY	Guillaume	SIA2	SAL1	SNL2	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	ROUSIC	Yoann	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL-CHEF	VERNAY	Jérémy	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL-CHEF	VIVIEN	Charlie	SIA2	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	DAL ZOTTO	Yann	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	DUPUY	Nicolas	SIA1	SAL1		TSU	30 M
CAPORAL	FRANCOIS	Cédric	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	GERVASONI	Thomas	SIA1	SAL1		TSU	30 M
CAPORAL	GRODZKA	Mathieu	SIA1	SAL1		TSU	30 M
CAPORAL	JUMELIN	Romain	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	LARDET	Thomas	SIA1	SAL1		TSU	30 M
CAPORAL	MICHEL	Charles	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
CAPORAL	MONTEGNIES	Evan	SIA1	SAL1		TSU	30 M
CAPORAL	PINCHOT	Ilovan	SIA1	SAL1		TSU	30 M
CAPORAL	ROQUES	Christophe	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL	TOFILI	Mikael	SIA1	SAL1			30 M
CAPORAL	VERHAUVEN	Arthur	SIA1	SAL1			30 M
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	CASSONNET	Mathieu	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	DROGUET	Gaétan	SIA1	SAL1			30 M
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	FONTAINE	Martial	SIA1	SAL1		TSU	30 M
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	GIRARD	Benjamin	SIA1	SAL1		TSU	30 M
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	GRANGE	Jean-Baptiste	SIA1	SAL1			30 M
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	HUBERT	Jérôme	SIA1	SAL1		TSU	30 M
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LE PORT	Philippe	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LECHENE	Christophe	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LIPARI	Mathieu	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	PRZETOCKI	Jimmy	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	VERNAY	Damien	SIA1	SAL1	SNL1	TSU	30 M

## CHEF D'UNITÉ SIA (Aptitude inondations et interventions par courant fort)

Grade	Nom	Prénom	Formation
COMMANDANT	BARRIGA	Denis	SIA2
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	SIA2
ADJUDANT-CHEF	LACROUTS	Cyril	SIA2
ADJUDANT-CHEF	THOMAS	Ludovic	SIA2
ADJUDANT-CHEF	WEYLAND	Jérôme	SIA2
ADJUDANT	CHARTOIS	Jérôme	SIA2
ADJUDANT	DECLERCQ	Romain	SIA2
ADJUDANT	EON	Yoann	SIA2
ADJUDANT	LANG	Pascal	SIA2
SERGEANT-CHEF	BOUDET	Sébastien	SIA2
SERGEANT-CHEF	JOSELON	Sandy	SIA2
SERGEANT-CHEF	MAMELIN	Nicolas	SIA2
SERGEANT	BEDOURET	Julien	SIA2
SERGEANT	BOUCHER	Jérémy	SIA2

Grade (suite)	Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
SERGEANT	CLOIX	Julien	SIA2
SERGEANT	LAGNEAU	Olivier	SIA2
SERGEANT	LE NEN	Ludovic	SIA2
SERGEANT	LUCHITTA	Ugo	SIA2
SERGEANT	MONTELS	Laëtitia	SIA2
SERGEANT	PACOU	Samuel	SIA2
CAPORAL-CHEF	HAUDRY	Etienne	SIA2
CAPORAL-CHEF	HILDEBRANDT	Jonathan	SIA2
CAPORAL-CHEF	LE FAOU	Julien	SIA2
CAPORAL-CHEF	PERY	Guillaume	SIA2
CAPORAL-CHEF	POUSSE	Alexandre	SIA2
CAPORAL-CHEF	ROUSIC	Yoann	SIA2
CAPORAL-CHEF	VERCRUYSSSE	Yannick	SIA2
CAPORAL-CHEF	VIVIEN	Charlie	SIA2
LIEUTENANT	FERRO	Christophe	SIA1
SERGEANT	SCHAEFFER	Thomas	SIA1
SERGEANT	TEDALDI	Thibault	SIA1
CAPORAL-CHEF	ABDOURAZAKOU	Swadric	SIA1
CAPORAL-CHEF	BROTHIER	Mathieu	SIA1
CAPORAL-CHEF	COPLO	Julien	SIA1
CAPORAL-CHEF	DANIAU	Gautier	SIA1
CAPORAL-CHEF	DEBEAUNE	Virgile	SIA1
CAPORAL-CHEF	FLISCOUNAKIS	Laurent	SIA1
CAPORAL-CHEF	LEONARD	Alexandre	SIA1
CAPORAL-CHEF	LOUSTAUD	Arnaud	SIA1
CAPORAL-CHEF	MESSONNIER	Julian	SIA1
CAPORAL-CHEF	OUSTALET	Maxime	SIA1
CAPORAL	DAL ZOTTO	Yann	SIA1
CAPORAL	FRANCOIS	Cédric	SIA1
CAPORAL	GILET	Kévin	SIA1
CAPORAL	GRODZKA	Mathieu	SIA1
CAPORAL	JARRIER	Quentin	SIA1
CAPORAL	JUMELIN	Romain	SIA1
CAPORAL	LEON	Maxime	SIA1
CAPORAL	MICHEL	Charles	SIA1
CAPORAL	MONTEGNIES	Eva	SIA1
CAPORAL	PINCHOT	Ilovan	SIA1
CAPORAL	ROQUES	Christophe	SIA1
CAPORAL	TOFIL	Mikael	SIA1
CAPORAL	TOURNIER	Marc	SIA1
CAPORAL	VERHAUVEN	Arthur	SIA1
CAPORAL	VERNAY	Jérémy	SIA1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	CAPITAIN	Geoffroy	SIA1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	CASSONNET	Mathieu	SIA1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	DROGUET	Gaëtan	SIA1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	FONTAINE	Martial	SIA1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	GIRARD	Benjamin	SIA1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	HUBERT	Jérôme	SIA1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	HUET	Marvin	SIA1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LE COZ	Pol	SIA1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LE PORT	Philippe	SIA1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LECHENE	Christophe	SIA1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LIPARI	Mathieu	SIA1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	LOBATO	Cyril	SIA1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	PRZETOCKI	Jimmy	SIA1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	ROQUET	Kévin	SIA1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	VERNAY	Alan	SIA1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	VERNAY	Damien	SIA1
SAPEUR DE 1 <sup>re</sup> CLASSE	VOISIN	Kévin	SIA1

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté préfectoral n° DTPP-2020-1102 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude pour le Département de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-13-1 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret interministériel 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-12-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 avril 2009 modifié fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2020-1074 du 9 décembre 2020 portant habilitation de M. Stéphane ROCHETTE à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2020-1079 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté n° DTPP 2017-148 du 13 février 2017 portant habilitation de Mme Dounia GUECHRA à dispenser la formation sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes figurant sur la liste en annexe du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents et à délivrer l'attestation d'aptitude visée à l'article R. 211-5-5 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° DTPP2020-866 du 14 septembre 2020 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Sabine ROUSSELY

**Annexe : liste des formateurs habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude sur le Département de Paris.**

Nom et Prénom	N° d'agrément	Adresse	Téléphone	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
M. Xavier BARY	18-75-003	Pavillon et avenue des Minimes Bois de Vincennes 75012 Paris	06 64 33 23 89	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Bastien COUCHEZ	19-75-003	50, rue Pierre Bérégozovoy 92110 Clichy	06 27 95 56 60	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Dounia GUECHRA	17-75-001	10, rue des Pèlerins 78200 Mantes-la-Jolie	06 62 86 04 91	Certificats de capacité pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Alicia LUCAS	19-75-002	92, avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé	06-11-48-59-24	Certificat de compétence « Educateur canin comportementaliste » et diplôme universitaire « Relation Homme-Animal »	Formation à domicile
Mme Bénédicte COURTEL, née MAGUET	19-75-001	83, rue de Paris 93100 Montreuil	06 66 28 06 45	Certificat de capacité pour les activités liées aux animaux de compagnie	Formation à domicile
M. Stephan MAIRESSE	16-75-001	12, rue Emilio Castelar 75012 Paris	06 18 02 55 08	Certificat de capacité pour l'activité d'éducation canine et d'élevage	Formation dispensée au 3 bis, rue de Taylor, à Paris 10 <sup>e</sup>
M. Jérôme MASCARIN	17-75-002	31, rue Carnot 92150 Suresnes	06 05 40 40 45	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins).

Nom et Prénom (suite)	N° d'agrément (suite)	Adresse (suite)	Téléphone (suite)	Diplôme, titre ou qualification (suite)	Lieux de délivrance des formations (suite)
Mme Catherine MASSON	20-75-003	98, rue Pierre Brossolette Le Roissys — Apt 71 92320 Châtillon	06 11 89 23 28	Brevet professionnel d'éducateur canin	Formation à domicile
Mme Ingrid MULSON	20-75-002	168, avenue du Général Leclerc 78220 Viroflay	06 42 14 19 90	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Stéphane NÉ	20-75-001	20, Lotissement du Bois 91660 Ballancourt-sur-Essonne	06 28 57 14 13	Certificat de capacité relatif à l'exercice les activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Florence RAYNAL, née MOISSET	20-75-004	5, rue de l'Hôtel Saint-Paul 75004 Paris	06 26 69 23 42	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Rachel RICHARD	18-75-001	2, rue Dubosc 27440 Mesnil Verclives	07 88 24 95 03	Certificat de capacité relatif à l'exer- cice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domes- tiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
M. Stéphane ROCHETTE	20-75-005	1, rue René 78220 Viroflay	07 89 77 39 12	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
Mme Julia ROGGERO	15-75-016	30, rue Jean Pomier 93700 Drancy	06 65 67 59 07	Certificat de capacité pour les activi- tés liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile
M. Grégory SEBASTIEN	17-75-003	14, rue de Lorraine 13008 Marseille	06 23 84 80 32	Certificat de capacité relatif à l'exercice les activités liées aux animaux de compagnie et d'espèces domestiques	Formation à domicile (ou dans des salles louées en fonction des besoins)
M. Elenildo VEDEAU	18-75-002	111, impasse des Acacias 51230 Fère Champenoise	06 47 99 68 38	Attestation de connaissance pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Formation à domicile

### Arrêté n° 2020 T 19328 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cambon, à Paris 1<sup>er</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Cambon, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de remise en place des meubles de l'appartement Chanel au droit du n° 31, rue Cambon, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 10 janvier 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CAMBON, 1<sup>er</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES CAPUCINES et la RUE SAINT-HONORÉ.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 19378 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Weber, à Paris 16°.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Weber, à Paris dans le 16° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'installation d'une emprise de chantier pour des travaux sur le réseau ENEDIS au n° 23, rue Weber, à Paris dans le 16° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 au 29 janvier 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE WEBER, 16° arrondissement :

— au droit du n° 20 au n° 22, sur 9 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 23 au n° 25, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 19381 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Quentin Bauchart, à Paris 8°.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Quentin Bauchart, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'installation d'une nacelle pour des travaux de déménagement au n° 27, rue Quentin Bauchart, à Paris dans le 8° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 janvier au 4 mars 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE QUENTIN BAUCHART, 8° arrondissement :

— au droit du n° 25, sur 1 place de stationnement payant ;

— au droit du n° 27, sur 10 places de stationnement pour cycles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2020/3118/055 portant modification de l'arrêté n° 2019-00124 du 4 février 2019 relatif à la composition du Comité Technique des Directions et services administratifs et techniques de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00124 du 4 février 2019 portant composition du Comité Technique des Directions et services administratifs et techniques de la Préfecture de Police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00699 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00989 du 18 novembre 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret NOR : INTA20290908D du Président de la République en date du 16 novembre 2020 portant cessation de fonctions, formulée par Mme Bénédicte CARTELIER, sous-préfète d'Issoudun et la Châtre, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe ;

Vu l'arrêté NOR : INTA2011290A du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 10 juin 2020 portant nomination de M. Edgar PEREZ, au poste de chef du service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté NOR : INTA2021885A du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 25 août 2020 portant nomination de Mme Sabine ROUSSELY en tant que sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° U12438590192923 en date du 24 novembre 2020 précisant dans son article 1<sup>er</sup> le classement dans le corps des administrateurs civils de Mme Bénédicte CARTELIER à compter du 7 décembre 2020 ;

Vu la décision d'affectation ministérielle en date du 23 novembre 2020 portant nomination de Mme Bénédicte CARTELIER au poste de cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police à compter du 7 décembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2019-00124 du 4 février 2019 susvisé est modifié comme suit :

1<sup>o</sup>) *Les mots* : « M. Edgar PEREZ, chef du service des affaires immobilières » *sont remplacés par les mots* : « M. Edgar PEREZ, Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement » ;

2<sup>o</sup>) *Les mots* « Mme Sabine ROUSSELY, cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux » *sont remplacés par les mots* : « Mme Bénédicte CARTELIER, cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux ».

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Christophe PEYREL

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Arrêté n° 200432 portant fixation de la date des élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des moniteurs éducateurs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 137-1 du 26 décembre 2019 du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relative aux dispositions statutaires applicables au corps des moniteurs éducateurs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 28 octobre 2020, donnant délégation de signature à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Générale par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 200348 du 6 novembre 2020 de la Directrice Générale par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant la date des élections, la structure, le nombre de représentants du personnel et la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des moniteurs éducateurs ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des moniteurs éducateurs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), dont la date a été fixée au 14 avril 2021 par l'arrêté n° 200348 du 6 novembre 2020 susvisé, se dérouleront dans les conditions prévues par les décrets susvisés.

Art. 2. — Les électeurs-rices sont appelés à voter soit à l'urne, soit par correspondance. Le matériel de vote et les instructions nécessaires seront adressés aux électeurs-rices par courrier.

Art. 3. — La liste des électeur-rices à la Commission Administrative Paritaire est affichée au siège du CASVP (5, boulevard Diderot).

Art. 4. — Les listes de candidat-es, accompagnées des déclarations de candidature à la Commission Administrative Paritaire et des éventuelles professions de foi, déposées, par le ou la délégué-e de liste, contre récépissé, au Service des Ressources Humaines, Bureau du dialogue social, sont affichées au siège du CASVP (5, boulevard Diderot).

Art. 5. — Les votes seront recueillis par le bureau de vote central situé au siège du CASVP (5, boulevard Diderot). Il est composé d'un-e Président-e et d'un-e Président-e suppléant-e désigné.es parmi les agents de catégorie A du service des ressources humaines du CASVP, et de 2 assesseur-ses (1 titulaire et 1 suppléant-e) désigné.es par chacune des organisations syndicales ayant déposé une liste de candidatures.

Art. 6. — Le vote par correspondance se déroulera selon les modalités suivantes :

1. Le bulletin de vote et les enveloppes nécessaires au vote, ainsi que les éventuelles professions de foi, sont transmis au agent-es inscrit-es sur la liste électorale.

2. L'électeur-riche insère son bulletin de vote dans l'enveloppe n° 1 (dite enveloppe de confidentialité) qu'il ou elle ferme sans la cacheter. Cette enveloppe ne doit porter aucune mention ni aucun signe distinctif, sous peine de nullité du vote.

3. Il ou elle place ensuite l'enveloppe n° 1 dans une enveloppe n° 2 (dite enveloppe d'émargement), qui porte son nom et prénom, sur laquelle il ou elle appose sa signature. Il ou elle la cache.

4. Enfin, l'électeur-riche place l'enveloppe n° 2 dans une enveloppe n° 3 (dite enveloppe « T ») et l'adresse par voie postale à l'adresse inscrite sur celle-ci.

Art. 7. — Le bureau de vote procède le 14 avril 2021 à la réception des votes par correspondance.

Art. 8. — Le bureau de vote procédera au dépouillement des votes conformément aux dispositions du Code électoral.

Les élections ont lieu au scrutin de liste proportionnel à un tour, conformément aux dispositions du décret susvisé relatif aux Commissions Administratives Paritaires.

Le bureau de vote établit les procès-verbaux.

Art. 9. — La cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale par intérim*

Vanessa BENOÎT

**Délégation de signature de la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'administration du Centre  
d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'administration du Centre  
d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 002 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 septembre 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Vu la délibération n° 003 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 septembre 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 28 décembre 2020 nommant Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Arrête :**

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée :

— à Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

— à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**A l'effet de signer :**

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des agents affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps d'administrations parisiennes ou y étant détachés, à l'exception :

- des actes de nomination dans leurs corps et dans les grades ;

- des arrêtés de radiation des cadres suite à une démission, à un licenciement, à une révocation, à un abandon de poste ou pour perte des droits civiques ;

- des décisions infligeant les sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

— conclure les conventions de location pour une durée de 12 ans au plus et le cas échéant leurs avenants ;

— contracter des emprunts ;

— procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;

— réaliser les placements de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;

— accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;

— accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;

— exercer des actions en justice, défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou d'intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant, quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

— fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

— passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

— donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et à indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 25 000 € ;

— créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'Établissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;

— décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

— signer les décisions de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile ;

— accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'aux élus du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus ;

— signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres ;

— signer les contrats d'engagements réciproques pour les bénévoles du CASVP ;

— prononcer l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ainsi que la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence de la personne accueillie.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € H.T.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des

articles 2 et 3 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'effet de :

— signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 20 millions € H.T. ;

— exercer des actions en justice, défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

— donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 20 000 € ;

— accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'aux élus du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— prononcer l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ainsi que la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence de la personne accueillie.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne SEBAN, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, délégation est donnée :

6-a) Pour signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres à chacun dans leur domaine de compétence :

— à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales ;

— à M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens ;

— à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— et à « ... », Sous-directeur des services aux personnes âgées.

6-b) Pour signer les actes, décisions prononçant la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence d'une personne accueillie, à chacun dans leur domaine de compétence :

— à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales ;

— à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— à « ... », Sous-directeur des services aux personnes âgées.

6-c) Pour signer les actes suivants :

— les actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

— les tableaux d'avancement de grade ;

— les actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de la loi n<sup>o</sup> 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

— les arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs-rices ou adjoints au Directeur-riche d'un E.H.P.A.D.,

à chacun dans leur domaine de compétence :

— Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales ;

— M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens ;

— M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— et « ... », Sous-directeur des services aux personnes âgées.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales, à M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens, à « ... », Sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. Arnaud PUJAL, Adjoint à la Sous-directrice des interventions sociales, à M. Frédéric UHL, Adjoint au Sous-directeur des services aux personnes âgées, à Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer les actes suivants :

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle et l'appréciation générale définitive, concernant les agents placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions des agents placés sous leur autorité ;

— les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris placés sous leur autorité.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie ABGRALL, à M. Arnaud PUJAL, Adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, à « ... », Sous-directeur des services aux personnes âgées, et, en cas d'absence ou d'empêchement de « ... », à M. Frédéric UHL, Adjoint au Sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BERGER, à M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, à Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats, à M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration, à M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique, à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon VANACKERE, à Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe au Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres

ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T.

#### Direction Générale

Art. 9-a). — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

— Mme Christine DELSOL, Cheffe de la mission communication et affaires générales ;

— M. Fabien GIRARD, Directeur du Projet de Changement de Cadre Budgétaire et comptable du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Marie MALLET, responsable du pôle études et contrôle de gestion.

A l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous son autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous son autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous son autorité ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous son autorité.

Art. 9-b). — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

— Mme Christine DELSOL, Cheffe de la mission communication et affaires générales ;

— M. Fabien GIRARD, Directeur du projet de changement de cadre budgétaire et comptable du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Marie MALLET, responsable du pôle études et contrôle de gestion.

A l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. ;

— réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

### Sous-Direction des Ressources

#### A — Service des ressources humaines :

Art. 10. — La délégation de signature susvisée à l'article 1 est également déléguée à Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Sophie MUHL, Adjointe à la Cheffe du service des ressources humaines à l'exception :

- des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;
- des tableaux d'avancement de grade ;
- des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs-rices ou adjoints au Directeur-riche d'un E.H.P.A.D.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie MUHL, Adjointe à la Cheffe du service des Ressources Humaines ;
- Mme Muriel DRIGHES, Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales ;
- Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux ;
- Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail ;
- M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne ;
- Mme Solange DE MONNERON, Cheffe de la Mission Animation-Information-Innovation ;
- Mme Xana ROUX, Cheffe du bureau du dialogue social ;
- Mme Tamila MECHENTEL, Cheffe du bureau des systèmes d'information et des ressources humaines ;
- Mme Amandine MASSENA, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi ;
- Mme Françoise TARDIVON, Cheffe du bureau des rémunérations.

#### A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est également déléguée aux Adjoints des Chefs de bureau du service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'effet de signer les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

13-a) — à Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie MUHL, son Adjointe ;

13-b) — à Mme Amandine MASSENA, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Mathieu FEUILLEPIN, et M. Mohand NAIT MOULOUD, ses Adjoints ;

- à Mme Tamila MECHENTEL, Cheffe du bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;
- à Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion RAHALI, son Adjointe.

#### B — Service des Finances et du Contrôle :

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Catherine FRANCLLET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Marion TONNES, Adjointe à la cheffe du service des finances et du contrôle, et à M. Adrien THIERRY, Chef du bureau du budget, à l'effet de signer tous arrêtés visant à :

- modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ;
- déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ;
- fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Catherine FRANCLLET, Cheffe du service des Finances et du Contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Marion TONNES, Adjointe à la cheffe du service des finances et du contrôle, à l'effet de signer les actes visant à :

- accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- Mme Catherine FRANCLLET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son Adjointe ;

- Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers ;
- Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux ;
- Mme Sophie GOUMENT, Responsable de la cellule des marchés ;
- M. Adrien THIERRY, Chef du Bureau du Budget ;

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités.

Art. 17. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjointes des Chefs de bureau et aux responsables de pôles ou de cellules du service des finances et du contrôle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 18. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

18-a) – à Mme Catherine FRANCLLET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, Adjointe à la Cheffe du service des finances et du contrôle, et à M. Adrien THIERRY, Chef du bureau du budget :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- demande de compléments de candidatures ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

18-b) – Mme Sophie GOUMENT, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Liliane IVANOV, son Adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

#### Sous-Direction des Moyens

Art. 19. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

– Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Muriel BAGNI COUTHENX, son Adjointe, Mme Christine LUONG, son Adjointe, M. Paul OTTAVY, Chef du bureau de l'Approvisionnement et Mme Claire VARNEY, Cheffe du bureau de la logistique ;

– M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Frédéric SULSKI, son Adjoint ;

– M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son Adjointe ;

– M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. Henri LAURENT, Adjoint au Chef du service de la restauration à compétence technique et Mme Katia JACHIM, Adjointe au Chef du service de la restauration à compétence administrative ;

– M. Frédéric SULSKI, Chef du bureau Innovation et Expertise ;

– M. Pascal BASTIEN, Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité ;

– Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du bureau Projets et Partenariats ;

– Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'Etudes Techniques ;

– M. François DUMORTIER, Chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs ;

– Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Cheffe du bureau des achats.

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités.

Art. 20. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

– Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, et par ordre de citation, Mme Muriel BAGNI COUTHENX et Mme Christine LUONG, ses Adjointes ;

– M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Frédéric SULSKI, son Adjoint ;

– M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son Adjointe ;

– M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT et Mme Katia JACHIM, ses Adjoints :

A l'effet de :

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. ;

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

#### Sous-Direction des Interventions Sociales

Art. 21. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

– Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux ;

– M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

– Mme Béatrice BRAUCKMANN, Cheffe du bureau des services sociaux et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

– Mme Dominique BOYER, Directrice du CASVP Centre ;

– Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13 ;

– Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14 ;

– Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7 ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17 ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10 ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11 ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12 ;

– Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16 ;

– Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18 ;

– Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19 ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20.

A l'effet de :

– signer :

– toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

– les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

– les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

– les autorisations de cumul d'activités ;

– les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

– les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– le contrat prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ;

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

Art. 22. — En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs, Directrices, Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés à l'article précédent, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjoints des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ci-dessous désignés par ordre de citation :

– Mme Claire ROUSSEL, Directrice Adjointe à compétence administrative et Mme Virginia HAMELIN, Directrice Adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER, Directrice du CASVP Centre ;

– Mme Elodie SANSAS, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Annette FOYENTIN, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Véronique JOUAN, Directrice Adjointe à compétence sociale, Mme Véronique JONARD, Directrice adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13 ;

– Mme Véronique DAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Nassera HAI, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Catherine BOUJU, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Caroline BREL en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14 ;

– Mme Geneviève LEMAIRE, Directrice Adjointe à compétence sociale et M. Farid CHAFAI, Directeur Adjoint à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7 ;

– M. Laurent COSSON, Directeur Adjoint à compétence administrative, M. Didier GUEGUEN, Directeur Adjoint à compétence administrative pour le CASVP, M. Philippe RAULT, Directeur Adjoint à compétence sociale et Mme Jocelyne MISAT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17 ;

– Mme Sandra LEMAITRE, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Ghyslaine ESPINAT, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Françoise PORTES-RAHAL, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Marielle KHERMOUCHE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10 ;

– M. Glenn TANGUY-LATUILLIERE, Directeur Adjoint à compétence administrative, Mme Sabine OLIVIER, Directrice Adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11 ;

– M. Paul GANELON, Directeur Adjoint à compétence sociale, et, M. Eric JULUS, Directeur Adjoint à compétence sociale, Mme Carine BAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAUULT, Directrice du CASVP 12 ;

– Mme Claude KAST, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Marie-Pierre AUBERT, Directrice Adjointe à compétence sociale, Mme Marie-Laure GLAUNEC, Mme Muriel AMELLER, Directrice Adjointe à compétence sociale et M. Patrick MELKOWSKI, Directeur Adjoint à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16 ;

– Mme Amy DIOUM, Directrice Adjointe à compétence administrative, M. Arnaud HENRY, Directeur Adjoint à compétence administrative, Mme Hélène LE GLAUNEC, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Véronique LAURENT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18 ;

– M. François-Xavier LACAILLE, Directeur Adjoint à compétence sociale, Mme Virginie CAYLA, Mme Marie-Luce PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE, Directrices Adjointes à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19 ;

– Mme Delphine BAYET, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Nancy TERRISSE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20 ;

A l'effet de :

– signer :

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– de signer le contrat prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ;

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

#### Sous-Direction des Services aux Personnes Agées

Art. 23. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs·rices, Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

23-a) – Mme Hélène MARSA, Cheffe du service des E.H.P.A.D. ;

– Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service pour la vie à domicile, pour les agents de ce dernier, et ceux de la mission sociale en résidences ;

– M. Didier JOLIVET, Adjoint à la Cheffe de service pour la vie à domicile, pour les agents du service d'aides et de soins à domicile et ceux de la mission sociale en résidences services ;

– Mme Claire BRANDY, responsable du service d'aide et de soins à domicile ;

– Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation ;

– M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences ;

– M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur des E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup> et « Annie Girardot » à Paris 13<sup>e</sup> et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13<sup>e</sup> ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14<sup>e</sup> ;

– M. Frédéric Rousseau, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14<sup>e</sup> ;

– M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15<sup>e</sup> ;

– Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup> pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18<sup>e</sup> ;

– M. Vincent WERBROUCK, Directeur des E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19<sup>e</sup> et « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup> ;

– Mme Anissa BENSOUNA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20<sup>e</sup> ;

– Mme Dorothee CLAUDE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine ;

– Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy pour les agents de cet établissement et ceux de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan ;

– Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger ;

A l'effet de signer :

– toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

– les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur·rice ou d'Adjoint·e au Directeur·rice ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

– les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

– les autorisations de cumul d'activités.

23-b) – Mme Ginette LATREILLE, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Centre ;

– Mme Joëlle LI WOUNG KI, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Centre ;

– Mme Nathalie ALRIC, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Sud ;

– M. Maurice LACROIX, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Sud ;

– Mme Daniele COETMEUR ; responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Est ;

– Mme Fathia BOUAKHIL, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Est ;

– Mme Marie-Laure MORISET, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Nord-Est ;

– Mme Christelle DUMONT, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Ouest ;

– Mme Sabrina YEYE, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Ouest ;

– Mme Djémé KONE, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Nord-Ouest ;

– Mme Sylvie RAPIN, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Nord-Ouest ;

– Mme Valérie BONNEMAINS, responsable de la mission sociale en résidences ;

A l'effet de signer :

– toutes décisions intéressant l'évaluation des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 24. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux agents dont les noms suivent pour signer, par ordre de citation :

– les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

– les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– les actes prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

24-a) — M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Emmanuel BARBIEUX et M. Patrick VASSAUX ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup> et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Djamila SALAH ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence KAGABO et Mme Béatrice LOISEAU ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Anne LOZACHMEUR et Mme Carole MICHELUTTI ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL et Mme Véronique FOUQUOIRE ;

– M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Emmanuel DROUARD et Mme Florence BOUDVILLAIN ;

– Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup>, de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18<sup>e</sup> ; et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Nicolas VICENS ;

– M. Vincent WERBROUCK, Directeur des E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19<sup>e</sup> et « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Sylvie BEUTEAU et M. Dominique FILIPPA ;

– Mme Anissa BENSOUNA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Béatrice GUIDAL-CATHELINEAU et M. Nicolas BERTRAND ;

– Mme Dorothee CLAUDE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marcelline EON ;

– Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy et de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Monique CHALU pour la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois et Mme Marie-Luce AHOUA pour l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. David COMPAIN, Adjoint au Directeur de l'E.H.P.A.D. ;

– Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

– Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service pour la vie à domicile ;

– M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences.

24-b) — Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des E.H.P.A.D. du CASVP, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Martine DESAGES, M. Jean-Marc PAOLO, Mme Emilie SIEU et Mme Yasmine BOUKARI ;

– Mme Isabelle PAIRON, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » et Mme Claire BRANDY, responsable du service polyvalent d'aide et de soins à domicile ;

– Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation ;

A l'exception, pour les agents susmentionnés, des actes prononçant l'admission de la personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

Art. 25. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjointes des Chefs de services centraux, Chefs de bureau, responsables d'établissement de la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'effet de signer :

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 26. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs-rices, Chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de :

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

26-a) — M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. Emmanuel BARBIEUX et M. Patrick VASSAUX ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup> et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Djamila SALAH ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Laurence KAGABO et Mme Béatrice LOISEAU ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14<sup>e</sup> et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Anne LOZACHMEUR et Mme Carole MICHELUTTI ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Valérie UHL et Mme Véronique FOUQUOIRE ;

— M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. Emmanuel DROUARD et Mme Florence BOUVILLAIN ;

— Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup>, de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Nicolas VICENS ;

— M. Vincent WERBROUCK, Directeur des E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19<sup>e</sup> et « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Sylvie BEUTEAU et M. Dominique FILIPPA ;

— Mme Anissa BENSOUNA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Béatrice GUIDAL CATHELINEAU et M. Nicolas BERTRAND ;

— Mme Dorothée CLAUDE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marcelline EON ;

— Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy et de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Monique CHALU pour la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois et Mme Marie-Luce AHOUA, pour l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

— Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des E.H.P.A.D. du CASVP, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Martine DESAGES, M. Jean-Marc PAOLO, Mme Emilie SIEU et Mme Yasmine BOUKARI ;

26-b) — Mme Hélène MARSA, Cheffe du service des E.H.P.A.D. ;

— Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation ;

— Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile.

**Sous-Direction de la Solidarité  
et de la Lutte contre l'Exclusion**

Art. 27. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

— Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des ressources et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Mathilde GUILLEMOT, son Adjointe ;

— M. Farid DOUGDAG, responsable du service local des ressources humaines de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion ;

— M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Angéline TRILLAUD, son Adjointe ;

— Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du bureau de l'engagement et des partenariats solidaires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Charlotte SCHNEIDER, son Adjointe ;

— M. Laurent CHENNEVAST, responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, jusqu'au 31 décembre 2020, puis M. Christophe DALOUCHE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'exception :

- des arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

- des autorisations de cumul d'activités.

— M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Amel BELAID, Mme Clarisse DESCROIX, Mme Suzanne MONCHAMBERT et M. Christophe DALOUCHE, pour les congés des agents placés sous son autorité, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes et Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du Pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes ;

— Dans les mêmes termes, M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes, Mme Joëlle OURIEMI, Directrice Adjointe, jusqu'au 31 décembre 2020, Mme Corinne HENON, Directrice Adjointe par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et, Mme Emmanuelle NEZ, Directrices Adjointes à la Directrice du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes pour les congés et toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes ;

— Mme Sasha RIFFARD, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les mêmes termes, Mme Sandra JURADO-MARIAGE et Mme Laëtitia GUIHOT, pour les congés et toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents placés sous leur autorité et dans la limite de leurs compétences ;

— M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17<sup>e</sup> et « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17<sup>e</sup>, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, dans les mêmes termes, Mme Sophie GRIMAUULT, Mme Alexandra MARRIAUX, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, Mme Taouis HIDOUCHE, et M. El Mostapha TAJJI ;

— Mme Françoise FARFARA, responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty » ;

— Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion et responsable de l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> et à Mme Marie CEYSSON, pour l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

— Mme Soraya OUFEROUKH, Directrice de la Fabrique de la solidarité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marine LEFEVRE, son Adjointe.

A l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au Directeur-riche ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

— les autorisations de cumul d'activités.

Art. 28. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux agents dont les noms suivent pour signer :

- les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- les actes prononçant l'admission de la personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

28-a) — M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxembourg ;

- Mme Suzanne MONCHAMBERT, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxembourg responsable des services administratifs ;

- Mme Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxembourg, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

- Mme Amel BELAID, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxembourg, responsable de l'accompagnement des usagers, de la qualité et de la gestion des risques ;

- Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes ;

- Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes ;

- M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes ;

- Mme Joëlle OURIEMI, Directrice Adjointe du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes ;

- Mme Corinne HENON, Directrice Adjointe du Pôle Femme-Familles et du Pôle Jeunes par intérim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

- Mme Emmanuelle NEZ, Directrice Adjointe du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes.

28-b) — Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des Ressources, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mathilde GUILLEMOT son Adjointe ;

- M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'inclusion sociale et de la qualité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Angéline TRILLAUD, son Adjointe ;

- Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du bureau de l'engagement et des partenariats solidaires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Charlotte SCHNEIDER, son Adjointe ;

- Mme Soraya OUFEROUKH, responsable de la Fabrique de la solidarité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marine LEFEVRE, son Adjointe ;

- Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion et responsable de l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.

A l'exception, pour les agents susmentionnés, des actes prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

Art. 29. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjoints des Chefs de services centraux, Chefs de bureau, responsables d'établissement de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 30. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeur-rices, Chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après par ordre de citation, à l'effet de :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notam-

ment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

30-a) — M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxembourg (regroupant le CHRS « Le relais des carrières », le CHRS « La poterne des peupliers, le CHU « Baudricourt », le foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » et la maison-relais) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Amel BELAID, Mme Clarisse DESCROIX, Mme Suzanne MONCHAMBERT ;

- Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Femmes-Familles (regroupant le CHRS « Pauline Roland », le CHRS « Charonne » et le CHU « Crimée » dont l'épicerie solidaire) et du pôle Jeunes (regroupant le CHU et le CHRS « Stendhal »), et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe ou M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint, Mme Emmanuelle NEZ, Directrice Adjointe, ainsi que Mme Fabienne AUDRAN, Mme Corinne HENON, M. Samir BOUKHALFI et Mme Aline MARTINEZ ;

- Mme Sasha RIFFARD, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sandra JURADO-MARIAGE et Mme Laëtitia GUIHOT ;

- M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17<sup>e</sup> et « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sophie GRIMAULT, Mme Taouis HIDOUCHE, Mme Alexandra MARRIAUX, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, et M. El Mostapha TAJJI ;

- Mme Françoise FARFARA, responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty » ;

30-b) — Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion et responsable de l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> et à Mme Marie CEYSSON, pour l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>, dans les mêmes termes ;

30-c) — Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des Ressources et Mme Mathilde GUILLEMOT son Adjointe et responsable de la cellule budgétaire de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion.

Art. 31. — Les dispositions de l'arrêté du 28 octobre 2020 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par intérim, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 32. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 33. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;

- à Mme la Trésorière du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 24 décembre 2020

Anne HIDALGO

## POSTES À POURVOIR

### Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes de sous-directeur (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Un emploi de sous-directeur-riche à la sous-direction de la tranquillité publique et de la sécurité est susceptible d'être vacant à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

#### Contexte hiérarchique :

Le-la sous-directeur-riche de la tranquillité publique et de la sécurité est placé.e sous l'autorité du Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection et de la Directrice Adjointe.

#### Environnement :

Dans le cadre de la création de la Police municipale parisienne, la DPSP va être réorganisée avec notamment la création d'une nouvelle sous-direction, la Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Les enjeux de création de cette Police Municipale Parisienne sont nombreux avec notamment :

- la création d'une culture commune, autour de la Police municipale parisienne avec notamment le développement de synergies entre les différentes entités actuelles de la DPSP : ISVP, ASP et AAS ;
- la construction de missions communes pour tous les agents municipaux autour des questions des incivilités et de la régulation des déplacements avec un enjeu fort de formation ;
- la nécessité pour ce faire d'une évolution des cycles de travail impulsée par la DRH dans un contexte d'accroissement des moyens humains avec 5 000 policiers municipaux d'ici 2024.

#### Attributions du poste :

La sous-direction de la tranquillité publique et de la sécurité, animée par un-e sous-directeur-riche assistée d'un-e adjoint-e, regroupe en son sein l'ensemble des entités territoriales (à ce jour 10 circonscriptions et 6 unités généralistes) et représente environ 2 100 agents.

Les circonscriptions, au nombre de 10, et réparties sur l'ensemble du territoire parisien, sont chargées à l'échelon territorial de l'ensemble des missions de tranquillité publique, de lutte contre les incivilités, de surveillance des équipements publics et des parcs et jardins, des mairies d'arrondissement et de bâtiments centraux, et d'action de médiation, d'accompagnement et de protection. Les agents opérationnels sont les ISVP (inspecteur de sécurité de la Ville de Paris) et les AAS (agent d'accueil et de surveillance).

Les unités généralistes, au nombre de 6, et réparties également sur le territoire parisien, sont chargées d'assurer les missions de régulation des déplacements et de protection routière. Les agents opérationnels sont les ASP (agents de surveillance de Paris).

Le projet de la Police municipale prévoit la création de divisions territoriales qui seront issues du rapprochement des entités existantes. Les grands axes d'évolution seront RH, avec une augmentation significative des effectifs dans les années à venir ; managériaux en accompagnant le rapprochement dans un corps unique des ASP et des ISVP, de formation, de cycles de travail et de culture différents, et opérationnels en adaptant les organisations de travail des différents corps pour répondre aux objectifs d'une Police de proximité et de tranquillité, au plus près des parisiens.

Avec son adjoint-e, le-la sous-directeur-riche coordonne l'ensemble des entités territoriales qui lui sont fonctionnellement et hiérarchiquement rattachées et assure l'interface avec les services centraux et la direction.

Il-elle assure la communication et la diffusion des objectifs et engagements de la DPSP auprès des entités, et leur bonne application.

Il-elle accompagne les entités vers la mise en place de la Police municipale parisienne en développant notamment une dynamique de rapprochement entre les corps métier de la direction (ISVP, ASP, AAS et leurs encadrants), et à la mise en place d'organisations opérationnelles qui favorisent cette dynamique.

Il-elle travaille à l'élaboration des liens fonctionnels avec les autres sous-directions de la DPSP et notamment avec l'état-major et la SDDA

Il-elle participe activement à la réflexion sur la mise en place de la Police municipale.

Il-elle est appelé-e à travailler avec d'autres directions de la ville et les Cabinets d'élus.

Le-la sous-directeur-riche est membre du Comité de Direction.

#### Spécificités du poste / contraintes :

Participe à l'astreinte de direction.

Fonctions soumises à déclaration d'intérêt.

#### Profil souhaité :

##### Qualités requises :

- 1 — Forte aptitude au management d'équipes et capacité à les fédérer ;
- 2 — Capacité à mener la conduite du changement et à mettre en place de process communs ;
- 3 — Bonnes qualités relationnelles ;
- 4 — Participation active au collectif.

##### Connaissances professionnelles :

- 1 — Bonne connaissance des enjeux liés à la tranquillité publique et à la protection routière ou capacité à les acquérir rapidement ;
- 2 — Bonne connaissances des procédures administratives.

##### Savoir-faire :

- 1 — Capacité à mettre en place des organisations en prenant en compte des paramètres complexes et divers tant métier et RH, qu'internes et externes à la sous-direction ;
- 2 — Capacité d'écoute et décision ;
- 3 — Capacité à travailler avec des interlocuteurs multiples.

##### Localisation du poste :

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection  
— Caserne Napoléon, 75004 Paris.

##### Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources humaines et à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — DPSP/S-D TPS — 2021 ».

##### Personnes à contacter :

— Michel FELKAY, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

— Sylvie BORST, Directrice Adjointe de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Tél. : 01 42 76 74 30.

Emails :

[michel.felkay@paris.fr](mailto:michel.felkay@paris.fr) / [sylvie.borst@paris.fr](mailto:sylvie.borst@paris.fr).

**2<sup>e</sup> poste :**

Un emploi de sous-directeur-riche à la sous-direction des divisions d'appui est susceptible d'être vacant à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Contexte hiérarchique :

Le-la sous-directeur-riche de la tranquillité publique et de la sécurité est placé-e sous l'autorité du Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Environnement :

Dans le cadre de la création de la Police municipale parisienne, la DPSP va être réorganisée avec notamment la création d'une nouvelle sous-direction, la Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Les enjeux de création de cette Police Municipale Parisienne sont nombreux avec notamment :

- la création d'une culture commune, autour de la Police municipale parisienne avec notamment le développement de synergies entre les différentes entités actuelles de la DPSP : ISVP, ASP et AAS ;
- la construction de missions communes pour tous les agents municipaux autour des questions des incivilités et de la régulation des déplacements avec un enjeu fort de formation ;
- la nécessité pour ce faire d'une évolution des cycles de travail impulsée par la DRH dans un contexte d'accroissement des moyens humains avec 5 000 policiers municipaux d'ici 2024.

Attributions du poste :

La Sous-Direction des Divisions d'Appui (SDDA) regroupe différentes entités qui ont vocation à intervenir opérationnellement sur l'ensemble du territoire parisien.

Elle a pour missions :

- d'intervenir sur les plages horaires non couvertes ou peu couvertes par les unités territoriales (DTPS) ;
- de soutenir les unités territoriales sur certains dispositifs ;
- de répondre à des situations d'urgence sur l'ensemble du territoire ;
- de participer à la sécurisation de certains événements sensibles ;
- d'exercer des missions spécifiques d'expertise sur certaines thématiques.

Elle est composée d'un sous-directeur et d'un adjoint, d'une cellule administrative et logistique et de trois entités, soit au total 600 agents répartis sur différentes implantations parisiennes :

- la division de l'expertise, qui prend en charge des sujets nécessitant une expertise spécifique « métier » que sont les nuisances sonores ; le gardiennage « privé » des bâtiments et sites et la gestion des épaves ventouses ;
- les divisions d'appui, qui interviendront en appui aux services déconcentrés ou de manière autonome, à la fois sur la lutte contre les incivilités, la tranquillisation de l'espace public et des équipements municipaux et en matière de régulation des déplacements et contrôle du stationnement gênant. Elles seront regroupées en trois unités, avec des temporalités différentes : division jour, division soirée et division nuit ;
- la division de l'Hôtel de Ville, constituée du service de sécurité de l'Hôtel de Ville et d'une entité de protection des élus.

Dans le cadre de la mise en place de la Police Municipale Parisienne, il revient au sous-directeur-riche de :

- communiquer et faire partager ces objectifs à son encadrement et aux agents placés sous sa responsabilité ;
- animer l'élaboration d'une stratégie de la sous-direction qui réponde à ces objectifs ;
- coordonner l'action de ses divisions entre elles et avec celles des autres sous-directions ;

- impulser et conduire le changement en mode projet ;
- piloter et rendre compte à la direction de l'avancement des projets et de l'atteinte des objectifs ;
- piloter la mise en place opérationnelle de cette nouvelle organisation.

Membre du Comité de Direction, il-elle contribue activement au maintien du collectif et à l'approche transversale des sujets. Il-elle associe l'ensemble des personnels de sa sous-direction à la mise en œuvre des engagements pris par la direction. Il-elle est garant, avec son adjoint, de la mise en œuvre de la feuille de route managériale de la direction, afin notamment de développer de synergies entre les différentes entités actuelles de la DPSP entre les APS, ISVP et AAS.

La sous-direction devra mener plusieurs projets structurants et notamment une réflexion sur le transfert du service des fourrières de la DVD, l'accompagnement de la réorganisation du BANP en lien avec les recommandations de l'IG, et la poursuite de l'optimisation des crédits de gardiennage....

Horaires :

Horaires variables, Interventions possibles en dehors des horaires variables, si besoin.

Spécificités du poste / contraintes :

Participe à l'astreinte de direction.

Fonctions soumises à déclaration d'intérêt.

Profil souhaité :Qualités requises :

- 1 – Vision stratégique ;
- 2 – Forte aptitude à l'encadrement et expérience significative de management d'équipe ;
- 3 – Capacité à fédérer des équipes et à convaincre.

Connaissances professionnelles :

- 1 – Appétence pour la conception et la mise en œuvre de réformes de services ;
- 2 – Une bonne connaissance des questions liées à la sécurité et à la protection ;
- 3 – Maîtrise des enjeux RH, budgétaires.

Savoir-faire :

- 1 – Capacité à organiser et encadrer des missions opérationnelles ;
- 2 – Capacités rédactionnelles et de synthèse ;
- 3 – Prioriser.

Localisation du poste :

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection  
– Caserne Napoléon, 75004 Paris.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources humaines et à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD – DPSP/S-D DA – 2021 ».

Personne à contacter :

Michel FELKAY, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Tél. : 01 42 76 74 30.

Email : [michel.felkay@paris.fr](mailto:michel.felkay@paris.fr).

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur-riche Général-e, des services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : François TCHEKEMIAN.

Tél. : 01 42 76 74 91.

Référence : AP 56624.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de la Création de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (SCIRE) — Bureau de la Vie Étudiante (BVE).

Poste : Chef-fe de Bureau de la vie étudiante, Directeur-riche de la Maison des Initiatives Étudiantes.

Contact : François MOREAU.

Tél. : 01 71 28 54 79.

Référence : AP 56633.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des projets et des parcours éducatifs.

Poste : Chef-fe du Bureau des Actions et des Projets Pédagogiques et Éducatifs.

Contact : Vincent LARRONDE.

Tél. : 01 42 76 38 11.

Référence : AP 56634.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR).

Poste : Adjoint-e à la cheffe de bureau.

Contact : Odile MICHELOT.

Tél. : 01 42 76 22 96.

Référence : AP 56641.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal et/ou trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Bureau des Bibliothèques et de la Lecture (BBL).

Poste : Adjoint « administration des bibliothèques » (F/H).

Contact : Emmanuel AZIZA.

Tél. : 01 42 76 84 08.

Références : AP 56408 / AT 56407.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau des Arts Visuels (BAV).

Poste : Chargé-e de secteur Arts Visuels — pôle soutien à la création et à la diffusion.

Contact : Claire NENERT.

Tél. : 01 42 76 81 35.

Références : AP 56629 / AT 56628.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Développement et Valorisation.

Poste : Chef-fe de projet.

Contact : Alix VIC DUPONT.

Tél. : 01 42 76 67 34.

Référence : AT 56480.

**Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des prestations aux occupants — Agence de gestion Nord.

Poste : Adjoint-e au chef de l'Agence Nord.

Contact : Patrick CHOMODE.

Tél. : 01 71 28 20 32.

Référence : AT 55658.

**Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Ressources Humaines (SRH), Sous-Direction des Ressources et des Méthodes (SDRM).

Poste : Responsable (F/H) de l'École des Métiers de la Sécurité.

Contact : Françoise FLEURANT ANGBA.

Tél. : 01 42 76 74 05.

Référence : AT 56250.

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : SDPPE — Service d'Accueil Familial Parisien (SAFP).

Poste : Directeur-riche Adjoint-e du SAFP de Paris.

Contact : Hawa COULIBALY.

Tél. : 01 53 20 57 00.

Référence : AT 56258.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Sous-Direction de la Santé — Équipe Territoriale de Santé du Territoire Nord.

Poste : Chef-fe de projet santé mentale et résilience du territoire Nord.

Contacts : Muriel PRUDHOMME / Dominique-François RAYMOND.

Tél. : 01 43 47 74 87 / 01 71 27 16 86.

Référence : AT 56542.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la PMI et des Familles — service de PMI.

Poste : Chargé-e de mission.

Contact : Eugénie HAMMEL.

Tél. : 01 43 47 78 38.

Référence : AT 56538.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

*Cet avis de vacance se substitue à celui publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 99 du mardi 29 décembre 2020 p. 5089 sous les mêmes références.*

Service : Mission communication interne.

Poste : Adjoint-e à la responsable de la communication interne.

Contact : Gaël ROUGEUX.

Tél. : 01 42 76 69 19.

Référence : AT 56567.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des Projets Territoriaux et des Équipements (SPTÉ) — Bureau du Budget et des Contrats (BBC).

Poste : Responsable (F/H) des procédures de passation des marchés et des concessions.

Contact : Marie-Christine AMABLE.

Tél. : 01 42 76 81 66.

Référence : AT 56667.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de la Participation citoyenne.

Poste : Animateur-riche des communautés de parisien-ne-s engagé-e-s auprès de la Ville de Paris.

Contact : Stéphane MOCH.

Tél. : 01 42 76 79 83.

Email : [stephane.moch@paris.fr](mailto:stephane.moch@paris.fr).

Référence : Attaché n° 56681.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la Subdivision Projets.

Service : Délégation aux territoires — STV Sud-Ouest Subdivision Projets.

Contact : Eric PASSIEUX Chef de la Section.

Tél. : 01 71 28 28 07 / 06 33 74 90 00.

Email : [eric.passieux@paris.fr](mailto:eric.passieux@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 56657.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat 3 — Domaine Entretien Espace Public.

Contact : Laure BARBARIN.

Tél. : 01 71 28 59 47.

Email : [laure.barbarin@paris.fr](mailto:laure.barbarin@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 54418.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Expert-e financier-ère.

Service : Service des Concessions.

Contact : Livia RICHIER (Chef du pôle expertise).

Tél. : 01 42 76 36 67.

Email : [livia.richier@paris.fr](mailto:livia.richier@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 55769.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Responsable (F/H) du pôle Neutralité Carbone, prospective et territorialisation.

Service : Agence d'écologie urbaine.

Contact : M. Yann FRANÇOISE.

Tél. : 01 71 28 50 62.

Email : [yann.francoise@paris.fr](mailto:yann.francoise@paris.fr).

Référence : Intranet n° 56413.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet « Infrastructures ».

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements (DGJOPGE).

Contact : Christophe ROSA.

Tél. : 01 71 28 56 19.

Email : [christophe.rosa@paris.fr](mailto:christophe.rosa@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 56664.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet « Équipements ».

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements (DGJOPGE).

Contact : Christophe ROSA.

Tél. : 01 71 28 56 19.

Email : [christophe.rosa@paris.fr](mailto:christophe.rosa@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 56665.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet « Infrastructures ».

Service : Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements (DGJOPGE).

Contact : Christophe ROSA.

Tél. : 01 71 28 56 19.

Email : [christophe.rosa@paris.fr](mailto:christophe.rosa@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 56666.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la subdivision 12-1 de la SLA 11-12.

Service : Service des Établissements Recevant du Public (SERP) — Section Locale d'Architecture des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements (SLA).

Contact : Mme Malika YENBOU, Chef de la SLA.

Tél. : 01 44 68 14 90.

Email : [malika.yenbou@paris.fr](mailto:malika.yenbou@paris.fr).

Référence : Intranet n° 56671.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.**

Poste : Chef-fe de secteur Responsable du secteur EST Patay//Massena/Bibliothèque/Dunois/Jeanne d'Arc.

Service : STPP — Division du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Olivier TASTARD, chef de division / Laurence JEUNET cheffe d'exploitation.

Tél. : 01 53 94 15 30.

Emails : [olivier.tastard@paris.fr](mailto:olivier.tastard@paris.fr) / [laurence.jeunet@paris.fr](mailto:laurence.jeunet@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 56483.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 7<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Camilo GERDANC, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 75 16.

Email : [camilo.gerdanc@paris.fr](mailto:camilo.gerdanc@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 56614.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e du suivi du contrat de contrôle du stationnement payant (F/H).

Service : Service des Déplacements — Section du Stationnement sur Voie Publique.

Contact : Camille LOPEZ.

Tél. : 01 40 77 42 26.

Email : [camille.lopez@paris.fr](mailto:camille.lopez@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 56662.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.**

Poste : Surveillant-e de travaux en subdivision.

Service : SELT — Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA).

Contact : Perrine CHIP, cheffe de la subdivision.

Tél. : 01 42 76 76 74.

Email : [perrine.chip@paris.fr](mailto:perrine.chip@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 56621.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.**

Poste : Chargé-e d'étude information à la subdivision de la supervision énergétique des bâtiments.

Service : Service de l'énergie — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) — SSEB.

Contact : Benjamin DENNERY.

Tél. : 06 48 11 47 44.

Email : [benjamin.dennery@paris.fr](mailto:benjamin.dennery@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 56639.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise, spécialité électrotechnique ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Electricien-ne.

Service : Service de l'énergie — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) — Atelier Centre de Paris (ACP).

Contact : M. Sébastien RIGOT, responsable de l'Atelier Centre de Paris.

Tél. : 01 42 76 77 53 — 06 73 10 05 91.

Email : [sebastien.rigot@paris.fr](mailto:sebastien.rigot@paris.fr).

Références : Intranet n° 56635 (AM) et n° 56636 (ASE).

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise — Spécialité Bâtiment ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Responsable (F/H) de maintenance multi technique.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : M. Eric DUPOUY.

Tél. : 01 43 47 66 46.

Email : [eric.dupouy@paris.fr](mailto:eric.dupouy@paris.fr).

Références : Intranet n° 56682 (AM) et n° 56683 (ASE).

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chef-fe de secteur — Responsable du secteur EST Patay//Massena/Bibliothèque/Dunois/Jeanne d'Arc.

Service : STPP — Division du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Olivier TASTARD, chef de division / Laurence JEUNET cheffe d'exploitation.

Tél. : 01 53 94 15 30.

Emails : [olivier.tastard@paris.fr](mailto:olivier.tastard@paris.fr) / [laurence.jeunet@paris.fr](mailto:laurence.jeunet@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 56231.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chargé-e d'étude information à la subdivision de la supervision énergétique des bâtiments.

Service : Service de l'énergie — Section Technique de l'Énergie et du Génie Climatique (STEGC) — SSEB.

Contact : Benjamin DENNERY.

Tél. : 06 48 11 47 44.

Email : [benjamin.dennery@paris.fr](mailto:benjamin.dennery@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 56640.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 7<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Camilo GERDANC, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 75 16.

Email : [camilo.gerdanc@paris.fr](mailto:camilo.gerdanc@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 56654.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Inspecteur-riche de salubrité.

Service : Bureau d'Actions contre les Nuisances Professionnelles.

Contact : Marie-Florence PEREZ.

Tél. : 01 44 69 76 00.

Email : [marie-florence.perez@paris.fr](mailto:marie-florence.perez@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56200.

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Cadre Technique en Mairie d'arrondissement.

Service : DDCT — Mairie du 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Christophe RIOUAL DGS 6 / Nathalie BADIÉ DGS 7.

Tél. : 01 40 46 76 01 / 01 53 58 75 55.

Emails : [christophe.rioual@paris.fr](mailto:christophe.rioual@paris.fr)/[nathalie.badier@paris.fr](mailto:nathalie.badier@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56242.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur subdivision du 9<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie centre — Subdivision du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Harrys TCHEDJIE, Chef de la Subdivision.

Tél. : 01 44 76 65 30 / 06 33 74 89 54.

Email : [sime.tchedjie@paris.fr](mailto:sime.tchedjie@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 52146.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 7<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Camilo GERDANC, Chef de la subdivision.

Tél. : 01 71 28 75 16.

Email : [camilo.gerdanc@paris.fr](mailto:camilo.gerdanc@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56616.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e du suivi du contrat de contrôle du stationnement payant.

Service : Service des Déplacements — Section du Stationnement sur Voie Publique.

Contact : Camille LOPEZ.

Tél. : 01 40 77 42 26.

Email : [camille.lopez@paris.fr](mailto:camille.lopez@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56661.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Inspecteur-riche de salubrité.

Service : Bureau d'Actions contre les Nuisances Professionnelles.

Contact : Marie-Florence PEREZ.

Tél. : 01 44 69 76 00.

Email : [marie-florence.perez@paris.fr](mailto:marie-florence.perez@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56642.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal — Spécialité informatique.**

Poste : Intégrateur-riche de production (Logiciel) — Domaine Finances.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Mme Lydia MELYON.

Tél. : 01 43 47 66 16.

Email : [lydia.melyon@paris.fr](mailto:lydia.melyon@paris.fr).

Référence : Intranet n° 56684.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal — Spécialité laboratoires.**

Poste : Technicien-ne au Laboratoire Polluants Chimiques — Traitement de données.

Service : SDS — Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Contact : Mme Juliette LARBRE.

Tél. : 01 44 97 88 75.

Email : [juliette.larbre@paris.fr](mailto:juliette.larbre@paris.fr).

Référence : Intranet n° 56690.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Chargé-e du suivi du contrat de contrôle du stationnement payant.

Service : Service des Déplacements — Section du Stationnement sur Voie Publique.

Contact : Camille LOPEZ.

Tél. : 01 40 77 42 26.

Email : [camille.lopez@paris.fr](mailto:camille.lopez@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 56660.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).**

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B.

Poste numéro : 56669.

Correspondance fiche métier : animateur-riche des Conseils de la Jeunesse.

Localisation :

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Direction de la Jeunesse et des Sports — Mission Jeunesse et Citoyenneté — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille.

Description du bureau ou de la structure :

Au sein du Service des Politiques de Jeunesse de la Sous-direction de la Jeunesse, la Mission Jeunesse et Citoyenneté assure la transversalité de la politique jeunesse en veillant à la coordination et aux bons échanges d'information entre les directions concernées. Elle impulse le cas échéant des projets communs entre ces directions.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Responsable du Conseil Parisien de la Jeunesse et de la participation des jeunes (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la cheffe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté et de son adjointe.

Encadrement : Oui 1 agent de catégorie B (partagé avec d'autres missions) et le cas échéant, un service civique, un stagiaire ou un apprenti.

Activités principales : La mission Jeunesse et Citoyenneté est un pôle de ressources et d'expertise pour les autres directions de la Ville et pour la Sous-direction de la Jeunesse. A ce titre, elle recueille et diffuse toutes les informations jeunesse pertinentes auprès des autres services de la Sous-direction. Elle assure une veille sur les questions jeunesse.

La Mission Jeunesse et Citoyenneté est en charge du développement de la participation des jeunes et assure à ce titre l'animation et l'organisation du Conseil Parisien de la Jeunesse, ainsi que la gestion et l'animation du Service Civique Parisien.

Le Conseil Parisien de la Jeunesse (CPJ) est une instance consultative créé par la Ville de Paris en 2003. Elle permet à 100 jeunes, âgés de 15 à 30 ans, d'être consultés par la collectivité sur des questions larges relevant des compétences municipales et de rendre des avis, formuler des propositions, interpeler des élus.

Vous assurez l'organisation matérielle et l'animation des travaux de l'instance et suivez l'exécution du budget qui y est dédié.

Vous serez épaulé par un animateur, mobilisé à temps partiel sur le dispositif dont vous assurerez l'encadrement et avec lequel vous prendrez en charge, en binôme, l'organisation matérielle et l'animation des réunions de travail avec les membres du CPJ.

Dans ce cadre, vous ferez des propositions sur l'ordre du jour des réunions, des séances plénières et du séminaire annuel, adresserez les convocations, réaliserez les comptes-rendus et coordonnerez les prestataires intervenant en support aux travaux CPJ. En lien avec votre hiérarchie, vous établirez le calendrier des travaux de l'instance et veillerez au respect des échéances.

Vous animerez la communauté des membres CPJ et mobiliserez les ressources, internes ou externes à la Ville, susceptibles d'éclairer leur réflexion et les accompagnerez dans la formalisation de leurs avis, propositions et projets. Vous initierez et mettrez en œuvre toute action visant à renforcer la cohésion de groupe et l'engagement des membres de l'instance, notamment leur assiduité.

Vous serez en charge d'alimenter et d'animer les outils de communication, notamment numériques permettant l'échange entre les membres du CPJ (réseaux sociaux, newsletter, forums, plateforme d'idéation...) En lien avec les services en charge de la communication, vous préparerez et mettrez en œuvre la campagne annuelle de recrutement des nouveaux membres de l'instance.

Plus globalement, vous développerez une expertise sur les questions de participation des jeunes et serez amené à accompagner les professionnels de la Sous-direction (référents jeunesse de territoire, agents en charge du service civique, animateur des équipements jeunesse, partenaires...) à développer des actions dans ce sens.

Enfin vous contribuerez à l'ensemble des activités et travaux de l'équipe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté et du Service Politique de Jeunesse.

Les informations sur les travaux de l'instance sont disponibles en ligne : <https://www.paris.fr/cpi>.

Spécificités du poste / contraintes : disponibilités régulières en soirée (2 à 4 fois par mois) et le week-end (2 à 3 fois par an).

#### Profil souhaité :

##### *Qualités requises :*

- N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;
- N° 2 : Goût du travail en équipe, autonomie, sens des relations humaines et publiques ;
- N° 3 : Sens de l'anticipation et force de propositions ;
- N° 4 : Rigueur et régularité dans le travail.

##### *Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : Dispositifs et outils de participation, notamment numériques ;
- N° 2 : Méthodologie et conduite de projets ;
- N° 3 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement ;
- N° 4 : Utilisation des outils bureautiques et Internet/ réseaux sociaux.

##### *Savoir-faire :*

- N° 1 : Animation de réunion et d'ateliers de travail ;
- N° 2 : Rédaction de synthèses et de comptes-rendus ;
- N° 3 : Prise de parole en public ;
- N° 4 : Cohésion de groupe et engagement des participants.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaité-e-s : formation en rapport avec les questions de participation citoyenne.

#### Contact :

Mme Catherine JOUAUX.

Tél. : 01 42 76 81 99.

Bureau : Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Email : [catherine.jouaux@paris.fr](mailto:catherine.jouaux@paris.fr).

Service : Service des Politiques de Jeunesse — Sous-direction de la Jeunesse — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Attaché-e (titulaire ou contractuel) — Chargé-e de développement social (hébergement/logement).**

Corps (grades) : Catégorie A — Attaché-e (titulaire ou contractuel).

#### I — Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, Bureau de l'Inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Station de métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

#### II — Présentation de la sous-direction :

Le CASVP est un établissement public municipal qui anime l'action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des Parisiens en difficulté. Il compte plus de 6 200 agents, dispose d'un budget d'environ 640 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Au sein du CASVP, la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (SDSLE) pilote les actions en direction des personnes les plus vulnérables, avec la gestion d'établissements dédiés : 9 Centres d'Hébergement (CH) et services organisés en pôles représentant 1 000 places d'accueil, 3 permanences sociales d'accueil dédiées aux personnes sans domicile, 2 espaces solidarité insertion (accueils de jour), 12 restaurants solidaires et un atelier-chantier d'insertion. La SDSLE conduit par ailleurs pour le compte du CASVP des projets majeurs tels que le plan d'urgence hivernale, la Nuit de la solidarité, et la Fabrique de la Solidarité.

Au total, la sous-direction rassemble environ 550 agents, dont un peu plus de 35 dans les services centraux. Son budget consolidé est d'environ 40 M€. Les services centraux sont organisés en trois bureaux : le Bureau des Ressources (BR), le Bureau de l'Inclusion Sociale, de l'Accompagnement et de la Qualité (BISAQ), et le Bureau de l'Engagement et des Partenariats Solidaires (BEPs).

#### III — Présentation du bureau :

Le bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité sera composé de 5 agents de catégorie A (dont le-la chef-fe de bureau et son.sa adjoint-e) et de 3 agents de catégorie B, dont deux SMS.

Le rôle du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité s'articule autour de 4 objectifs transverses :

– Le développement de l'appui métier social au service des établissements :

- coordination d'actions collectives thématiques ;
- mise en œuvre et pilotage de la convention RSA ;
- conduite du projet un chez soi d'abord ;
- conseil technique sur les champs d'intervention des services et participation à des instances dédiées (logement, insertion, personnes vulnérables) ;
- mise en œuvre et suivi de dispositifs sociaux et protocoles (protocole Mission Locale de Paris/CASVP, Accord Collectif...) ;
- pilotage de l'attribution des aides en PSA et en CH : ASE/FDI/FAJ/AGPE ;
- suivi, en lien avec le-la chef-fe de projet AMOA informatique, des SI E-SIRIUS, PEPS et PIAF ;
- veille sur l'accès aux outils métier numérique (CDAP, PASS, AIDA...).

– La coordination des activités et des projets des établissements :

- pilotage de la mise en œuvre de la démarche qualité et d'évaluation des actions pour l'ensemble des établissements (formalisation de la démarche qualité des centres d'hébergement (au sens de l'art. L. 312-8 CASF) et ses déclinaisons : coordination de la rédaction et mise à jour des outils de la loi de 2002, rôle

de référent des établissements sur les projets de pôles et d'établissement... ; rôle de référent sur les projets d'établissements pour les autres structures) ;

- pilotage métier de la mise en œuvre du plan stratégique / plan de retour à l'équilibre des centres d'hébergement (transition vers un hébergement en diffus notamment), en lien étroit avec le bureau des ressources, compétent pour la dimension budgétaire ;
- inscription des établissements dans la territorialisation des services sociaux parisiens ;
- développer la participation des usagers (CVS et autres démarches participatives) ;
- préfigurer et accompagner le déploiement du nouveau service de domiciliation administrative ;
- accompagner d'un point de vue métier la mise en œuvre et le suivi des projets engagés au niveau des établissements rattachés à la sous-direction ;
- animer la participation du CASVP à la plateforme SPIP – 1 ASE dédié.

– La coordination du service d'allocation du RSA pour les personnes sans domicile fixe (21<sup>e</sup> secteur) :

- assurer le secrétariat et la présidence de l'instance Équipe Pluridisciplinaire RSA ;
- animer le réseau partenaires RSA ;
- gérer et suivre les demandes Information Préoccupante Enfants (IPE) /évaluation CRIP-Participation CPPEF Gauthey ;
- gérer et suivre les affaires signalées des personnes sans domicile fixe et résidents CH.

– La coordination des interventions sociales d'urgence auprès des personnes sans domicile fixe :

- coordonner le Plan d'urgence hivernale pour le CASVP ;
- coordonner la participation du CASVP aux opérations de mises à l'abri ;
- participer au Copil campement SG ;
- contribuer à la mise à l'abri ponctuelle de Mineurs Non Accompagnés (MNA), en lien avec la DASES, lorsque le CASVP est mobilisé.

#### IV – Présentation du poste et activités principales :

##### Activités principales :

Au sein du bureau, le-la chargé-e de projet hébergement/ logement sera plus particulièrement responsable des sujets suivants :

##### Centres d'Hébergement (CH) du CASVP :

– Porter la référence sur les sujets métiers liés aux CH du CASVP :

- accompagnement des pôles dans la conception et finalisation de leurs projets de pôle pour leur mise en œuvre opérationnelle, en lien étroit avec les équipes de direction ;
- accompagnement de l'évolution des pratiques et des dispositions au sein des CH en lien avec le plan stratégique des CH (CPOM) ;
- homogénéisation et harmonisation des pratiques et des outils entre les 2 pôles, en particulier les outils de la loi 2002-2.

– Pilotage de la démarche qualité et évaluation des actions, en particulier le pilotage des évaluations internes et externes des établissements ;

– Pilotage, avec les autres membres de l'équipe projet, du développement du système informatique « LogeR » au sein des centres d'hébergement ;

– Réalisation d'un référentiel des aides financières attribuées en CH et accompagnement de son déploiement ;

– Participation au développement de l'offre dans le secteur diffus au sein des CH : accompagnement des professionnels dans leur réorganisation lié à ce nouveau modèle ; contact avec les bailleurs sociaux en lien avec le bureau des ressources

##### Logement d'abord :

– Participation aux travaux de la Ville de Paris préparatoires au Pacte du « Logement d'abord » en lien avec les autres

directions de la ville (DASES et DLH en particulier) et référent SDSLE pour sa mise en œuvre ;

– Accompagnement du pôle Rosa Luxemburg dans l'avancée et le portage du programme coopératif « Un chez-soi d'abord » (100 places actuellement).

##### Soutien aux grands projets de la Sous-Direction :

– Participation à la mise en œuvre du projet Nuit de la Solidarité, pilotée par la SDSLE depuis 3 ans : opération de décompte des personnes en situation de rue sur le territoire parisien, organisée annuellement par la Ville de Paris, la Nuit de la Solidarité est portée par une équipe-projet (sous la coordination fonctionnelle d'une cheffe de projet dédiée) constituée de plusieurs agents du CASVP. Ce projet stratégique de la Ville de Paris pourra mobiliser le-la chargé-e de développement social de 1 jour de travail en moyenne par mois à 3 jours par semaine en pic d'activité ;

– Contribution à la mise en œuvre du plan d'urgence hivernale (astreintes et mobilisation en journée) : depuis près de 15 ans, le CASVP se mobilise chaque hiver de fin novembre à début avril dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernal (PUH), en ouvrant des gymnases parisiens pour la mise à l'abri de personnes sans domicile ainsi qu'en renforçant les équipes de maraudes du Samu Social et de l'UASA. L'organisation de ce dispositif d'accueil saisonnier est pilotée par le BISAQ : elle mobilise chacun des cadres tant sur un plan opérationnel pour encadrer le dispositif que sur le plan stratégique pour l'enrichir ou la faire évoluer.

##### V – Profil souhaité :

##### Qualités requises :

- esprit de synthèse ;
- qualités relationnelles et rédactionnelles ;
- capacité d'analyse et d'interprétation de données chiffrées ;
- autonomie, capacité à prendre des initiatives et à être force de proposition ;
- diplomatie ;
- organisation ;
- disponibilité et réactivité.

##### Savoir et savoir-faire :

- des connaissances en matière de politiques publiques et, en particulier, dans les secteurs du logement et de l'hébergement et de l'environnement social parisien, seraient un plus ;
- développement d'indicateurs pour accompagner les centres d'hébergement dans leur quotidien et aider à l'optimisation de leurs ressources ;
- conduite de projet dans des environnements complexes ;
- connaissance sur la mise en place de systèmes d'information et accompagnement au changement ;
- animation de travail collectif ;
- capacité de négociation ;
- développement et mise en œuvre de partenariats.

Les candidatures devront inclure un CV à jour, une lettre de motivation et le cas échéant, une fiche financière.

##### Contacts :

– Chef du BISAQ : Albert QUENUM.

Email : [albert.quenum@paris.fr](mailto:albert.quenum@paris.fr).

Tél. : 06 79 90 83 05.

– Adjointe au chef du BISAQ : Angéline TRILLAUD.

Email : [angeline.trillaud@paris.fr](mailto:angeline.trillaud@paris.fr).

Tél. : 06 44 20 85 65.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA